

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20080215

Direction Générale des Affaires Culturelles. Archives Municipales. Société les productions de la lanterne. Cession gratuite des droits d'exploitation du fonds d'archives Adrien Marquet. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les Archives Municipales de Bordeaux conservent une grande partie des archives (films, photographies, presse) relatives à Adrien Marquet, ancien maire de Bordeaux de 1925 à 1944, mais aussi député et, à deux reprises, ministre, en 1934 sous le gouvernement de Gaston Doumergue et en 1940 à Vichy.

La société des productions de la Lanterne et le réalisateur Michel Cardoze ont eu connaissance de ce fonds d'archives qu'ils souhaitent largement exploiter dans le cadre du tournage du film documentaire en cours de préparation intitulé " Adrien Marquet, les dérives d'une ambition " ou "Adrien Marquet, de Jaurès à Pétain". La diffusion du film est prévue sur le réseau télévisuel national en 2009 avant sa sortie en DVD.

Cette société souhaite que les Archives Municipales de Bordeaux lui mettent à disposition l'ensemble du fonds d'archives Adrien Marquet, dont la reproduction est nécessaire au réalisateur pour illustrer le film en référence et cède à titre gracieux tous les droits d'exploitation sur les documents utilisés dans ce film.

Une convention doit être établie afin de déterminer les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ci-annexé.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE DES PRODUCTIONS DE LA LANterne

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du , reçue à la Préfecture de la Gironde le

et

La Société des Productions de la Lanterne, SARL au capital de 45734,71... euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris..., sous le n° RCS Paris 732 037 627 dont le siège social est situé au 8 avenue de la Porte de Montrouge, 75014 Paris, représentée par M. Claude Gilaizeau... son gérant,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Les Archives municipales de Bordeaux conservent une grande partie des archives d'Adrien Marquet, ancien maire de Bordeaux de 1925 à 1944, mais aussi député et, à deux reprises, ministre, en 1934 sous le gouvernement de Gaston Doumergue et en 1940 à Vichy.

La société des Productions de la Lanterne et le réalisateur Michel Cardoze ont eu connaissance de ce fonds d'archives qu'ils souhaitent largement exploiter dans le cadre du tournage du film documentaire en cours de préparation intitulé " Adrien Marquet, les dérives d'une ambition " ou "Adrien Marquet, de Jaurès à Pétain". La diffusion du film est prévue sur le réseau télévisuel national en 2009 avant sa sortie en DVD.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la valorisation qu'il suppose pour ce patrimoine archivistique bordelais, les différents protagonistes ont souhaité établir une convention de partenariat fixant les conditions d'utilisation des documents conservés par les Archives municipales de Bordeaux par la société des Productions de la Lanterne.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE DES PRODUCTIONS DE LA LANTERNE

La Société des Productions de la Lanterne prend à sa charge tous les frais de reproductions concernant les documents précités et s'engage à :

fournir une copie du documentaire aux Archives municipales de Bordeaux, pour une utilisation non commerciale et notamment aux utilisations à des fins pédagogiques, et en particulier sa libre consultation en salle de lecture par le public ;

citer le nom de la Mairie de Bordeaux et des Archives municipales de Bordeaux au générique de fin du film.

Toute autre utilisation par la société des Productions de la Lanterne des documents devra faire l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Les Archives municipales de Bordeaux mettent à la disposition de la société Les Productions de la Lanterne l'ensemble du fonds d'archives Adrien Marquet, dont la reproduction est nécessaire au réalisateur pour illustrer le film en référence.

Ainsi, la ville de Bordeaux cède à titre gracieux l'ensemble des droits d'exploitation des documents du fonds d'archives Adrien Marquet mais strictement pour la seule réalisation du film cité dans le préambule de la présente convention.

Cette autorisation regroupe l'ensemble du fonds d'archives Adrien Marquet, à savoir :

- Les documents appartenant à la municipalité pouvant être définis comme une œuvre au sens de l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle
- Les documents appartenant à la municipalité, ne pouvant être définis comme une œuvre au sens de l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle.
- Les documents privés donnés, légués ou achetés par la municipalité et ne pouvant être définis comme des œuvres au sens de ce même article.

Pour les documents privés dont la Ville n'est pas titulaire du droit d'exploitation, il appartiendra à la société de production de se rapprocher du titulaire du droit d'auteur ou de ses ayants-droit.

En outre, la Ville mettra à disposition les locaux municipaux nécessaires au tournage après autorisations nécessaires des services municipaux concernés.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour la Société des Productions de la Lanterne, en son siège social, 8 avenue de la Porte de Montrouge, 75014 Paris.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le 1 février 2008.....

Pour la société des Productions de la Lanterne,

P/O Le Maire de Bordeaux

Gérant

L'Adjoint au Maire,

Claude Gilaizeau

Dominique Ducassou

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il s'agit d'une demande de prêt à titre gratuit d'un fonds d'archives concernant Adrien Marquet pour la société de production « La lanterne » qui envisage de tourner un film documentaire sur celui qui fut Maire de Bordeaux de 1925 à 1944.

M. LE MAIRE. -

Il s'agit de permettre un travail historique, bien entendu, et rien d'autre.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, je n'interviendrai pas sur le fond de ce projet, bien entendu, qui a dû être pleinement concerté avec les professionnels des services de l'Action Culturelle et des Archives Municipales.

Si le travail audiovisuel s'inspire de l'excellent ouvrage de Bonin, Lachaise, Taliano-des-Garets, « Adrien Marquet, les dérives d'une ambition », on peut espérer un produit fini de qualité qui aidera peut-être à lever enfin le voile pudique qui couvre notamment le Bordeaux de 39 / 45.

J'observe dans la délibération les engagements des uns et des autres comme à chaque délibération de ce type. Nous cédonc à titre gracieux l'ensemble des droits d'exploitation des documents du fonds d'archives Adrien Marquet contre la mise à disposition d'une copie en consultation libre aux Archives Municipales et le nom de la Ville de Bordeaux sur le générique du film. C'est un bon accord, bien entendu, pour la société de la Lanterne.

Mais compte tenu de l'importance que peut revêtir ce documentaire pour la connaissance historique de notre ville, je pense qu'il ne faut pas exclure une possibilité d'usage direct de ce film par la Ville de Bordeaux pour des actions en partenariat notamment avec les scolaires, lycées, collèges, ou même des associations.

C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Maire, de préparer, si vous en êtes d'accord, un amendement à l'article 2 de cette convention afin d'autoriser l'usage de ce DVD à titre gracieux par la Ville de Bordeaux, et donc mettre à disposition de la ville plusieurs copies avec exonération du paiement des droits de diffusion publique.

Je ne doute pas que M. Cardoze, le réalisateur, autrefois si ardent défenseur du service public et des missions d'intérêt général, vous soutiendra dans cette démarche auprès de la société de production. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je pense que la demande de M. MAURIN est tout à fait pertinente. Il faut voir si l'article 2 le permet ou pas. Je vois :

« Fournir une copie du documentaire aux Archives Municipales pour une utilisation non commerciale et en particulier sa libre consultation en salle de lecture par le public. »

On pourrait préciser : « ou pour l'utilisation à des fins pédagogiques dans les écoles... » C'est sous-entendu, mais peut-être faudrait-il l'entendre. La convention n'est pas encore signée, donc on pourrait la compléter en ce sens.

Vous l'avez noté ?

M. DUCASSOU. -

Oui, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Elle est approuvée sans objections.

**ADOpte A L'UNANIMITE
APRES PRISE EN COMPTE D'UN AMENDEMENT**

D -20080216

Direction Générale des Affaires Culturelles. Participation de la Ville à la réalisation d'une étude commandée par le Conseil Général de la Gironde. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Ville de Bordeaux ont décidé de commander une étude concernant l'évaluation des conditions de travail permettant la viabilisation et l'optimisation des modalités de fonctionnement du Tout Nouveau Théâtre, du Glob Théâtre, du Théâtre du Pont Tournant ainsi que de la Boîte à Jouer.

L'objet de cette réflexion est d'établir un diagnostic des pratiques artistiques, de la gestion budgétaire, des ressources humaines et des publics de ces structures et de définir, de façon concertée avec les représentants de ces lieux de diffusion, des critères d'évaluation communs, respectueux de leur singularité.

Cette étude qui a également pour objet de dégager les conditions de faisabilité d'une coopération plus étroite entre ces associations, s'inscrit dans le cadre du dispositif RELIER, programme lui-même intégré dans une convention cadre entre l'État et le Conseil Général de la Gironde, relative à la gestion des crédits du Fonds Social Européen, cofinancier du dispositif.

Cette étude, commandée par le Conseil Général de la Gironde et cofinancée à parité entre les différentes collectivités, soit la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ville de Bordeaux, bénéficiera d'un financement du FSE.

Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder, au bénéfice du Conseil Général de la Gironde, au versement de la somme de 4 000 euros correspondant à la participation due par la Ville.

Ces crédits seront prélevés, au titre de l'exercice en cours, sur la ligne budgétaire suivante : Fonction 33, Compte 617

M. DUCASSOU. -

La délibération 216 concerne une étude portant sur l'évaluation des conditions de travail des 4 théâtres que sont le Tout Nouveau Théâtre, le Glob Théâtre, le Théâtre du Pont Tournant et la Boîte à Jouer.

Cette étude est en cours. Elle bénéficie d'un financement du Fonds Social Européen.

Le reste du montant de l'étude est assuré à part égale, à savoir 4.000 euros chacun, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de Bordeaux.

Cette étude est en cours. La restitution devrait se faire dans les semaines à venir.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, bien évidemment nous voterons cette délibération.

C'est plus un souhait que je voudrais exprimer, à savoir qu'une fois cette étude réalisée nous essayions d'aller très vite dans les aides à apporter à ces différents organismes.

Effectivement, je ne vais pas employer le terme de précarité souvent galvaudé, mais j'ai eu quelques interlocuteurs au téléphone récemment parmi les théâtres cités qui s'inquiètent, comme beaucoup d'autres associations, de la « précarité » dans laquelle ils sont quant aux subventions dont ils ne sont pas certains d'une année sur l'autre qu'elles soient renouvelées.

Bien évidemment nous avons prévu une étude. Dont acte. Nous la finançons. Dont acte. C'est parfait. Mais une fois que l'étude sera réalisée je crois qu'il y a urgence à ce que nous agissions vraiment rapidement. Merci.

M. LE MAIRE. -

Nous avons tout à fait ce souci, M. PEREZ. Je dois dire que certains de ces établissements, je pense notamment au Pont Tournant, sont maintenus quasiment en respiration artificielle par la Ville.

Ce que nous essayons de faire aussi le plus souvent possible, il faudra voir si c'est le cas avec ces théâtres, c'est d'avoir des conventions pluriannuelles, triennales, pour leur donner une certaine visibilité sur l'aide de la ville.

M. DUCASSOU. -

S'agissant de cette délibération, M. PEREZ, il ne vous a pas échappé que nous sommes 4 concernés, à savoir la Ville de Bordeaux, mais également le Conseil Général, le Conseil Régional et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Comme vous le savez, car nous avons déjà été amenés à parler de ces théâtres, le Théâtre du Pont Tournant a bénéficié d'une participation importante de la Ville de Bordeaux et nous attendons toujours les participations du Conseil Général, lesquelles avaient été promises au Théâtre du Pont Tournant.

Quant aux conventions pluriannuelles, nous sommes, nous, Ville de Bordeaux, dans cette logique de la pluriannualité, de conventions triennales, mais le souhait c'est que ce soit l'ensemble des partenaires également qui soient dans cette logique triennale pour avoir une garantie pluriannuelle permettant à ces théâtres de travailler.

Cette étude permettra, je l'espère en tout cas, à tous ces aspects d'être abordés dans les semaines à venir.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080217

Direction Générale des Affaires Culturelles. Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association Bordeaux 2013. Convention de mise à disposition. Adoption. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors des conseils en date des 22 octobre 2007 et 25 février 2008, vous avez approuvé à l'unanimité les statuts de l'association Bordeaux 2013.

Le 19 décembre 2007, le jury, composé d'experts européens et français, a retenu la candidature de Bordeaux parmi les quatre villes françaises admises à présenter leur dossier pour la phase finale de la compétition pour le titre de capitale européenne de la culture en 2013.

L'association Bordeaux 2013 constituée par les quatre collectivités portant le dossier, la Ville de Bordeaux, la communauté urbaine de Bordeaux, le conseil général de la Gironde et le conseil régional d'Aquitaine, a repris son travail de fond et de terrain dans le but de déposer le dossier de candidature en juillet prochain.

Afin de donner les meilleures conditions à l'association, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association Bordeaux 2013 un local équipé situé au 1 place Jean Jaurès.

Une convention a été établie afin de déterminer les obligations de chaque partie et les modalités pratiques de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX 2013**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur _____, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du Reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

L' Association BORDEAUX 2013, représentée par Monsieur agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat de prêt à usage en date du 31 décembre 2001, la CUB a mis à disposition de la ville de bordeaux pour une durée de 10 ans, des locaux communautaires situés 1 place Jean Jaurès dans le cadre de l'aménagement d'un local d'accueil et d'exposition concernant le projet des quais.

Au regard de l'emplacement privilégié de ces locaux, il a été proposé à l'association cet espace afin de l'utiliser comme bureaux administratifs, lieu d'accueil et de communication.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La Ville de BORDEAUX met à la disposition de l'Association, un local de 326 m² formant les lots de copropriété 5.15 et 19, situé en rez de chaussée et en entresol de l'immeuble 1 place Jean Jaurès angle cours du Chapeau Rouge ainsi que la cave correspondant à ce local.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'Association prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du local sera annexé aux présentes.

ARTICLE 3- MATERIEL ET MOBILIER

Le matériel et le mobilier sont mis à disposition par la Ville à titre gratuit à charge pour elle de veiller à son entretien, sa conservation et son renouvellement.

Un inventaire du matériel et du mobilier sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

L'association sera tenue aux obligations du dépositaire du matériel issues des articles 1927 et suivants du Code Civil.

L'association s'engage à intégrer dans ses recettes la valorisation des matériels et mobiliers mis à disposition ainsi que les prestations de maintenance et d'entretien effectuées par la Ville. Pour ce faire, la Ville fournira à l'association tous les éléments nécessaires.

ARTICLE 4- INFORMATIQUE ET TELECOMS

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

- Des ordinateurs équipés d'un « Master Mairie »
- Des dispositifs d'impression partagée (imprimante et copieur)
- Des équipements réseaux (switch, routeur, wifi)
- Un espace partagé « Bordeaux 2013 »
- Des Boîtes aux lettres centralisées : bordeaux2013.eu
- L'accès Internet
- Un autocom, les accès opérateurs comprenant une tranche SDA de 15 numéros et le numéro 05 56 10 20 13.

Un inventaire complet sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements téléphonique et de connexion au réseau, ainsi que les coûts de locations du copieur.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Organisation et Informatique de la Ville sur les domaines informatique et télécoms à titre gratuit.

ARTICLE 4.1- CONDITIONS D'UTILISATIONS

La maintenance technique du matériel informatique et télécom ainsi que le support sera assuré par la ville à titre gratuit.

Le service Support de la Direction Organisation et Informatique de la Ville est disponible aux numéros suivants de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés :

- Informatique : 05 56 10 26 99
- Télécoms : 05 56 10 22 99

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville de Bordeaux prendra en charge le renouvellement du matériel.

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Organisation et Informatique de la Ville de Bordeaux

Tout utilisateur d'un ordinateur mise à disposition par la Ville de Bordeaux est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous Iris, elle est réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est soumis au respect de la loi et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL,...)

La Direction Organisation et Informatique de la Ville, en sa qualité d'administrateur du Système d'information de la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

ARTICLE 5 - AFFECTATION

Le local est affecté uniquement aux besoins de l'association tels que définis dans ses statuts. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

Dans le cadre de ses activités, l'association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, d'autres associations ou utilisateurs, après accord exprès et écrit de la Ville.

Ces utilisations seront formalisées, chaque fois que nécessaire, par un échange de courrier entre l'association et la Ville

L'association conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les autres utilisateurs sans toutefois prétendre en contrepartie au paiement d'un loyer.

ARTICLE 6 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'occupant un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 3 ci-dessus, resteront à la charge exclusive de l'Association.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services Techniques de la Ville de Bordeaux. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

La Ville devra réaliser l'ensemble des travaux y compris les travaux d'entretien, le nettoyage des locaux et les menues réparations incombant normalement au locataire.

La Ville acquittera également tous les frais de consommation et d'abonnement aux fluides (eau, gaz, électricité et de chauffage) mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir:

1 pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 762 000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8- SECURITE

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'association devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Tous les travaux de mise en conformité ou autres rendus nécessaires de part leur activité, seront à la charge de l'association et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'accessibilité, ainsi que l'accord de la Ville.

Pour ce faire, l'association devra établir, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée au Secrétariat de la Commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.

Le Président, en tant que responsable en matière de sécurité de l'ensemble du bâtiment, devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 9- REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 décembre 2008. Toutefois elle pourra se reconduire par tacite reconduction jusqu'au 30 décembre 2011 sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, au cours de cette période, par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général mais également au cas où le propriétaire CUB des dits locaux devrait reprendre possession des lieux.

ARTICLE 11 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de BORDEAUX pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 12 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur, ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Monsieur....., ès-qualités, au siège social de l'Association situé à Bordeaux,

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire L'Adjoint au Maire	Pour l'association Bordeaux 2013 Le président
---	---

BORDEAUX2013

CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE VILLE CANDIDATE



Inventaire matériel espace Jean-Jaures

Mobilier de bureau

Quantité	Type	Descriptif	Etat
2	étagères	Médium + présentoir métal 2m x 0,52	Bon
40	chaises	plastique de couleur	Bon
1	chaise	bois marron (comme celle du bureau)	Bon
2	poufs	carré marron en tissu 83 x 83 sur 47cm	Bon
2	poufs	carré marron en tissu 43 x 33 sur 48cm H	Bon
1	table basse	blanche 58 x 60 cm 43, 5H	Bon
1	porte parapluie	gris métallisé	Bon
1	caisson	blanc sur roulette 50 x 48 sur 80 cmH	Assez bien (sale)
1	module	étagère blanche en contre plaqué 2m x 3 m	Assez bien (sale)
2	tables	en médium 80 x 1m20 sur 75cm H	TBE
1	armoire	en médium 50 x 1m27 Hauteur	TBE
1	présentoir	métal noir (type CAPC)	Mauvais état (cave)
2	chaises	à roulette	Mauvais état (cave)
2	tables	plutôt genre tréteau 80 X 120 sur 76 H	Mauvais état (cave)
1	module	étagère métallique de rangement installé dans la cave	Bon
3	lustres	gris métallisé	Bon

Matériels informatiques	No de série
Ecran 17" LCD-170A7-Multimédia-silver	AU3A0719008448
Ecran 17" LCD-170A7-Multimédia-silver	AU3A0719008401
Ecran 19"-TFT-913BM-DVI-Multimédia-Silver	MJ19HMBLC01639
Ecran 19"-TFT-913BM-DVI-Multimédia-Silver	MJ19HMBLC01646
Ecran 19"-TFT-913BM-DVI-Multimédia-Silver	MJ19HMBLC01649
Ecran 19"-TFT-913BM-DVI-Multimédia-Silver	MJ19HMBLC01654
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	AU3A0710005261
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	AU3A0710005396
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	AU3A0709007530
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	AU3A0744025797
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	AU3A0742024778
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	au3a0744027566
Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia	AU3A0744027520
Graveur dvd IDE Noir	701HBL470464
POWERMATE VL6	305202660008
UC powermate v16 dt p4 521 noir	105542250002
UC powermate v16 dt p4 521 noir	105515090000
UC powermate v16 dt p4 521 noir	205013410000
UC powermate v16 dt p4 521 noir	205013370007
UC powermate v16 p4 520 noir	304599190006
VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	207068830000
VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	207068270004
VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	107239500001
VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	107239480006
VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	207068880005
VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	207068250006
VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir	107962480007
Imprimante E352N	620L8ND
Portable Sony VAIO GRT 816M	2814-5154-5242-380
Routeur cisco 831	FOC0850251L
Switch réseau FS116 - 16 ports	1D81665W016A7
Borne WIFI bluesocket	15402206002326

Equipements télécoms
Autocom Matra 6501E
15 Postes Analogiques
1 Poste Numérique
1 répondeur doro Matra

Infrastructure Bâtiment
16 Points de cablage .Téléphone + Informatique + Electricité

Ressources télécoms (budget fonctionnement)
3 Accès T0
15 Numéro SDA (dont le 05 56 10 20 13 du plan de numérotation de l'Hôtel de ville)
Liaison Intracité 1Mbit/s (donnant accès au réseau mairie et à Internet)

Ressource impression (budget de fonctionnement)
Copieur Xerox 8560

Service
Support téléphonique informatique (Hot-line doi)
Support Téléphonique télécoms (Hot-Line téléphone)
Maintenance sur les matériels informatiques
Maintenance sur les ressources et services informatiques
Maintenance sur les équipements télécoms
Maintenance sur les ressources et services télécoms
AMO (conseil, gestion de projets, assistances, ...)

Logiciels informatiques	quantité
OS Windows XP	13
Suite bureautique Office XP/2003	13
Winzip	13
SMS	13
Mcafee : Viruscan	13

Ressources informatiques	quantités
espace partagé sur un serveur de fichier	5 Go
Boite aux lettres (email, contact, calendrier, ...)	17
Noms de domaine Internet (bordeaux2103)	3
Connexion WIFI	1

Sécurité Internet
Filtrage d'Url
Anti-virus de messagerie
Anti-spam

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, on a approuvé les statuts de l'association Bordeaux 2013 il y a peu. Le Conseil d'Administration de cette association s'est réuni récemment sous votre

présidence le 13 mai. Il va se réunir à nouveau le 26 mai. Donc un travail intensif est organisé au sein de cette association, suivi en Conseil d'Administration.

Vous étiez vous-même fin avril à Liverpool qui est cette année la Capitale Européenne de la Culture. C'est ainsi qu'aujourd'hui nous avons des dates plus précises concernant le dépôt du dossier pour la mi-août et la présentation au jury de ce dossier vers la mi-septembre avec une présence à Bordeaux du jury le 1^{er} septembre.

Par conséquent la montée en charge de la communication impliquant l'ensemble de la population de nos territoires va se faire dans les semaines à venir pour, je l'espère, franchir cette nouvelle étape.

En ce qui concerne cette délibération il s'agit de la mise à disposition d'un local situé 1, place Jean Jaurès à cette association.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous allons voter cette délibération comme je crois nous avons toujours voté les délibérations en faveur de la candidature de Bordeaux Capitale Européenne de la Culture 2013. Je crois que nous sommes nombreux, y compris dans cette assemblée, majorité et opposition, à souhaiter ce succès.

Mais je dirai, nous sommes en ce qui nous concerne tellement enthousiastes dans ce soutien à ce succès attendu que nous souhaiterions, Monsieur le Maire, que vous mettiez votre influence de premier président de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour que la Communauté Urbaine s'implique davantage qu'elle n'envisage de le faire dans le succès de cette candidature.

Ce qui est prévu aujourd'hui, vous le savez comme moi, c'est qu'elle subventionne.

Vraisemblablement l'Etablissement Public « Communauté Urbaine » servira une fois de plus de guichet qui braconnera hors compétence pour soutenir cette manifestation, puisqu'il s'agit toujours d'un établissement, privé d'une dimension qui, à nous, nous semble essentielle, y compris dans ce contexte de succès de cette manifestation Bordeaux 2013, donc qui élargisse ses compétences dans le domaine culturel.

Alors, la Communauté Urbaine financera, je l'ai dit il y a un instant.

Pour nous la culture n'est naturellement pas qu'une question d'argent ; je crois que nous sommes nombreux à partager cette conviction ; donc nous souhaiterions qu'elle s'y implique totalement.

Vous savez sans doute comme moi, Monsieur le Maire que d'autres agglomérations également impliquées dans ce challenge ont eu le souci de doter leur Communauté Urbaine de cette dimension culturelle précisément pour participer à ce challenge.

Je note que l'Agglomération Lilloise qui était la dernière désignée comme Capitale Européenne de la Culture, avait dès le mois de novembre 2000 pris le soin de prendre cette compétence.

De même je cite l'exemple de Lyon, l'un de nos concurrents actuels dans cette compétition, qui a vu le Conseil de Communauté Urbaine voter dès le 12 juillet 2004 l'élargissement des compétences de sa Communauté Urbaine dans le domaine culturel et a pris le soin de préciser que pour lui devenir Capitale Européenne de la Culture en 2013 ne consistait pas à encourager un projet événementiel, ce que s'apprête à faire la Communauté Urbaine de Bordeaux, mais à se doter d'une démarche durable intégrée au projet d'agglomération.

C'est ce que nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'inciter la Communauté Urbaine à acquérir cette dimension de projet global d'agglomération et non pas de simple projet subventionné parmi tant d'autres par la Communauté Urbaine.

Nous considérons que si nous persistons avec cette vision a minima de l'implication de l'agglomération dans le projet, nous partons dans cette compétition avec un handicap incontestable. Nous considérons qu'il est de votre responsabilité, Monsieur le Maire de Bordeaux, d'insister et d'infléchir la Communauté Urbaine en votre qualité de premier vice-président pour qu'elle avance dans ce sens-là.

Je prends un dernier exemple. Le nouveau Maire de Toulouse qui est également une ville en compétition avec Bordeaux pour ce titre de capitale européenne vient d'indiquer qu'il souhaitait transformer le Grand Toulouse en Communauté Urbaine en précisant sa volonté d'y intégrer la compétence culturelle nécessaire selon lui en vu de la candidature de Toulouse au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Tels sont les efforts consentis, Monsieur le Maire, par la plupart de nos concurrents directs. Ne pensez-vous pas qu'il serait temps que vous usiez – je l'indiquais au début de mon intervention – de votre influence que je crois réelle à l'intérieur de cet établissement public, pour que la Communauté Urbaine, à l'instar des précédentes capitales européennes, à l'instar de nos concurrents les plus directs, s'investisse réellement dans cette compétition pour faire de Bordeaux ce que nous souhaitons tous, la Capitale Européenne de la Culture en 2013.

M. LE MAIRE. -

Merci M. HURMIC.

Je ne reviendrai pas sur l'occasion manquée que nous avons eue de constituer une majorité pour permettre à la Communauté Urbaine d'acquérir la compétence culturelle. Nous aurions pu le faire ensemble... Je ne veux pas remuer le fer dans la plaie...

Sur 2013, je voudrais d'abord rendre hommage au travail tout à fait remarquable qu'accomplit l'équipe de Richard COCONNIER qui maintenant a été complétée, qui est installée – nous régularisons les choses aujourd'hui avec ce projet de délibération – dans les locaux de la place Jean Jaurès. Tout cela tourne très bien.

La mobilisation de ce que j'appellerai tous les acteurs culturels bordelais au sens le plus large du terme continue à se faire de manière très impressionnante, et au-delà des acteurs culturels stricto sensu, les universités, les grandes entreprises, les chambres consulaires. Il y a vraiment un travail d'équipe tout à fait formidable.

En ce qui concerne les collectivités territoriales ou les établissements publics, j'ai donc présidé comme le disait Dominique DUCASSOU, puisque le maire de la ville candidate est ès-qualité président de l'association, le Conseil d'Administration de Bordeaux 2013.

Je voudrais me réjouir de la très bonne implication du Conseil Général - il joue à fond le jeu - qui a choisi une thématique originale, en tout cas originale par rapport aux autres candidatures, c'est celle de l'Estuaire. Ni Toulouse, ni Lyon, naturellement, ne peuvent se situer sur ce terrain, ni même Marseille.

Je mets un bémol à ce qu'à dit M. HURMIC. Je trouve que la CUB est aussi assez fortement engagée en retenant en particulier la thématique des espaces naturels qui peut être intéressante dans le cadre de notre candidature.

Moi si j'avais un souhait à formuler ce serait plutôt que le Conseil Régional y aille avec enthousiasme. Ce n'est pas tellement ce que j'ai ressenti jusqu'à présent.

Le Conseil Régional est très soucieux de territorialiser notre candidature, j'en suis bien d'accord. Mais enfin, même si j'ai personnellement demandé au Maire de Biarritz de nous rejoindre comme l'ont fait le Maire de Bayonne, le Maire d'Agen et d'autres encore, c'est quand même la Ville de Bordeaux qui est candidate, donc j'aimerais bien que la Région se mobilise un peu plus.

Dernier point sur ce dossier. Il faut maintenant que la mobilisation de la population se fasse elle aussi. Là, je l'ai dit à l'occasion de cette séance du Conseil d'Administration, je pense que nous avons un peu de retard à l'allumage. On me dit que ce retard va être rattrapé très prochainement, mais lors de la visite du jury le 1^{er} septembre ce qui sera fondamental c'est l'impression qu'aura le jury de l'envie manifestée par les Bordelaises et les Bordelais d'être retenus comme capitale européenne.

La date n'est pas très favorable. Le 1^{er} septembre c'est presque le jour de la rentrée scolaire, ou le jour de la reprise après les vacances, donc il faut que nous mettions en place au mois de juin et au mois de juillet tout un travail de préparation pour que la population se sente concernée, y compris par des gestes de communication très simples.

On avait envisagé de labelliser les vélos « Ville de Bordeaux 2013 ». Il faut que dans les rues ou dans les sites les plus emblématiques, je pense à la cour de l'Hôtel de Ville, aux quais ou place de la Comédie ont ait des signaux un peu forts. Autre chose que la petite « cabane 2013 » qui est installée sur les Allées de Tourny.

Bref, il y a là une étape supplémentaire à franchir. Je sais que l'Association Bordeaux 2013 y travaille et que les choses vont bien se mettre en place. Je suis conscient que nous avons de très bons atouts pour mener à bien cette candidature.

J'insiste aussi sur un point. Des contacts que nous avons pris à la fois à Liverpool mais aussi ailleurs, il ressort très fortement que dans la candidature ce qui est très important c'est l'avant et l'après. Comment on s'achemine vers 2013 ? Qu'est-ce qui se passe d'ici 2013 pour faire monter en puissance notre candidature ? D'où le projet que nous avons lancé avec Didier FAUSTINO et Jean-Dominique SECONDI. Et puis qu'est-ce qui se passe après ? Il ne faut pas que cette rencontre soit un point d'aboutissement, il faut qu'ensuite la ville montre qu'elle doit en tirer tout le parti pendant les années qui suivront.

C'est un grand défi mais nous sommes tous mobilisés pour le relever.

Je pense qu'il n'y a pas d'abstentions ni d'oppositions sur cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080218

Direction Générale des Affaires Culturelles. Restauration du Grand Foyer, salle des concerts du Grand Théâtre de Bordeaux. Convention de Financement. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité des précédentes restaurations effectuées au Grand-Théâtre, la Ville de Bordeaux a entrepris la rénovation du Grand Foyer, anciennement salle des concerts, depuis juillet 2007.

Ces travaux, dont l'étude préalable a été confiée à Michel Goutal, Architecte en Chef des Monuments Historiques, devraient s'achever au premier semestre 2009.

Cette salle présente des décors dégradés qui doivent être restaurés : boiseries, plâtres, peintures et dorures, toiles peintes à l'huile, lustres à cristaux, menuiseries, parquets.

Dans le respect des décors, des améliorations fonctionnelles et la mise aux normes des installations électriques sont prévues.

Ces travaux de restauration permettront de retrouver un usage public : concerts, représentations, conférences, réceptions.

La Fondation du Patrimoine et TOTAL ont signé une convention aux termes de laquelle la Fondation du patrimoine bénéficie du mécénat de TOTAL pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments de patrimoine public dans les régions où TOTAL a ses plus importantes implantations.

Dans ce cadre là, la Fondation du patrimoine a décidé d'apporter son soutien financier à la Ville de Bordeaux pour la restauration et la mise en valeur du Grand Foyer à hauteur de 150 000 euros. Ce soutien s'inscrit dans le programme d'action de la Fondation du Patrimoine en faveur du patrimoine de proximité.

Aussi, une convention a-t-elle été établie régissant les obligations et devoirs des parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer cette convention,
- encaisser la recette.

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA
RESTAURATION DU GRAND FOYER DU GRAND THEATRE,
ENTRE LA VILLE, LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA
SOCIETE TOTAL S.A ET CESSION DU DROIT A L'IMAGE**

Entre les soussignées,

LA FONDATION DU PATRIMOINE, ayant son siège social 10, rue du Parc Royal 75003 Paris - Siren 413812827- et représentée par son Délégué Régional Aquitaine, Monsieur Francis ARNAUD,

D'une part,

LA VILLE DE BORDEAUX, sise Hôtel de Ville, Place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex, et représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par la délibération n° du reçue en Préfecture de la Gironde le

Et

D'autre part,

TOTAL S.A., Société anonyme ayant son siège social 2, place de la Coupole, La Défense 6, 92400 Courbevoie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 051 180, représentée par son Directeur des Relations institutionnelles, Monsieur Jacques DE NAUROIS,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

LA FONDATION DU PATRIMOINE et TOTAL ont signé une convention aux termes de laquelle LA FONDATION DU PATRIMOINE bénéficie du mécénat de TOTAL pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments de patrimoine public ou associatif dans les domaines industriel et artisanal ou d'édifices présentant un intérêt patrimonial et utilisés à des fins culturelles situés dans les régions où TOTAL a ses plus importantes implantations.

ARTICLE PREMIER: OBJET

Dans le cadre de la convention de mécénat mentionnée en préambule, LA FONDATION DU PATRIMOINE a décidé d'apporter son soutien financier à LA VILLE DE BORDEAUX pour la restauration et la mise en valeur de la Salle des concerts (Grand Foyer) du Grand Théâtre, dans le cadre de son programme d'action en faveur du patrimoine de proximité.

ARTICLE 2: FINANCEMENT APORTE PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE

LA FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à accorder à LA VILLE DE BORDEAUX une subvention globale de 150 000 euros, soit environ 40 % d'une dépense Hors Taxes subventionnable de 376 085 euros.

Le versement de cette subvention est subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération.

L'aide financière apportée par LA FONDATION DU PATRIMOINE ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

La subvention globale de LA FONDATION DU PATRIMOINE sera versée au compte de LA VILLE DE BORDEAUX auprès du Trésor public selon les modalités suivantes :

Un acompte de 30 % sera versé sur présentation de l'ordre de service aux entreprises et de leur demande d'acompte ou de facture pouvant servir de justificatif. Le solde sera attribué à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Ces factures devront être certifiées conformes par le Trésor public.

ARTICLE 4: REALISATION DU PROGRAMME

LA VILLE DE BORDEAUX devra apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les six mois qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à LA FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

LA VILLE DE BORDEAUX s'engage à ce que le concours apporté par LA FONDATION DU PATRIMOINE grâce au mécénat de TOTAL soit mentionné dans toute action de communication et sur tout support portant sur ce projet.

Une plaque devra notamment être apposée sur l'édifice afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice ont été réalisés grâce à LA FONDATION Du PATRIMOINE qui a bénéficié du mécénat de TOTAL.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

Le non-respect des engagements consignés dans cette convention est susceptible d'entraîner la résiliation de celle-ci et la notification à LA VILLE DE BORDEAUX d'un ordre de reversement des sommes perçues au titre de la subvention prévue à l'article premier.

ARTICLE 7 : AUTORISATION – CESSION DES DROITS DU DROIT A L'IMAGE

LA VILLE DE BORDEAUX certifie, par la présente, autoriser gracieusement LA FONDATION DU PATRIMOINE - dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité - à reproduire, publier, diffuser, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une période de 15 ans renouvelable, l'image photographique, ou tout autre type de reproduction, de tout ou partie du bien susvisé.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de LA FONDATION DU PATRIMOINE ne saurait être engagée pour tout accident ou sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en oeuvre de l'opération.

Fait en trois exemplaires originaux à BORDEAUX, le

Pour LA VILLE DE BORDEAUX le Maire, Alain JUPPÉ	Pour LA FONDATION DU PATRIMOINE, le Délégué Régional Aquitaine, Francis ARNAUD	Pour TOTAL, le Directeur des Relations Institutionnelles, Jacques DE NAUROIS
---	---	---

M. DUCASSOU. -

La Fondation du Patrimoine bénéficie d'un mécénat de TOTAL pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments du patrimoine public dans les régions où TOTAL est fortement implanté.

Dans ce cadre la fondation a décidé d'apporter son soutien financier à hauteur de 150.000 euros pour la restauration du Grand Foyer du Grand Théâtre de Bordeaux.

MME VICTOR-RETALI. -

Nous nous devons ici d'intervenir sur le risque qu'il y aurait à livrer aux entreprises privées ce que nous devrions avoir de plus cher, l'art, la culture, ici le patrimoine.

On nous dit que la société TOTAL se chargera d'une partie des travaux de la restauration du Grand Foyer du Grand-Théâtre moyennant un droit important de communication sur l'opération et surtout l'apposition d'une plaque pérenne à l'intérieur du monument lui-même après restauration.

Cette plaque mentionnera donc une société pétrolière qui n'a pas fini de payer sa dette à l'environnement ni à la société quand on pense aux catastrophes qu'elle a déjà suscitées.

Mais au-delà de l'inquiétude qu'il y a à avoir une publicité pour le pétrole accolée à un temple de l'art, d'autres éléments nous préoccupent.

En effet, au cours de ces délibérations nous aurons plusieurs fois recours au mécénat d'entreprise. Il faut bien reconnaître qu'aujourd'hui peu de choses sont possibles sans lui. En tant qu'artiste j'en sais quelque chose. Cependant on est en droit de regretter que les pouvoirs publics semblent ne plus être à même d'entretenir le patrimoine d'une ville comme la nôtre, ni de promulguer l'art et la culture dans notre pays.

Nos impôts et taxes divers que l'on pourrait envisager d'étendre aux revenus financiers comme les communistes le proposent doivent servir à maintenir une indépendance culturelle par rapport aux grands groupes financiers qui, faut-il le rappeler, ont déjà la mainmise sur des pans entiers de notre société.

Nous nous opposerons donc par principe à cette décision ainsi qu'aux 227 et 229 qui font appel au mécénat.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Je comprends, bien sûr, votre intervention, Madame, mais vous savez qu'aujourd'hui le mécénat fait partie des logiques de financements que les artistes d'ailleurs ont parfaitement bien cernées, il n'y a qu'à voir le travail que nous réalisons aujourd'hui ensemble pour accéder à ce financement grâce à la loi de 2003.

Je rappellerai que la Fondation de France a été créée en 1969 par André Malraux pour permettre cela. Donc ce n'est pas d'aujourd'hui.

On a attendu pendant de nombreuses années que tout ceci puisse évoluer, et la loi de 2003, même si elle ne va pas assez loin, nous facilite un peu les choses.

Il en est du patrimoine comme de la vie artistique en général.

M. LE MAIRE. -

J'enregistre le vote du groupe communiste.

Pas d'autres oppositions ni abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080219

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition Claude Lagoutte. Catalogues. Tarif. Convention de partenariat. Convention de dépôt vente. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts va présenter du 23 mai au 31 août 2008, une exposition consacrée à l'artiste "Claude Lagoutte" (1935-1990) dont les attaches à Bordeaux sont nombreuses.

Cette exposition va rendre hommage à Claude Lagoutte à travers l'originalité de sa pratique : des toiles sans limites, des rouleaux, des carnets de voyages, qu'il rapporte de ses longues marches en Inde, au Cachemire, au Tibet ou le long du cours du Gange.

Ainsi le public pourra découvrir une centaine d'œuvres provenant des collections du Musée des Beaux-Arts, de collections privées, du Musée National d'Art Moderne, du musée du quai Branly, du musée national des Gobelins ou du FRAC.

A cette occasion, un catalogue sera édité en 375 exemplaires ; 200 exemplaires sont prévus pour la vente (prix de vente 22 €), 100 exemplaires sont prévus pour les dons, et 75 exemplaires sont achetés par la Galerie du Troisième Œil, partenaire de cette exposition. Une convention fixe les droits et obligations des deux parties.

Deux livres, complémentaires à cette exposition, seront pris en dépôt vente auprès des Editions Diabase (50 exemplaires de chaque avec une clause de réassortiment). Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer le tarif de vente des catalogues
- à signer les deux conventions.

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture le

d'une part

et

La Galerie Le Troisième Œil, 17 rue des Remparts, 33000 Bordeaux, représentée par
Madame MARQUETTE, Directrice

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts organise, du 23 mai au 31 août 2008, une exposition consacrée à l'artiste "Claude Lagoutte". La Galerie Le Troisième Œil a souhaité apporter son soutien à cette exposition.

ARTICLE I : objet de la convention

La présente convention définit les droits et devoirs des deux parties.

ARTICLE II : Galerie Le Troisième Œil

La Galerie Le Troisième Œil s'engage à participer au montage d'une œuvre "Voyage d'Yvrac à l'Île d'Oléron" prêtée par le Musée National d'Art Moderne.

- La Galerie Le Troisième Œil s'engage à acheter 75 catalogues de l'exposition.
- La Galerie Le Troisième Œil s'engage à communiquer sur l'exposition présentée au Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE III : Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à vendre 75 catalogues de l'exposition à la Galerie Le Troisième Œil (remise 33 % sur le prix de vente public).

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à faire apparaître le partenariat de la Galerie Le Troisième Œil sur ses supports de communication et à l'intérieur des salles d'exposition.

ARTICLE IV : durée

La présente convention est prévue pour durer jusqu'à la fin de l'exposition.
Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, dans un délai d'un (1) mois.
La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétent siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux
- pour la Galerie Le Troisième Œil, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux	La Galerie Le Troisième Œil
----------------------	-----------------------------

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en préfecture le
appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Les Editions Diabase, BP 31, 1 place de Nazareth, 22130 PLANCOET, représentées par
M. Yves BESCOND, éditeur,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition consacrée au peintre
« Claude Lagoutte », du 23 mai 2008 au 31 août 2008.

ARTICLE I : objet de la convention

Les Editions Diabase proposent un dépôt vente de deux livres sur Claude Lagoutte qu'ils viennent d'éditer : "Carnet du Tibet" et "En suivant la Narmada" , pendant l'exposition au Musée des Beaux-Arts, en cinquante exemplaires chacun.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à :

- 12 € TTC pour « Carnet du Tibet »
- 14 € TTC pour « En suivant la Narmada »

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 33% sur le prix de vente publique de ces ouvrages.

Il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus.

Les cinquante exemplaires de chaque livre seront livrés franco Musée des Beaux-Arts.

Les invendus seront retournés aux Editions Diabase, qui facturera suivant le nombre d'exemplaires retournés.

D'un commun accord, il est décidé de donner 5 (cinq) exemplaires de chaque livre au Musée des Beaux-Arts pour la bibliothèque et pour servir de modèle d'exposition.

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, les éditions Diabase s'engagent à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront au stock de dépôt-vente initial pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour l'exposition "Claude Lagoutte". Elle durera jusqu'au retour des exemplaires à Diabase Editions et au paiement des sommes dues.

Elle pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex

- pour les Editions Diabase, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux	Editions Diabase
----------------------	------------------

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080220

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition : Portrait of a lady. Convention de partenariat. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts va présenter du 15 septembre 2008 au 15 janvier 2009, une exposition internationale intitulée "Portrait of a Lady : peintures et photographies américaines en France, 1870-1915" co-produite avec le Musée d'Art Américain de Giverny, établissement public dépendant de la Terra Foundation for American Art de Chicago (TFAA-MAAG).

Cette exposition est consacrée à des portraits de femmes réalisés par des artistes américains au tournant du siècle, comme Whistler, Sargent, Mary Cassatt et autres grands artistes de l'école américaine, tous conservés dans les collections publiques françaises. A cet ensemble est associée une sélection d'œuvres issues de la collection de la Terra Foundation for American Art sur le même thème.

L'exposition sera d'abord présentée à Giverny au Musée d'Art Américain du 1^{er} avril au 14 juillet 2008.

A cette occasion, la TFAA-MAG édite un catalogue bilingue (français, anglais) de l'exposition. Le musée des beaux arts prévoit d'en acheter 550 exemplaires. Le prix de vente unitaire public est fixé à 38 €, avec une remise de 35 % pour le prix d'achat. Il est prévu de proposer 400 exemplaires à la vente et de réserver 150 exemplaires pour les dons et échanges, avec possibilité de réassortiment par tranche de 50 exemplaires.

Une convention régit les devoirs et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- appliquer ces tarifs

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION ITINÉRANTE

Entre:

Le Musée d'Art Américain, 99 rue Claude Monet 27620 Giverny, sous l'égide de la Terra Foundation for American Art, 664 N. Michigan Avenue, Chicago, Illinois 60611 USA, représentée par sa présidente, Madame Elizabeth Glassman

ci-après dénommée " TFAA-MAAG "

d'une part

et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du reçue en préfecture le...

dénommée ci-après " Ville de Bordeaux-MBA "

d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La TFAA-MAAG et la ville de Bordeaux organisent une exposition dont le titre est " Portrait of a Lady : Peintures et photographies américaines en France, 1870-1915 ", consacrée à des portraits de femmes réalisés par des artistes américains au tournant du siècle, conservés dans les collections publiques françaises. À cet ensemble est associée une sélection d'œuvres issues de la collection de la Terra Foundation for American Art sur le même thème. L'exposition sera présentée à Giverny au Musée d'Art Américain d'avril à juillet 2008. La Ville de Bordeaux-MBA souhaite présenter à son tour cette exposition de septembre 2008 à janvier 2009.

Les deux parties s'engagent à remplir les conditions spécifiques définies aux articles suivants.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : LIEUX ET DURÉE DE L'EXPOSITION

2.1. L'exposition sera présentée au Musée d'Art Américain Giverny, 99 rue Claude Monet, 27620 Giverny, du 1er Avril au 14 juillet 2008, puis à la galerie des beaux-arts, place du colonel Raynal, 33000 Bordeaux, du 25 septembre 2008 au 5 janvier 2009. La mise à disposition des œuvres est consentie aux fins de présentation au public dans les lieux mentionnés ci-dessus. Les dates pourront faire l'objet de modifications décidées d'un commun accord en raison de la disponibilité et de la conservation des œuvres.

2.2. Aucune modification du lieu et des dates d'exposition n'est autorisée sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 3 : CONCEPTION DE L'EXPOSITION

3.1. Le commissariat scientifique de l'exposition sera assuré par Vanessa Lecomte, attachée de conservation au Musée d'Art Américain Giverny, qui sera en charge des recherches préliminaires au choix des œuvres. Ce choix ainsi que la répartition des photographies et œuvres sur papier entre les deux étapes seront soumis pour accord à Monsieur Olivier Le Bihan, directeur du musée des beaux-arts de Bordeaux. En contrepartie du travail de recherche et des différents voyages et frais engagés par la mission de Vanessa Lecomte dans le cadre du commissariat scientifique de l'exposition, il est convenu que la Ville de Bordeaux-MBA paiera une prestation forfaitaire de 10.000 euros (dix mille euros) sous réserve des taxes applicables à ce montant.

Madame Elizabeth Glassman et Monsieur Olivier Le Bihan assurent quant à eux le commissariat général de l'exposition.

3.2. L'exposition rassemble les œuvres mentionnées dans la liste annexée (Annexe 1) à la présente convention qui comprend pour chaque œuvre : le nom de l'auteur, le numéro d'inventaire, l'appellation, les dimensions, la provenance, sa datation si connue, une image de l'objet, la description, la valeur d'assurance qui devra rester confidentielle ainsi que les mentions obligatoires qui lui sont attachées. La liste des œuvres pourra faire l'objet de modifications en raison de la disponibilité des œuvres ou pour des raisons de conservation. La TFAA-MAAG s'engage à adresser une liste définitive des œuvres pour les deux étapes à la Ville de Bordeaux-MBA au moins trois mois avant la date prévue pour l'inauguration de l'exposition à Bordeaux. L'annexe fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique.

3.3. En vue de cette exposition, La TFAA prêtera des œuvres dont la liste est annexée (Annexe 2) à la présente convention. Cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat séparé. La demande de prêt devra être adressée à Madame Elizabeth Glassman, President, et Catherine Ricciardelli, Registrar, Terra Foundation for American Art, 664 N. Michigan Avenue, Chicago, Illinois 60611, USA au moins six mois avant la date prévue pour l'inauguration de l'exposition.

3.4. Aucune modification concernant le titre, la liste des œuvres ou les sections de l'exposition n'est autorisée sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 4 : DEMANDES DE PRÊTS

4.1. Toutes les œuvres empruntées pour les deux étapes feront l'objet d'une demande de prêt rédigée par la TFAA-MAAG, après approbation de la Ville de Bordeaux-MBA, signée par les deux parties, et postée par la TFAA-MAAG aux prêteurs. Toutes les œuvres empruntées pour la seule étape de Bordeaux mais à un prêteur commun aux deux étapes seront intégrées à ces demandes de prêt. La Ville de Bordeaux-MBA se chargera seule des demandes de prêts pour les œuvres empruntées pour la seule étape de Bordeaux, à d'autres prêteurs, et fournira à la TFAA-MAAG une copie de ces lettres.

4.2. Le suivi des prêts sera géré par la TFAA-MAAG, mais toute information concernant les accords de prêt et les exigences des prêteurs seront communiqués à la Ville de Bordeaux-MBA.

ARTICLE 5 : ASSURANCE DES ŒUVRES

5.1. Les œuvres appartenant à la TFAA seront assurées par la TFAA par l'intermédiaire de son courtier Dewitt Stern Group pendant le transport des œuvres à Giverny et pendant la

durée de l'exposition puis le stockage au Musée d'Art Américain Giverny. La Ville de Bordeaux-MBA s'engage à souscrire une police d'assurance pour ces œuvres auprès de Gras Savoye/Axa Sega Bordeaux pour le transfert des œuvres à Bordeaux, pendant la durée de l'exposition à Bordeaux et jusqu'au retour des œuvres à Chicago. La police est une garantie tous risques exposition, formule "clou à clou", en valeur agréée sans franchise, avec une clause de non-recours envers les transporteurs et les organisateurs.

5.2. Pour les œuvres des collections publiques françaises qui font l'objet d'une présentation dans les deux lieux :

5.2.a. Assurance des œuvres, répartition des coûts et responsabilités :

-La TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA s'engagent à souscrire une police d'assurance auprès de Gras Savoye-Axa Art pour la TFAA-MAAG et Gras Savoye-Axa Sega Bordeaux. La police est une garantie tous risques exposition, formule "clou à clou", en valeur agréée sans franchise, avec une clause de non-recours envers les transporteurs et les organisateurs. L'assureur adressera les certificats aux emprunteurs pour la durée de l'exposition qui régleront les primes dès réception comme suit : La TFAA-MAAG paiera le montant des assurances du transport aller, pendant la durée de l'exposition et le stockage au Musée d'Art Américain à Giverny. La Ville de Bordeaux-MBA paiera le montant des assurances du transfert des œuvres de Giverny à Bordeaux, pendant la durée de l'exposition à Bordeaux et jusqu'au retour aux prêteurs. À l'issue de l'exposition, un bilan de tous les frais engagés sera établi, et la TFAA-MAAG ou la Ville de Bordeaux-MBA remboursera à l'autre musée la différence des frais engagés.

- La TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA s'engagent à respecter les conditions exigées par les assureurs. La responsabilité d'un des musées ne saurait être engagée en cas de défaut dans la prise en charge des risques par un musée partenaire. La responsabilité d'un musée ne saurait être engagée si l'un des musées partenaires ne souscrivait pas l'assurance qui convient à l'organisation de l'exposition dans sa ville, si la couverture comportait des défauts ou des erreurs, ou si le musée donnait des informations incorrectes à ses assureurs.

5.2.b. Œuvres assurées par les courtiers des prêteurs :

Dans l'hypothèse où les prêteurs souhaiteraient que leurs œuvres soient garanties par leurs courtiers, la TFAA-MAAG s'acquittera du paiement des montants des primes. À l'issue de l'exposition, la moitié des frais d'assurance engagés par la TFAA-MAAG sera refacturée à la Ville de Bordeaux-MBA.

5.3. Responsabilités et frais inhérents aux œuvres prêtées à la seule étape givernoise ou bordelaise : La TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA prendront à leur charge les frais d'assurance, garantie tous risques, clou à clou, en valeur agréée sans franchise, avec une clause de non-recours envers les transporteurs et les organisateurs, et ce durant le transport, aller et retour et pour toute la durée du prêt des œuvres qui leur seront confiées.

ARTICLE 6 : TRANSPORTS

6.1. Choix du transporteur : La TFAA-MAAG est chargée de l'organisation du transport, qu'elle commandera à l'entreprise Masterpiece pour les prêts de la TFAA-MAAG provenant des États-Unis et son correspondant français LP Art pour le reste des prêts.

6.2. Transports des œuvres et responsabilités : La TFAA-MAAG prend en charge l'organisation du transport aller (des prêteurs à Giverny) du transfert (de Giverny à Bordeaux) et du retour pour les œuvres communes aux deux étapes, ainsi que l'aller et le retour aux prêteurs des œuvres mises à disposition pour la seule étape givernoise. La Ville de Bordeaux-MBA prend en charge l'organisation du transport aller et retour des œuvres

qui ne sont empruntées que pour la seule étape bordelaise. Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement du mouvement des œuvres.

6.3. Répartition des coûts :

Seul le transport des œuvres qui font l'objet d'une présentation dans les deux lieux pourra faire l'objet d'un partage des frais occasionnés.

L'ensemble des frais liés à l'emprunt, au transport et à la préparation au transport (les restaurations engagées par les prêteurs, l'encadrement ou la pose d'éléments spécifiques, les protections particulières, la construction des caisses, dédouanement...) pour toutes les œuvres qui se rendront dans les deux lieux doit être partagé à parts égales entre les deux parties. À l'issue de chaque étape (aller, transfert, retour), un bilan de tous les frais engagés par la TFAA-MAAG sera établi, et la Ville de Bordeaux-MBA remboursera à la TFAA-MAAG sur présentation de facture la moitié des frais engagés. La ville de Bordeaux prendra à sa charge exclusive les frais de transport des œuvres exposées à Bordeaux uniquement.

ARTICLE 7 : CONVOIEMENT

Un convoyeur de l'équipe de la TFAA-MAAG accompagnera le transport des œuvres de Chicago à Giverny, de Giverny à Bordeaux, et de Bordeaux à Giverny ou Chicago pour le prêt des œuvres lui appartenant. Les frais de voyage de ce convoyeur seront également pris en charge à parts égales par les deux parties.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉSENTATION

8.1. Conditions de sécurité et de conservation sur les lieux d'exposition

Un rapport détaillant les conditions de conservation et de sécurité des deux lieux d'exposition, ainsi que des courbes de températures et d'hygrométrie correspondant à la période d'exposition seront annexés à la présente convention.

8.2. La TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA s'engagent à ce que les conditions de sécurité et de conservation exigées par les prêteurs soient respectées dans les deux lieux.

ARTICLE 9 : CONSTATS D'ÉTAT

9.1. Œuvres communes aux deux étapes

Il est dressé un constat :

- Au départ des œuvres des musées prêteurs par un représentant des musées prêteurs.
- À l'arrivée des œuvres au Musée d'Art Américain Giverny par un représentant de la TFAA-MAAG et éventuellement les convoyeurs.
- À la clôture de l'exposition à Giverny par un représentant de la TFAA-MAAG et éventuellement les convoyeurs.
- À l'arrivée à la Galerie des beaux-arts de Bordeaux par un représentant de la Ville de Bordeaux-MBA, un représentant de la TFAA-MAAG, et éventuellement les convoyeurs.
- À la clôture de l'exposition à Bordeaux par un représentant de la Ville de Bordeaux-MBA, un représentant de la TFAA-MAAG, et éventuellement les convoyeurs.

9.2. Œuvres présentées à Bordeaux seulement

La Ville de Bordeaux-MBA gèrera les constats de ces œuvres, en accord avec les prêteurs.

ARTICLE 10 : MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

La TFAA-MAAG s'engage à adresser à la Ville de Bordeaux-MBA l'ensemble des panneaux pédagogiques, cartels développés, cartels simples, textes des audioguides en français et en anglais au moins trois mois avant l'inauguration de l'exposition à Bordeaux sous forme de documents informatiques. Toute modification devra être soumise au commissaire de l'exposition.

ARTICLE 11 : CATALOGUE ET PRODUITS DÉRIVÉS

11.1. Un catalogue bilingue (français et anglais) sera édité par la TFAA-MAAG. Il est convenu que la Ville de Bordeaux s'engage à acheter 550 exemplaires avec une remise de 35% sur le prix de vente public de 38 euros TTC. La Ville de Bordeaux-MBA s'engage à payer les frais inhérents à l'envoi des catalogues à la galerie des beaux-arts. La TFAA-MAAG gèrera la distribution du catalogue en France et éventuellement à l'étranger en dehors des points de vente du Musée d'Art Américain Giverny et du musée des beaux-arts de Bordeaux.

11.2. La TFAA-MAAG gèrera l'envoi des catalogues justificatifs aux prêteurs et refacturera la moitié du coût de ces catalogues et de leur envoi à la Ville de Bordeaux-MBA.

11.3. Tout produit dérivé, diffusé ou commercialisé (affiches, cartes postales, dépliants...) devra faire l'objet d'un accord séparé entre la TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA.

11.4. Le MBA se réserve la possibilité de solliciter un réassortiment en catalogues par tranche de 50 exemplaires, auprès de l'éditeur, et qui seront honorés selon les stocks disponibles.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

12.1. La TFAA-MAAG proposera une sélection de 9 images (5 pour les œuvres de la TFAA et 4 pour les peintures des collections publiques françaises) pour les utilisations non-commerciales pour les deux étapes de l'exposition. Chacune des parties se chargera des modalités d'exploitation de ces images et de la gestion des droits pour son étape.

12.2. Les outils de communication (dossier de presse, carton d'invitation) seront conçus et réalisés aux frais de chacune des parties.

12.3. Le visuel de l'affiche sera choisi par le commissaire de l'exposition après approbation de la Ville de Bordeaux-MBA.

ARTICLE 13 : AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER OU DE FILMER

Il est interdit de photographier ou de filmer les œuvres mises à disposition sauf à l'usage de la presse et des médias dans le cadre de la promotion de l'exposition et sous réserve de l'accord des prêteurs. La TFAA-MAAG s'engage à faire parvenir au moins un mois avant l'inauguration de l'exposition à Bordeaux la liste des interdits photos.

ARTICLE 14 : AUTRES FRAIS

Il est convenu que chaque musée prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la manutention, l'emballage, le déballage, le remballage, le montage et le démontage, la conception, la réalisation et la diffusion de ses outils de communication (cartons d'invitation, plaquette de communication, dépliants...), la scénographie, l'inauguration, la sécurité et la maintenance, l'établissement des constats d'état (liste non exhaustive).

ARTICLE 15 : CRÉDITS

15.1. En contrepartie de la participation exceptionnelle de la TFAA-MAAG, par le nombre d'œuvres prêtées et par la prise en charge financière du commissariat scientifique et de l'organisation de cette exposition, la mention Exposition organisée par la Terra Foundation for American Art et le Musée d'Art Américain Giverny avec la collaboration du musée des beaux-arts de Bordeaux devra figurer en caractère d'un corps significatif sur tous les supports d'information, de communication et de promotion (y compris en ligne) relatifs à l'exposition : affiches, bannières, signalétique dans les salles d'exposition, affichage, carton d'invitation, dossiers de presse, encarts publicitaires dans les périodiques, etc.

Cette mention devra être apposée au plus près du titre de l'exposition.

Les logos de la Terra Foundation for American Art et du Musée d'Art Américain Giverny devront également figurer sur l'ensemble des documents ; ils pourront cependant être indépendants de la phrase de mention. Les éléments graphiques devront être envoyés à Vanessa Lecomte qui les soumettra pour approbation au Service de la communication.

15.2. La Ville de Bordeaux-MBA est autorisée à solliciter indépendamment d'autres partenaires pour la présentation de l'exposition à Bordeaux. La Ville de Bordeaux-MBA s'engage à communiquer à la TFAA-MAAG la liste d'éventuels partenaires. Les lignes de crédit devront être envoyées à la TFAA-MAAG pour approbation. La mention concernant la participation exceptionnelle de la TFAA-MAAG devra toujours précéder la mention des partenaires. La ligne de crédit des partenaires ne devra pas figurer en caractère d'un corps plus important que celui de la ligne de crédit de la TFAA-MAAG.

15.3. À l'issue de l'exposition, la Ville de Bordeaux-MBA s'engage à faire parvenir à la TFAA-MAAG les chiffres de fréquentation de l'exposition, trois exemplaires de tous les documents de communication, la revue de presse, une série de photographies des salles d'exposition.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Indépendamment des prestations définies à l'article 3.1 qui seront payables après facturation, après la fermeture de l'exposition, et dans un délai ne dépassant pas trois mois, un bilan chiffré des frais à partager entre les deux parties sera établi et une facture sera adressée par la TFAA-MAAG à la Ville de Bordeaux-MBA. Les paiements seront effectués en euros soit par chèque, soit par virement au Musée d'Art Américain Giverny sur le compte de :

Monsieur l'agent comptable du Musée d'Art Américain Giverny
BNP Paribas
Code de banque 30004
Code du guichet 02479
Compte 0000000190-32

Adresse 63, avenue de Bretagne -76100 Rouen
Tél : 02 32 81 23 14
Bic-code BNPAFRPPCRO
Iban-code FR 76 3000 4024 7900 0000 0019 032

Référence " Exposition Portrait of a Lady "

ARTICLE 17 : CORRESPONDANCE

Toute correspondance concernant l'exécution de la présente convention doit être adressée à :

Pour la TFAA-MAAG
Vanessa Lecomte
Attachée de conservation
Musée d'Art Américain
99, rue Claude Monet
27620 Giverny
Tél : 02 32 51 92 47
Fax : 02 32 51 94 67
v.lecomte@maag.org

Pour la Ville de Bordeaux-MBA
Musée des beaux-arts
20, cours d'Albret
33000 Bordeaux

Olivier Le Bihan, Directeur
Tél : 05 56 10 25 00
Fax : 05 56 10 25 13
o.lebihan@mairie-bordeaux.fr

ARTICLE 18 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des présentes, pour toute la durée de l'exposition visée à l'article 1 de la présente convention et jusqu'au retour des œuvres, après le déballage et le constat d'état.

Toutes modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté de l'une ou l'autre des parties de nature à compromettre la sécurité des objets ou des œuvres, la convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'autre partie de sa décision dans les plus brefs délais. Si cette résiliation intervient à l'issue du transfert et de la mise à disposition des œuvres à l'une ou l'autre des parties, cette dernière s'engage à prendre en charge les frais de retour des œuvres.

ARTICLE 20 : RÉSILIATION – ANNULATION

Dans le cas où, après signature de la convention de prêt, l'une ou l'autre des parties renoncerait à la présentation de cette exposition, il est convenu qu'elle s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit, aux torts et aux griefs du partenaire.

Dans les deux cas, il est entendu que les parties procéderont au reversement de toutes sommes respectivement dues en exécution de la présente convention jusqu'à l'apurement complet de tous les comptes d'exploitation et ce, à l'exclusion de tout autre dédommagement et/ou indemnité.

ARTICLE 21 : LITIGE

Si une contestation ou un litige survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'en rechercher les règlements à l'amiable. Le cas échéant et si aucun accord n'est trouvé, il est convenu de faire appel à un médiateur, que chacune des parties auront préalablement agréé, avant toute saisie des instances judiciaires et dans le but de résoudre les désaccords. Si la contestation ou le litige persiste, les parties conviennent de saisir les tribunaux français compétents.

ARTICLE 22 : LOI DU CONTRAT – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de l'Eure.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

Fait à Giverny en 4 exemplaires originaux,

À Bordeaux, le	À Giverny, le
Pour la Ville de Bordeaux-MBA	Pour la Terra Foundation for
Le Maire,	American Art
Monsieur Alain Juppé	Musée d'Art Américain Giverny
	President
	Elizabeth Glassman

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080221

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition : un regard fauve. Prêt de l'exposition. Prolongation. Avenant. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'exposition « Un regard fauve » produite par le musée des beaux-arts de Bordeaux est présentée actuellement au Musée d'Art Moderne de Troyes.

Une convention, objet de la délibération D2007 0459 du 24 septembre 2007, régit les conditions de ce prêt.

Devant le succès de cette exposition, le Musée d'Art Moderne de Troyes sollicite la prolongation du prêt de cette exposition jusqu'au 27 avril 2008.

Un avenant gère les conditions de cette prolongation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cet avenant.

CONVENTION – AVENANT n° 1

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

D'une part

Et

La Ville de Troyes, pour le Musée d'Art Moderne de Troyes, représentée par M. François Baroin, habilité aux fins des présentes par délibération en date du
reçue en préfecture le

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'exposition « Un regard Fauve », produite par le Musée des Beaux Arts de Bordeaux, est actuellement présentée au Musée d'Art Moderne de Troyes.

Le Musée d'Art Moderne de Troyes, souhaite prolonger l'exposition « Un regard Fauve » dans ses murs.

ARTICLE I

L'alinéa 3 de l'article I de la convention est modifié tel qu'il suit :
L'exposition à Troyes se déroulera jusqu'au 27 avril 2008 inclus.

ARTICLE II

Tous les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux et à Troyes, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Le Maire de la Ville de Troyes
----------------------------------	--------------------------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080222

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux Arts. Convention de prêt d'oeuvres à la Ville de Saint Raphaël. Signature. Encaissement

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux prête à la Ville de Saint Raphaël, une série de 20 œuvres majeures de sa collection, destinées à l'exposition "Albert Marquet et ses amis en Algérie".

Une convention de prêt régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- encaisser la recette correspondante et la réaffecter en dépenses sur les crédits du Musée des Beaux-arts (compte 6241).

Convention

Entre

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 bordeaux cedex, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture le

Ci-après dénommé "Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts" ou "le prêteur"

d'une part

et

La Ville de Saint Raphael
n° SIRET : 21830118200018 APE: 751 A
N° Licence : 3-139284
place Sadi Carnot
BP 83160 – 83 701 ST RAPHAEL CEDEX
Représentée par Monsieur Joseph GIRON en sa qualité d'Adjoint à la Culture, dûment habilité,
et en vertu de la délibération n°18 en date du 27 décembre 2005.

Ci-après dénommé l'Organisateur

D'autre part,

Il est exposé que :

Dans le cadre d'un cycle culturel ayant pour thème "Les arts en Algérie 1900-1950" organisé en partenariat entre la ville de Saint-Raphaël et le cercle Algérien de Fréjus/Saint-Raphaël, et qui doit se dérouler du 21 mars au 2 août 2008, la ville de Saint Raphael a souhaité organiser une exposition dans la salle Raphaël consacrée à "Albert Marquet et ses amis en Algérie".

Pour réaliser cette manifestation, l'Organisateur sollicite auprès de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, l'emprunt d'un ensemble d'œuvres dont la liste est jointe en annexe

Lieu et date de l'exposition :

Adresse : Salle Raphaël du Centre Culturel – Place Gabriel Péri – 83700 Saint Raphaël du
21 mars au 2 août 2008.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les différentes obligations des deux parties.

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux arts s'engage à mettre à la disposition de l'Organisateur, l'ensemble des œuvres, afin de réaliser l'exposition décrite au préambule.

Date et lieu d'enlèvement : A définir avec le transporteur

Date de livraison et de montage : 17 au 20 mars 2008

Date d'enlèvement et lieu de livraison : A définir

ARTICLE 2 – FRAIS

Les transports aller et retour des œuvres et objets décrits dans les fiches de prêt sont à la charge de l'organisateur et seront effectués par :

Nom du transporteur : LP ART

Date du transport aller : A définir

Date du transport retour : A définir

Le prêt des œuvres nécessitant des dépenses particulières de gestion de dossier, l'organisateur s'engage à verser la somme de :

dix mille Euros TTC (10.000 € TTC).

Le versement s'effectuera au vu d'un avis de somme à payer émis par la Trésorerie municipale de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 – ASSURANCES

Les œuvres et objets seront assurés en "clou à clou" par les soins de l'organisateur, pour les valeurs déclarées à la compagnie d'assurance agréée par le prêteur :

Pour une valeur totale d'assurance de : se reporter à la fiche de prêt.

Nom de l'assureur AXA Cabinet Pégaule – Eecke – Nous

Adresse 41 rue Charles Gounod – 83700 SAINT RAPHAEL

L'Organisateur tiendra une copie du contrat ainsi souscrit à la disposition du prêteur.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPOSITION

Les œuvres seront exposées dans les salles surveillées, sous alarme (et, si besoin dans des vitrines fermant à clef selon le lieu de l'exposition).

Les expositions ayant pour vocation de faire connaître le travail des peintres "Albert Marquet et ses amis en Algérie" toute opération commerciale portant sur la commercialisation des œuvres en est exclue.

Si des modifications doivent être apportées aux œuvres, avec le consentement du propriétaire, l'ensemble de l'œuvre sera restitué dans son état original à l'issue de l'exposition.

Aucune œuvre prêtée ne peut être décadrée pour quelque raison que ce soit ni faire l'objet d'aucune intervention, sans l'accord du prêteur.

En cas de dommage subi par les œuvres prêtées, l'emprunteur en informe immédiatement le prêteur ne peut intervenir qu'avec l'accord écrit de celui-ci. Au besoin, les frais de déplacement d'un restaurateur du Musée ou d'une personne habilitée seront assurés par l'emprunteur.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION – DROITS D'AUTEUR

1 – Droits d'auteur

Le prêteur, signale à l'organisateur qu'il donne son autorisation de représentation et qu'il acquitte l'organisateur des différents droits d'auteur afférents.

2 – Droits de reproduction

Le prêteur fournira à l'organisateur des documents libres de droits ou lui indiquera la nature, le montant et l'organisme collecteur des droits.

3 – Mentions obligatoires

Le prêteur indiquera à l'organisateur les mentions à faire paraître sur tous les documents de communication.

En cas d'omission de la part du prêteur, de ces indications, le prêteur aura à sa charge le paiement des droits.

L'organisateur s'engage à respecter les textes de lois français relatifs à la protection de la propriété intellectuelle.

L'organisateur s'engage à fournir au prêteur

- Cartons d'invitation : 20
- Deux exemplaires du catalogue de l'exposition.

ARTICLE 6 – DUREE DU PRET

Le prêteur, s'engage à mettre à disposition de l'organisateur, les œuvres précitées pour la durée de l'exposition, du : 21 mars au 2 août 2008, auxquelles s'ajoutent les dates de transport, montage et démontage.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Le présent contrat peut être sujet à un avenant dès lors que celui-ci ne modifie pas les objectifs poursuivis, ni les obligations principales des parties mais porte sur des aménagements logistiques ou techniques de détail. Il sera conclu d'un commun accord.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation complète de son objet.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement, cependant, des voies amiables.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Est annexée à la présente, la liste détaillée des œuvres mises à la disposition de l'organisateur par le prêteur.

Fait à Saint-Raphaël et à Bordeaux

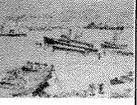
En quatre exemplaires, le

La Ville de Bordeaux	La Ville de Saint-Raphaël
----------------------	---------------------------

Séance du lundi 19 mai 2008

<p><i>MARQUET, Albert</i> Alger. Boulevard Bru 1960544.JPG S:\MARQUET</p>	<p>Bx 1960 5 44 Dessin encre de Chine à la plume, sur papier</p>	
<p><i>MARQUET, Albert</i> Alger. Place du Gouvernement 1960545.JPG S:\MARQUET</p>	<p>Bx 1960 5 45 Dessin au crayon, sur papier contrecollé sur carton.</p>	
<p><i>MARQUET, Albert</i> L'atelier du peintre à Alger 1960546.JPG S:\MARQUET</p>	<p>Bx 1960 5 46 Dessin au crayon noir, sur papier</p>	
<p><i>MARQUET, Albert</i> Port d'Alger dans la brume 008-090.JPG S:\CD-008</p>	<p>Bx 1962 9 6 huile sur toile</p>	
<p><i>MARQUET, Albert</i> Tempête à la Goulette 012-096.JPG S:\CD-012</p>	<p>Bx 1963 2 2 huile sur toile</p>	
<p><i>MARQUET, Albert</i> L'escadre alliée à Alger 003-072.JPG S:\CD-003</p>	<p>Bx 1963 2 6 huile sur toile</p>	
<p><i>LAUNOIS, Jean</i> Le sommeil 018-043.jpg S:\CD-018</p>	<p>Bx 1994 12 2 Pastel sur papier maroufflé sur carton.-</p>	
<p><i>LAUNOIS, Jean</i> Deux femmes debout 018-035.jpg S:\CD-018</p>	<p>Bx 1994 12 3 Gouache sur papier maroufflé sur carton.-</p>	

Séance du lundi 19 mai 2008

<p><i>LAUNOIS, Jean</i> Fenêtre ouverte sur l'Amirauté 018-030.jpg S:\ACD-018</p>	<p>Bx 1994.12.5 Gouache sur papier maroufflé sur carton.-</p>	
<p><i>LAUNOIS, Jean</i> Femme appuyée à une balustrade 018-032.jpg S:\ACD-018</p>	<p>Bx 1994.12.8 Gouache sur papier.-</p>	
<p><i>LAUNOIS, Jean</i> Trois femmes sur un canapé 018-041.jpg S:\ACD-018</p>	<p>Bx 1994.12.19 Gouache et encre de Chine sur papier.-</p>	
<p><i>MARQUET, Albert</i> Alger. Place du Gouvernement lors du débarquement allié, 1942 028-011.JPG S:\ACD-028</p>	<p>Bx 2001.00.119 lithographie, épreuve d'artiste</p>	
<p><i>MARQUET, Albert</i> Portrait de Marcelle Marquet et de Jean Launois 033-029.JPG S:\ACD-033</p>	<p>BX 2001.00.195 plume sur papier</p>	
<p><i>MARQUET, Albert</i> Scène de maison close 033-030.JPG S:\ACD-033</p>	<p>BX 2001.00.196 plume sur papier</p>	
<p><i>BASCOULES, Jean-Désiré</i> Vue du port d'Alger 200541.jpg S:\Bascoules</p>	<p>Bx 2005.4.1 Huile sur toile</p>	
<p><i>BASCOULES, Jean-Désiré</i> Le port d'Alger 200542.jpg S:\Bascoules</p>	<p>Bx 2005.4.2 Encre de Chine sur papier</p>	

<p><i>BASCOULES, Jean-Désiré</i> Forêt tropicale avec deux nus et une gazelle 200545.jpg S:\Bascoules</p>	<p>Bx 2005.4.5 Encre de Chine et aquarelle sur papier</p>	
<p><i>BASCOULES, Jean-Désiré</i> Forêt tropicale avec trois nus et une gazelle 200546.jpg S:\Bascoules</p>	<p>Bx 2005.4.6 Encre de Chine et aquarelle sur papier</p>	
<p><i>BUZON, Frédéric Marius de</i> Bucolique kabyle 005-061.JPG S:\ACD-005</p>	<p>Bx E 1416 huile sur toile</p>	

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080223

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Convention de prêt d'oeuvres. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux prête deux tableaux de Pierre-Auguste Renoir, issus de ses collections, pour une exposition internationale, « Pierre Auguste Renoir, tradition et innovation », au musée Complesso del Vittoriano de Rome.

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention de prêt
- encaisser la recette correspondante et la réaffecter en dépense sur les crédits du Musée des Beaux-Arts (compte 6236)

Convention

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du

reçue en préfecture le

appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

et

Il Complesso del Vittoriano, représenté par son Président, Monsieur Alessandro Nicosia, 77 viale Bruno Buozzi, 00197 ROME (Italie)

ci-après dénommé "l'Emprunteur".

Il a été convenu ce qui suit :

1. "La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts" prête à l'institution ci-dessus nommée les 2 œuvres suivantes de Pierre Auguste RENOIR :
 - *Maisons à Cagnes*, Bx 1983.9.3.
 - *Vue du jardin de la villa*, Bx 1983.9.4.

Pour l'exposition "Pierre Auguste RENOIR, tradition et innovation" qui doit avoir lieu du 7 mars au 29 juin 2008-03-14

Lieu exposition : Complesso del Vittoriano

Via San Pietro in carcere à Rome

2. Le prêt est consenti pour la seule institution et les seules dates spécifiées ci-dessus, qui ne peuvent être modifiées qu'en accord avec le prêteur, après avis de sa Commission des prêts. Le prêt nécessitant des dépenses particulières de gestion de dossier, celles-ci incombent à l'emprunteur et font l'objet d'un accord préalable avec la Direction du Musée ; en l'occurrence pour le prêt des deux tableaux concernés, elles s'élèveront à la somme de dix mille Euros (10.000 €).
3. Les frais d'emballage et de transport sont à la charge de l'emprunteur. Le transporteur doit être agréé pour le transport d'œuvres d'art et les dates de départ et de retour fixées en accord avec le prêteur. Il convient pour cela de prendre contact avec ce dernier au minimum cinq semaines à l'avance.
4. Le prêt est obligatoirement convoyé à l'aller et au retour, et aux frais de l'emprunteur, par un conservateur ou une personne habilitée par le prêteur. A la fin de l'exposition, les œuvres prêtées ne doivent être décrochées et emballées qu'en présence de ce convoyeur. L'emprunteur prend en charge les frais de transport et d'hébergement du convoyeur dans un hôtel confortable (petit déjeuner compris) ainsi qu'une indemnité journalière lui assurant deux repas par jour ainsi que les frais de déplacement à l'intérieur de la ville qui reçoit l'exposition.
5. Aucune œuvre prêtée ne peut être décadrée pour quelque raison que ce soit ni faire l'objet d'aucune intervention, sans l'accord du prêteur.
6. Dans les salles d'exposition, la température doit se situer entre 16 et 20 degrés centigrades et l'humidité relative entre 50 et 60% d'humidité. Les dessins, aquarelles, gouaches et estampes devront être exposés sous un éclairage dont l'intensité ne doit pas excéder 50 lux.
7. L'emprunteur souscrit à ses frais une assurance dite de "clou à clou" auprès d'une Compagnie solvable, reconnue par le prêteur, selon la valeur agréée, mentionnée

sur la fiche de prêt. Une attestation d'assurance devra lui parvenir avant le départ de l'œuvre empruntée.

8. Le Service Photographique du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux fournit les clichés des œuvres prêtées, sur commande. Les droits d'auteur sont à acquitter suivant les règles juridiques en vigueur. Aucune reproduction de caractère commercial ne peut être faite sans l'accord de la Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts – 20 cours d'Albret – 33000 Bordeaux.
9. En cas de dommage subi par les œuvres prêtées, l'emprunteur en informe immédiatement le prêteur et ne peut intervenir qu'avec l'accord écrit de celui-ci. Au besoin, les frais de déplacement d'un restaurateur du Musée ou d'une personne habilitée seront assurés par l'emprunteur.
10. Le catalogue de l'exposition est envoyé dès sa parution au prêteur en deux exemplaires.
11. Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.
12. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux se réserve le droit de retirer les œuvres prêtées, même en cours d'exposition, si l'emprunteur contrevient aux conditions indiquées ci-dessus.

Fait en deux exemplaires,
A Bordeaux le,

l'Adjoint au Maire de Bordeaux	Il Complesso Del Vittoriano
--------------------------------	-----------------------------

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080224

Direction Générale des Affaires Culturelles. Ecole des Beaux-Arts. Attribution de bourses d'aide aux diplômés. Décision

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les études artistiques dispensées à l'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux ont intégré, comme il se doit, les nouvelles technologies. De ce fait, l'investissement financier que les étudiants consacrent à leurs réalisations artistiques, et particulièrement à leur projet de diplôme, est de plus en plus d'important.

Il faut rappeler que l'école ne prend pas en charge l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation de leur projet de diplôme (développements photo, supports vidéo...) et que ces derniers sont de plus en plus chers.

Ainsi une bourse a-t-elle été instaurée depuis plusieurs années pour aider tous les étudiants, qui présentent pour la première fois un des deux diplômes délivrés par l'école.

Pour cette session 2008, il convient de renouveler cette opération en accordant, à chaque candidat figurant sur la liste ci-jointe, une bourse imputée sur le budget de fonctionnement de l'Ecole.

L'étude menée par la direction et les enseignants permet d'évaluer cette bourse d'aide comme suit :

- 75 euros pour chaque étudiant de 3ème année qui se présente au Diplôme National d'Arts Plastiques (D.N.A.P.) - session de juin 2008
- 165 euros pour chaque étudiant de 5ème année qui se présente au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (D.N.S.E.P.) - session de juin 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer ces bourses qui vont représenter une dépense totale de 10485 euros à imputer sur la fonction 23 - Ecole des Beaux Arts - compte nature 6714 - enveloppe 012192 du budget de l'exercice 2008.

3^{ème} année

ABITBOL	Claire
AJDIR	Sophia
ALFANO	Marion
ARNAUD	Gabrielle
BAGOT	Caroline-Phila
BARDET	Mélissa
BETOUS	Marion
BOILEUX	Amélie
BONIN	Kévin
BONNET	Elise
BOUTHIER	Claire
BOUVIER	Anaïs
BRAJA	Anaïs
CALVIERA	Aurélie
CARDONNET	Julia
CHARLES	Laurie
CHARPENTIER	Yan
CHAVIGNER	Benjamin
CHLOE	Stella
CORTELLA	Louise
DANG	Jean-Pierre
DEFRAINE	Tatiana
DELCOURT	Matthieu
DESFOUGERES	Yann
FUNABASHI	Tomoyo
GARRET	Julia
GAULIN	Jérémie
GERAUD	Marie
HUAU	Florian
HUE DE LA COLOMBE	Vincent
JULIE	Marine
KISHI	Haruna
KOXARAKIS	Noémie
LAI	Ying-Chun
LESGARDS	Nadège
MASCARAS	Erika
MASSART	Alice
MISTROT	Elisa
MORILLERE	Axelle
MORIN	Célia
MOUKARZEL	Benjamin
PEYRONNAUD	Eva
PIERRE-LACOUTURE	Louis
PIOT	Nicolas
POLETTE	Armelle
RAYSSAC	Simon
REGAZZACCI STEPHANOPOLI	Julie
RUEHER	Benjamin

3^{ème} année

SALOMON
THERIE
TOU
TRICARD
VALOIS
VURALER

Jérémy
Samba
Hélène
Victor
Alexandra
Marc-Sinan

5^{ème} année

BAGDASARYAN	Sirvart
BEAUPLAN	Camille
BELLOCQ	Florie
BERAUD	Sacha
BONNET	Christelle
BOUGES	Maïa
BOUTHIER	Marie
BRESSON	François
BROSILLON	Marie
BROSSET	Mathilde
CLAVERIE	Marina
CLEMOT	Anaïs
DAVAULT	Marguerite
DELORD	Thomas
DUBOUIL	Céline
FAUCOULANCHE	Christelle
FORCE	Anthony
GERARDIN	Valérie
GOLDET	Marie-Atina
GRANGE-PRADERAS	Pierre
HÉSS	Anna
HUESO	Gwendoline
HURET	Lauren
JEAN	Grégory
JU	Ran
KESLER	Audrey
MARCHEWICZ	Sébastien
MARTINEZ	Juliet
MENNESSON	Ludovic
MISSMAHL	Vanessa
NICOLET	Thomas
PORTAL	Julie
QUEZADA	Igor
SABOURIN	Sarah
SAUVAGE	Emilie
THEBAULT	Sébastien
THIELLAND	Carole
VENET	Marie
WEYRICH	Nicolas

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080225

Direction Générale des Affaires Culturelles. Ecole des Beaux-Arts. Charte pour le bon usage des moyens informatiques de l'école des beaux-arts de Bordeaux. Adoption

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, l'École des beaux-arts donne accès à de nombreux outils informatiques à ses étudiants.

Afin de fixer les conditions de bonne utilisation de ces outils, une charte d'utilisation a été élaborée en collaboration avec la direction de l'organisation informatique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider cette charte d'utilisation.

Charte de bon usage des moyens informatiques de l'École des beaux arts de Bordeaux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du,

Décidant de la mise à disposition d'un espace multimédia pédagogique à l'École des Beaux Arts de Bordeaux, et de l'adoption d'une Charte de bon usage à compter du,

Considérant que, compte tenu des missions dévolues à cet espace multimédia pédagogique, il convient d'édicter une Charte du bon usage de l'Internet et des outils informatiques afin d'en fixer les conditions d'une bonne utilisation

Article Préliminaire

Ce texte, bien qu'ayant un caractère réglementaire, est avant tout un code de bonne conduite. Il a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs et de l'administration, en accord avec la législation, afin de déterminer et de garantir un usage correct des ressources informatiques et des services internet.

La charte est un élément du règlement intérieur de l'école des beaux arts : tout étudiant qui s'inscrit à l'école des beaux arts de Bordeaux signe implicitement l'acceptation des termes de la présente charte.

ARTICLE 1. Définition de termes

Ressources informatiques :

Sont notamment constitutifs de moyens informatiques, les serveurs, stations de travail, postes nomades tel que portables, postes de consultation, réseaux internes et externes de l'école des beaux arts, l'ensemble du parc logiciel, des produits multimédias ou des périphériques affectés au fonctionnement des éléments décrits.

Services internet :

- La mise à disposition, par des serveurs locaux ou distants, de moyens d'échanges et d'informations diverses : web, messagerie, forum...

Utilisateurs :

- Les étudiants, les enseignants et chercheurs utilisant les systèmes informatiques mis à leur disposition

- Toute personne, qui, a titre habituel ou non, est autorisée à accéder aux moyens informatiques de l'école des beaux arts.

Compte :

La connexion à des ressources permettant d'avoir un espace disque, une adresse e-mail et d'accéder aux logiciels correspondant à l'enseignement suivi ou à la fonction exercée par l'utilisateur.

ARTICLE 2. Conditions générales d'utilisation

L'École et l'équipe pédagogique se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

L'internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers. L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuée dans l'enceinte de l'École des beaux arts de Bordeaux mettant en œuvre les services proposés, doivent être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel.

Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

La plupart des installations informatiques de l'école des beaux arts de Bordeaux ne sont pas soumises à une surveillance permanente. Cependant l'ensemble des communications électroniques sont conservées pendant la durée légale afin de satisfaire à toute requête des services d'investigation comme le prévoit la Loi LEN (loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21/06/04).

Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment celles qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur ou à la vie privée des personnes.

Les moyens informatiques mis à disposition des utilisateurs sont destinés au support des activités liées à l'établissement.

Nota : le personnel non enseignant est soumis à la charte d'utilisation des moyens informatiques de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 3. Obligations des utilisateurs

Règles générales :

- Les utilisateurs sont tenus de respecter la charte des bons usages de l'informatique de l'école des beaux arts de Bordeaux
- Les utilisateurs doivent respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des moyens informatiques de l'école des beaux arts de Bordeaux

Préservation des matériels et des locaux :

- Les utilisateurs sont tenus de respecter les matériels, logiciels et locaux mis à leur disposition.
- Les utilisateurs qui constatent une dégradation ou un dysfonctionnement doivent, dans les plus brefs délais, informer le responsable du lieu concerné.

Pénétration non autorisée dans les moyens informatiques :

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser ou tenter d'utiliser le compte d'un tiers. Est également interdite toute manœuvre qui viserait à accéder aux moyens informatiques sous une fausse identité ou en masquant la véritable identité de l'utilisateur.

Utilisation des comptes et des dispositifs de contrôle d'accès :

Les utilisateurs doivent prendre toutes mesures pour limiter les accès frauduleux aux moyens informatiques et à ce titre, ils doivent notamment :

- Veiller à la confidentialité des codes, mots de passe, cartes magnétiques, clefs ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre strictement personnel.
- Veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs qui leur sont attribués à titre strictement personnel.
- Ne pas prêter, ne pas vendre ou céder les comptes utilisateurs, codes et autres dispositifs de contrôle d'accès ou en faire bénéficier un tiers.
- Se déconnecter immédiatement après la fin de leur période de travail sur le réseau ou lorsqu'ils s'absentent.
- Informer immédiatement le responsable du lieu concerné de toute tentative d'accès frauduleux ou de tout dysfonctionnement suspect.

ARTICLE 4. Cadre légal

Les utilisateurs s'engagent donc à respecter toute réglementation applicable dans ce domaine, et notamment :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur ;
- l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine, notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux, pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

De plus, l'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau mis à sa disposition. L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi. L'accès frauduleux à un système informatique, la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'informations avec l'intention de nuire, la modification, la suppression et l'introduction de traitements dans un système dans le but d'en fausser le comportement sont considérés comme des délits. La tentative de ces délits relève des mêmes peines. Loi dite GODFRAIN

Les sanctions peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et plusieurs milliers d'Euros d'amende, ainsi que d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer une fonction publique (articles 226-21, 323-1 à 323 -7 du code pénal).

Les messages ou publications de nature diffamatoire, discriminatoire, pornographique ou d'incitation à la violence diffusés par internet tombent sous le coup de la loi pénale, sans préjudice des sanctions disciplinaires.

L'utilisateur d'un système informatique ne doit pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation. Il ne peut - sans les autorisations adéquates (CNIL et personnes concernées) mettre en place, conserver, divulguer un fichier de

données nominatives (articles 226-1 6 et 226-22 du code pénal). Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 Euros d'amende.

Responsabilité : Les sites Web et les forums de discussion accessibles à chaque internaute sont des services de communication audiovisuelle qui s'adressent à un groupe potentiel d'individus indifférenciés et qui relèvent de ce fait de la réglementation de l'audiovisuel.

Rappel des principaux textes de référence :

- convention du 28 janvier 1891 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;
- directive européenne 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- directive européenne 97/66 du 15 décembre 1997 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications ;
- loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, complétée par la loi du 22 juillet 1992 sur la protection des personnes ;
- loi du 3 juillet 1985 et loi du 1er juillet 1992 sur la protection des logiciels ;
- loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;
- loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

ARTICLE 5. Responsabilités des utilisateurs et poursuites en cas de manquement

Responsabilité des utilisateurs :

chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des moyens informatiques de l'école des beaux arts

chaque titulaire de compte, ou d'un dispositif du contrôle d'accès, est responsable des opérations locales ou distantes effectuées depuis son compte ou sous le couvert des dispositifs de contrôle d'accès qui lui a été attribué.

chaque utilisateur reconnaît que toute violation des dispositions de la présente charte ainsi que, plus généralement, tout dommage crée à l'école des beaux arts ou à des tiers engagera sa propre responsabilité.

Sanctions disciplinaires :

- Les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations de la présente charte sont passibles des sanctions inhérentes à leur statut allant de la déconnexion d'urgence d'un utilisateur à l'exclusion définitive de l'établissement.

Poursuites civiles et pénales :

- Tout utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies peut s'exposer à des poursuites civiles e/ou pénales prévues par les textes en vigueur (articles 323-1) 323-7 du code pénal).

ARTICLE 6. Supervision technique et règles de déontologie

L'Administrateur du Système d'Information et de Communication est responsable de la supervision technique des systèmes

L'Administrateur du Système d'Information et de Communication garantit aux utilisateurs la qualité de service attendue en analysant le fonctionnement des composants du Système d'Information : applications, réseaux, systèmes, télécoms,

Les moyens de supervision qu'il est amené à mettre en place visent en priorité à maintenir cette qualité de service en contrôlant le bon fonctionnement des équipements, la disponibilité du Système d'information mais également le respect des règles de " bon usage " et ceci dans le cadre de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

Ces outils et méthodes d'analyse pourront être mis en œuvre dans le cas de suspicion d'utilisation frauduleuse ou illicite, de piratage ou d'utilisation abusive, sur instruction de la Direction Générale.

Dans le cadre de sa mission, l'Administrateur du Système d'Information et de Communication peut aussi être amené à faire des observations aux utilisateurs et peut demander à la hiérarchie d'intervenir auprès d'un utilisateur dont il estime que le comportement perturbe le bon fonctionnement des systèmes.

Les responsables hiérarchiques seront informés en cas de manquements graves résultant du non-respect de cette charte et il est de leur devoir d'intervenir.

Les administrateurs sont soumis au secret professionnel. Ils ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations auxquelles ils peuvent accéder à des fins de diagnostic et d'administration ; de même, ils doivent s'efforcer de ne pas les altérer tant que la situation ne l'exige pas

Pour contrôle en cas de litige, les traces correspondantes aux connexions et aux sites internet accédés peuvent être conservées et font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

ARTICLE 7. Diffusion

Les étudiants et les enseignants seront informés par courrier de la mise en application de la présente charte qui sera affichée dans l'ensemble des locaux concernés.

**ADHESION A LA CHARTE POUR LE BON USAGE
DE L'INTERNET ET DES OUTILS INFORMATIQUES
A l'École des Beaux Arts de Bordeaux**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Utilisateur des moyens mis à disposition par l'École des Beaux Arts de Bordeaux déclare avoir pris connaissance de la présente charte et des règlements en vigueur à l'école et m'engage à les respecter.

Tout manquement à cette charte peut engager ma propre responsabilité civile et pénale. Le cas échéant, la ville de Bordeaux engagera toute action judiciaire jugée par elle nécessaire.

Dans le cadre du maintien de la qualité de service, du bon fonctionnement des équipements et de la disponibilité du système d'information, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'accéder à tout document dudit système d'information dans le respect de la confidentialité des informations privées des utilisateurs.

Notamment, il est porté à l'attention des utilisateurs que des outils et des méthodes d'analyse peuvent être mis en œuvre dans le cas d'utilisation frauduleuse ou illicite (piratage, utilisation abusive, etc.).

A Bordeaux, le

Lu et approuvé,

Signature de l'utilisateur :

Pour un utilisateur mineur ou sous tutelle, signature de la personne responsable (parent, tuteur) :

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080226

Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition : A constructed world. Subvention du Conseil Australien pour les arts. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le duo d'artistes australiens, A Constructed World (Jacqueline Riva et Geoff Lowe) s'installe au CAPC pour l'année 2008.

Leur projet, intitulé Saisons incertaines, mêle interventions, ateliers de travail, rencontres, événements et accueille la participation d'artistes, d'amateurs, et de public néophyte. Ces différents dispositifs, inventés pour libérer la parole, transformer le rapport à l'art, au musée, s'insèrent dans le programme général du CAPC comme autant de rendez-vous fondés sur l'échange, l'analyse et le questionnement.

Le Conseil australien pour les arts (Australia Council for the Arts) a souhaité soutenir financièrement ce programme original en versant à la Ville de Bordeaux une subvention de 35 000 AUD (\approx 21 000 €).

Un dossier d'engagement financier a été rédigé par le Gouvernement australien qui précise les conditions d'attribution de cette subvention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de \approx 21 000 € sur le CRB ARTCON, compte n° 7488, enveloppe n° 011669
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6068, enveloppe n° 010575
- à signer le dossier d'engagement

CONDITIONS

1. **PROJET**

Descriptif du Projet : présentation d'une série de manifestations et d'expositions sur le thème « A Constructed World » pendant l'année 2008.

Durée du Projet :

(a) Date du début du Projet : le 1^{er} février 2008

(b) Date d'achèvement du Projet : le 30 novembre 2008

2. **CONDITIONS PARTICULIERES**

En plus du Rapport de Décharge prévu dans le présent Accord, le Bénéficiaire devra soumettre au Conseil soit 20 exemplaires de tout catalogue concernant le Projet lors de la première impression et pas plus tard qu'à l'ouverture du Projet dans le premier lieu de présentation, soit 15 exemplaires de tout journal qui n'est pas financé de façon récurrente par le Conseil lors de sa première impression.

3. **FINANCEMENT ET PAIEMENT**

Le financement total du Projet est de \$ 35.000,00

4. **ECHEANCIER**

1^{er} versement : \$35.000,00 Après la signature du présent Accord et 6 semaines avant la date du début du Projet.

5. **REMBOURSEMENT DU FINANCEMENT**

Le présent financement **ne devra être utilisé qu'aux fins** de la réalisation du Projet conformément au présent Accord. Tout financement non utilisé ou mal utilisé devra nous être renvoyé dans les 30 jours suivant une mise en demeure du Conseil vous réclamant le remboursement de la totalité ou de toute partie du financement, ou à la date d'achèvement du projet prévue, selon la date la plus antérieure.

Si vous ne respectez pas les conditions du financement ou si vous ne fournissez pas un Rapport de Décharge satisfaisant selon les dates et la manière précisées dans le présent Accord, nous pourrions vous demander de nous rembourser la totalité ou toute partie du financement qui vous est accordé selon le présent Accord et/ou nous pourrions bloquer tous versement futurs et/ou nous pourrions résilier immédiatement le présent Accord. Le Conseil pourra entamer des poursuites judiciaires pour recouvrer tout financement non utilisé ou mal utilisé comme une dette exigible qui nous est due.

6. **RAPPORTS EXIGES POUR VOTRE DECHARGE**

Dans les 13 semaines suivant l'achèvement du Projet, vous devrez fournir au Conseil un rapport détaillé sur le Projet et ses activités, y compris toutes informations statistiques. Le rapport devra être établi selon le format du Rapport de Décharge que vous pouvez télécharger sur <http://www.australiacouncil.gov.au/acquittal> (ou joint au présent Accord) et vous devez

joindre des copies de tous les éléments promotionnels relatifs au Projet ainsi que des comptes rendus, des photographies et autres commentaires des médias, s'ils sont disponibles.

Le Conseil n'acceptera aucune demande ultérieure de financement de votre part si vous ne soumettez pas ce Rapport de Décharge dans un format satisfaisant pour le Conseil **ou** si vous avez des obligations non remplies (réglementaires ou contractuelles) selon le présent Accord ou tout autre accord avec le Conseil.

7. DROITS D'AUTEUR

Tous les droits d'auteur générés par vous pour le Projet restent votre propriété. En contrepartie de cette approbation de financement, vous accordez au Conseil d'Australie une licence non-exclusive, mondiale, irrévocable et sans redevance d'utiliser le droit d'auteur créé selon le présent Accord pour ses besoins internes et promotionnels et en conformité avec ses obligations réglementaires. Si vous incluez du matériel d'un autre propriétaire dans le travail réalisé selon le présent Accord, vous devez obtenir pour le Conseil d'Australie une licence de droit d'auteur de la part dudit propriétaire selon les mêmes conditions que la licence mentionnée ci-dessus, et également reconnaître tous les propriétaires de droits d'auteur et leur matériel respectif dans le Rapport de Décharge et le(s) document(s) du Projet, faute de quoi le Conseil sera en droit de vous réclamer le remboursement de tous les fonds qui vous sont alloués selon le présent Accord.

8. REMERCIEMENTS

Vous devez inclure dans tout le matériel promotionnel et dans toutes les publications relatifs à ce Projet, qu'ils soient électroniques ou imprimés, les remerciements explicites comme suit :

« Ce projet a reçu l'aide du Gouvernement australien par l'intermédiaire du Conseil d'Australie pour les Arts, son organisme de conseil et de financement des arts. »

9. UTILISATION DU LOGO

L'utilisation du logo du Conseil d'Australie est régie strictement par les exigences exposées sur le site internet du Conseil. Vous devez respecter ces exigences si vous souhaitez utiliser le logo dans un lieu quelconque ouvert au public. Le Conseil d'Australie utilise de comarques avec le logo du Gouvernement d'Australie. Ces comarques peuvent être copiées électroniquement du site www.australiacouncil.gov.au/logo.

10. DIVERS

Vous devez fournir, dans les quatorze (14) jours toutes informations relatives au Projet sur la demande écrite du Conseil.

L'acceptation de cette subvention n'engage pas le Conseil d'Australie pour un autre financement quelconque.

SIGNE EN TANT QU'ACCORD

Signé pour le compte du CAPC Musée d'Art Contemporain de Bordeaux par les personnes suivantes :

Deux directeurs/membres du conseil de la société ou de l'organisme, ou
Un directeur/membre du conseil et le secrétaire de la société, ou
Pour une société avec un seul directeur qui est également le secrétaire – ce directeur.

Signature du Directeur

Signature du Directeur

Nom du Directeur (lettres majuscules)

Pour le compte de

Le Conseil d'Australie

Par :

Anna Waldmann
Signature de la Directrice des Arts Visuels
Comité des Arts Visuels

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080227

Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition : Présence Panchounette. Contrat avec les artistes. Partenariat avec la Société Générale. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux prépare actuellement son exposition d'été autour du collectif Présence Panchounette.

Il s'agit de la première exposition rétrospective du collectif bordelais Présence Panchounette, actif de 1969 à 1990, dont l'œuvre critique et caustique a laissé une trace indélébile dans l'histoire de l'art contemporain français. Afin de rester fidèle à leur histoire, les membres de Présence Panchounette ont souhaité moduler leur projet d'exposition entre le CAPC et divers lieux publics et privés de la ville et convier d'autres artistes proches de leur esthétique.

Le CAPC a souhaité associer à l'organisation et la présentation de cette exposition de très grande ampleur, des membres de l'ancien collectif et a demandé à Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullilou, d'assurer avec sa Directrice, Charlotte Laubard, le co-commissariat de l'exposition. Un contrat pour chacun d'entre eux a été rédigé afin de préciser leurs droits et obligations.

Intéressée par ce projet, la Société Générale qui participe au soutien et à la création d'œuvres d'artistes ou d'expositions dans les institutions publiques ou privées a souhaité s'associer à la programmation estivale du CAPC en versant à la Ville une participation de 40 000 € et en acceptant de prêter ses œuvres constituant la « Collection Société Générale ».

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Monsieur, de bien vouloir autoriser
Monsieur
le Maire :

- à signer les contrats des artistes
- à signer la convention de partenariat
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 40 000 euros sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7488, enveloppe 011669
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6068, enveloppe n° 010575

**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION
D'ORGANISATION ET DE PRESENTATION
DE L'EXPOSITION PRESENCE PANCHOUNETTE
A BORDEAUX**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée, *la Ville de Bordeaux*

D'UNE PART

Et

Monsieur Christian Baillet

ci-après désigné, *le Co-commissaire*

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux présente du 29 mai au 31 août 2008 une rétrospective *Présence Panchounette*.

Pour éviter d'institutionnaliser l'art et les idées des personnalités formant l'ancien collectif *Présence Panchounette*, la Ville de Bordeaux se propose d'exposer leurs œuvres dans différents endroits sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Cette exposition sera conjointement organisée et présentée par Charlotte Laubard, Directrice du CAPC musée d'art contemporain, et Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullou, Co-commissaires.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exposition *Présence Panchounette* sera organisée et présentée dans divers lieux sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

L'exposition sera présentée du 13 juin au 31 août 2008.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission confiée à chacune des parties est une mission de co-commissariat.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la préparation, montage et démontage de l'exposition.

La logistique sera assurée en collaboration avec l'équipe scientifique, administrative et technique du CAPC musée d'art contemporain.

La mission consiste pour chacune des parties et conjointement en :

- la recherche et la sélection des œuvres qui seront présentées pendant l'exposition ; la liste des œuvres est annexée à la présente convention ;
- la recherche et la sélection des archives qui seront publiées dans le catalogue de l'exposition ;
- la sélection des emplacements pour l'exposition des œuvres sur le territoire de la Ville de Bordeaux ; la liste des emplacements est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de co-commissariat confiée à chacune des parties, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin du démontage de l'exposition fixée au 7 septembre 2008.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Préparation et présentation de l'exposition

La Ville de Bordeaux assurera toutes les tâches relatives à la préparation et à la présentation de l'exposition :

- réception des œuvres et supervision des constats d'état des œuvres à leur arrivée et au départ de leurs lieux d'exposition ;
- mise en place et démontage de l'exposition ;
- organisation des transports des œuvres AR des prêteurs jusqu'à leurs lieux d'exposition ;
- opérations de relations publiques au moment de l'inauguration (vernissage, visites des personnalités et de la presse, dîner...).

4-2 Personnel

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des parties le personnel scientifique, administratif et technique du CAPC musée d'art contemporain pour la préparation, le montage, la présentation et le démontage de l'exposition.

4-3 Obligations financières

La Ville de Bordeaux prendra en charge tous les frais liés à l'organisation, la présentation, le transport et l'emballage des œuvres AR, le montage et le démontage de l'exposition.

4-4 Assurance

La Ville de Bordeaux assurera l'exposition de « clou à clou », par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux de Bordeaux.

4-5 Sécurité

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

4-6 Contrôle technique

Le plan définitif de l'exposition sera remis par le CAPC musée d'art contemporain au Bureau de contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité des installations et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

4-7 Conditions de présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux devra identifier les œuvres en extérieur par un cartel comprenant les indications suivantes :

titre et date de l'œuvre

technique de l'œuvre

mention obligatoire sur la provenance de l'œuvre

La fabrication de ces cartels sera à la charge de la Ville de Bordeaux.

4-8 Frais de mission

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements ou aux séjours du Co-commissaire dans le cadre de sa mission définie en article 2 durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'exposition, seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – HONORAIRES

Le Co-commissaire percevra une rémunération nette et forfaitaire de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS).

Le paiement s'effectuera soit sur présentation de facture, soit par établissement d'un contrat à durée déterminée par la Ville de Bordeaux, selon les pourcentages et échéances suivants :

50 % pour le 30 avril 2008

50 % pour le 30 juin 2008.

ARTICLE 6 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

6-1 Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication y afférent : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

6-2 Les parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

ARTICLE 7 - RESILIATION

7-1 Résiliation sous délai

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date du vernissage de l'exposition pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Co-commissaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 seront suspendus.

7-2 Résiliation hors délai

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date du vernissage, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

7-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, et quelque soit le délai avant la date prévue du vernissage, elle devra avertir le Co-commissaire par lettre recommandée avec AR. Elle s'engage en outre à verser au Co-commissaire le montant des honoraires selon les conditions énoncées en article 5, ainsi que des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des honoraires versés.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

Soit pour la Ville de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland
Soit pour Monsieur Christian Baillet	50, avenue de la République 33140 Villenave d'Ornon

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

Po/la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Christian Baillet
--	-------------------

**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION
D'ORGANISATION ET DE PRESENTATION
DE L'EXPOSITION PRESENCE PANCHOUNETTE
A BORDEAUX**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée, *la Ville de Bordeaux*

D'UNE PART

Et

Monsieur Frédéric Roux

ci-après désigné, *le Co-commissaire*

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux présente du 13 juin au 31 août 2008 une rétrospective *Présence Panchounette*.

Pour éviter d'institutionnaliser l'art et les idées des personnalités formant l'ancien collectif *Présence Panchounette*, la Ville de Bordeaux se propose d'exposer leurs œuvres dans différents endroits sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Cette exposition sera conjointement organisée et présentée par Charlotte Laubard, Directrice du CAPC musée d'art contemporain, et Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullillou, Co-commissaires.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exposition *Présence Panchounette* sera organisée et présentée dans divers lieux sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Il est précisé que le co-commissaire qui prête ses œuvres en est le propriétaire exclusif.

L'exposition sera présentée du 13 juin au 31 août 2008.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission confiée à chacune des parties est une mission de co-commissariat.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la préparation, montage et démontage de l'exposition.

La logistique sera assurée en collaboration avec l'équipe scientifique, administrative et technique du CAPC musée d'art contemporain.

La mission consistera pour chacune des parties et conjointement en :

la recherche et la sélection des œuvres qui seront présentées pendant l'exposition ; la liste des œuvres est annexée à la présente convention ;

la recherche et la sélection des archives qui seront publiées dans le catalogue de l'exposition ;

la sélection des emplacements pour l'exposition des œuvres sur le territoire de la Ville de Bordeaux ; la liste des emplacements est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de co-commissariat confiée à chacune des parties, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin du démontage de l'exposition fixée au 7 septembre 2008.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Préparation et présentation de l'exposition

La Ville de Bordeaux assurera toutes les tâches relatives à la préparation et à la présentation de l'exposition :

réception des œuvres et supervision des constats d'état des œuvres à leur arrivée et au départ de leurs lieux d'exposition ;

mise en place et démontage de l'exposition ;

organisation des transports des œuvres AR des prêteurs jusqu'à leurs lieux d'exposition ;

opérations de relations publiques au moment de l'inauguration (vernissage, visites des personnalités et de la presse, dîner...).

4-2 Personnel

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des parties le personnel scientifique, administratif et technique du CAPC musée d'art contemporain pour la préparation, le montage, la présentation et le démontage de l'exposition.

4-3 Obligations financières

La Ville de Bordeaux prendra en charge tous les frais liés à l'organisation, la présentation, le transport et l'emballage des œuvres AR, le montage et le démontage de l'exposition.

4-4 Assurance

La Ville de Bordeaux assurera l'exposition de « clou à clou », par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux de Bordeaux.

4-5 Sécurité

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

4-6 Contrôle technique

Le plan définitif de l'exposition sera remis par le CAPC musée d'art contemporain au Bureau de contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité des installations et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

4-7 Conditions de présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux devra identifier les œuvres en extérieur par un cartel comprenant les indications suivantes :

titre et date de l'œuvre

technique de l'œuvre

mention obligatoire sur la provenance de l'œuvre

La fabrication de ces cartels sera à la charge de la Ville de Bordeaux.

4-8 Frais de mission

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements ou aux séjours

du Co-commissaire dans le cadre de sa mission définie en article 2 durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'exposition, seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CO-COMMISSAIRE

5-1 Cession de droits d'auteurs

Par la présente convention, le Co-commissaire cède à la Ville de Bordeaux les droits de reproduction et de représentation suivants : le droit d'enregistrement, de reproduction, de représentation et de diffusion des œuvres du collectif « Présence Panchounette » listées dans l'annexe de la présente convention, sur toute forme de support réalisé ou édité par la Ville de Bordeaux et diffusé à titre gracieux ou payant, quels que soient le nombre, le format ou la norme de son support.

Les droits d'auteur ainsi cédés emportent le droit non exclusif d'exploiter dans tout lieu public ou privé, les œuvres :

a – en reproduisant les Créations, associées ou non à d'autres créations, sur tout support, notamment et non limitativement minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites – notamment et limitativement papier ou assimilé (quotidiens, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, prospectus, notices, mailings, PLV – publicité dans l'intégralité des points de vente-, dossiers publicitaires ou promotionnels y compris de presse et de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques ou de cassettes, tirages photographiques, photo-maquettes), métal ou assimilé, plastique ou assimilé, tissu ou matière en fibres naturelles, de synthèse ou mélangées, cuir ou assimilé, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, tirages), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films d'entreprise ou promotionnels ou publicitaires, vidéo-clips, spots), électronique, numérique ou optonumérique (disques durs, bases de données, sites web, CD-R, DVD, disquettes, etc.) ; et ce, par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie et tout autre procédé des arts graphiques, plastiques et appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques ;

b – en représentant, aux mêmes fins que celles visées au a-, les Créations par tout moyen et notamment non limitativement par présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, de photographies, de documents, de données, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non payante, cryptée ou non, bornes interactives, système de transmission sur écran de téléphones mobiles, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel que internet, intranet, extranet, etc...

Les droits, objets du présent article, sont cédés à titre gratuit par le Co-commissaire à la Ville de Bordeaux pour la durée de l'exposition, prolongée d'une période de 6 mois.

5-2 Jouissance des droits d'auteurs

Le Co-commissaire garantit à la Ville de Bordeaux la jouissance des droits cédés contre tout trouble revendication, ou éviction quelconque. Il déclare jouir sur les images de l'ensemble des droits patrimoniaux et moraux.

5-3 Désistement

Si le Co-commissaire décide, pour quelque raison que ce soit et après signature de la présente convention, de ne plus participer à la mission, objet de la présente, il ne pourra en aucun cas retirer les œuvres dont il a la propriété et présentées dans l'exposition, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de faire appliquer l'article 9 de la présente, et de réclamer des dommages et intérêts à l'encontre du Co-commissaire démissionnaire.

Il est précisé que la restitution des œuvres appartenant au Co-commissaire démissionnaire se fera à ses frais.

5-4

Le co-commissaire s'interdit d'élever une quelconque réclamation judiciaire envers les autres co-commissaires tenant à l'exploitation patrimoniale des dites œuvres.

ARTICLE 6 – HONORAIRES

Le Co-commissaire percevra une rémunération nette et forfaitaire de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS).

Le paiement s'effectuera soit sur présentation de facture, soit par établissement d'un contrat à durée déterminée par la Ville de Bordeaux, selon les pourcentages et échéances suivants :

50 % pour le 30 avril 2008

50 % pour le 30 juin 2008.

ARTICLE 7 – CATALOGUE

Si la Ville de Bordeaux décide d'éditer le catalogue de l'exposition, celui-ci fera l'objet d'un contrat séparé avec le Co-commissaire.

Si la Ville de Bordeaux a décidé d'éditer le catalogue de l'exposition, le tirage sera fixé à 1 000 exemplaires.

ARTICLE 8 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

8-1 Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication y afférent : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

8-2 Les parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9-1 Résiliation sous délai

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date du vernissage de l'exposition pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Co-commissaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 seront suspendus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-2 Résiliation hors délai

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date du vernissage, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, et quelque soit le délai avant la date prévue du vernissage, elle devra avertir le Co-commissaire par lettre recommandée avec AR. Elle s'engage en outre à verser au Co-commissaire le montant des honoraires selon les conditions énoncées en article 6, ainsi que des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des honoraires versés.

9-4 Désistement partiel de la Ville de Bordeaux

Dans le cas où la Ville de Bordeaux, après signature de la présente convention, opposerait une fin de non-recevoir à l'une des interventions dont la liste est jointe en annexe, le Co-commissaire se réserve le droit de résilier la présente convention ; il devra en avertir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec AR. La Ville de Bordeaux s'engage à lui verser, à titre de dédommagement, la somme forfaitaire de 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS), sans remettre en cause le versement des honoraires tels que définis en article 6. La décision du Co-commissaire ne pourra empêcher les autres co-commissaires de poursuivre leur mission.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

Soit pour la Ville de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex
Soit pour Monsieur Frédéric Roux	230, rue Saint Charles F-75015 Paris

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

Po/la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Frédéric Roux
--	---------------

**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION
D'ORGANISATION ET DE PRESENTATION
DE L'EXPOSITION PRESENCE PANCHOUNETTE
A BORDEAUX**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée, *la Ville de Bordeaux*

D'UNE PART

Et

Monsieur Jacques Soullillou

ci-après désigné, *le Co-commissaire*

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux présente du 13 juin au 31 août 2008 une rétrospective *Présence Panchounette*.

Pour éviter d'institutionnaliser l'art et les idées des personnalités formant l'ancien collectif *Présence Panchounette*, la Ville de Bordeaux se propose d'exposer leurs œuvres dans différents endroits sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Cette exposition sera conjointement organisée et présentée par Charlotte Laubard, Directrice du CAPC musée d'art contemporain, et Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullillou, Co-commissaires.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exposition *Présence Panchounette* sera organisée et présentée dans divers lieux sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

L'exposition sera présentée du 13 juin au 31 août 2008.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission confiée à chacune des parties sera une mission de co-commissariat.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la préparation, montage et démontage de l'exposition.

La logistique sera assurée en collaboration avec l'équipe scientifique, administrative et technique du CAPC musée d'art contemporain.

La mission consiste pour chacune des parties et conjointement en :

la recherche et la sélection des œuvres qui seront présentées pendant l'exposition ; la liste des œuvres sera annexée à la présente convention ;

la recherche et la sélection des archives qui seront publiées dans le catalogue de l'exposition ;

la sélection des emplacements pour l'exposition des œuvres sur le territoire de la Ville de Bordeaux ; la liste des emplacements sera annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de co-commissariat confiée à chacune des parties, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin du démontage de l'exposition fixée au 7 septembre 2008.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Préparation et présentation de l'exposition

La Ville de Bordeaux assurera toutes les tâches relatives à la préparation et à la présentation de l'exposition :

réception des œuvres et supervision des constats d'état des œuvres à leur arrivée et au départ de leurs lieux d'exposition ;

mise en place et démontage de l'exposition ;

organisation des transports des œuvres AR des prêteurs jusqu'à leurs lieux d'exposition ;

opérations de relations publiques au moment de l'inauguration (vernissage, visites des personnalités et de la presse, dîner...).

4-2 Personnel

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des parties le personnel scientifique, administratif et technique du CAPC musée d'art contemporain pour la préparation, le montage, la présentation et le démontage de l'exposition.

4-3 Obligations financières

La Ville de Bordeaux prendra en charge tous les frais liés à l'organisation, la présentation, le transport et l'emballage des œuvres AR, le montage et le démontage de l'exposition.

4-4 Assurance

La Ville de Bordeaux assurera l'exposition de « clou à clou », par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux de Bordeaux.

4-5 Sécurité

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

4-6 Contrôle technique

Le plan définitif de l'exposition sera remis par le CAPC musée d'art contemporain au Bureau de contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité des installations et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

4-7 Conditions de présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux devra identifier les œuvres en extérieur par un cartel comprenant les indications suivantes :

titre et date de l'œuvre

technique de l'œuvre

mention obligatoire sur la provenance de l'œuvre

La fabrication de ces cartels sera à la charge de la Ville de Bordeaux.

4-8 Frais de mission

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements ou aux séjours du Co-commissaire dans le cadre de sa mission définie en article 2 durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'exposition, seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – HONORAIRES

Le Co-commissaire percevra une rémunération nette et forfaitaire de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS).

Le paiement s'effectuera soit sur présentation de facture, soit par établissement d'un contrat à durée déterminée par la Ville de Bordeaux, selon les pourcentages et échéances suivants :

50 % pour le 30 avril 2008

50 % pour le 30 juin 2008.

ARTICLE 6 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

6-1 Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication y afférent : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

6-2 Les parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

ARTICLE 7 - RESILIATION

7-1 Résiliation sous délai

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date du vernissage de l'exposition pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Co-commissaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 seront suspendus.

7-2 Résiliation hors délai

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date du vernissage, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

7-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, et quelque soit le délai avant la date prévue du vernissage, elle devra avertir le Co-commissaire par lettre recommandée avec AR. Elle s'engage en outre à verser au Co-commissaire le montant des honoraires selon les conditions énoncées en article 5, ainsi que des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des honoraires versés.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

Soit pour la Ville de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex
--------------------------------	--

Soit pour Monsieur Jacques Soullou	Institut Franco japonais 7, Conduit Road, # 9 C Hong Kong, Chine
------------------------------------	--

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

Po/la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Jacques Soullou
--	-----------------

**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION
D'ORGANISATION ET DE PRESENTATION
DE L'EXPOSITION PRESENCE PANCHOUNETTE
A BORDEAUX**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée, *la Ville de Bordeaux*

D'UNE PART

Et

Monsieur Jean-Yves Gros

ci-après désigné, *le Co-commissaire*

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux présente du 13 juin au 31 août 2008 une rétrospective *Présence Panchounette*.

Pour éviter d'institutionnaliser l'art et les idées des personnalités formant l'ancien collectif *Présence Panchounette*, la Ville de Bordeaux se propose d'exposer leurs œuvres dans différents endroits sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Cette exposition sera conjointement organisée et présentée par Charlotte Laubard, Directrice du CAPC musée d'art contemporain, et Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullilou, Co-commissaires.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exposition *Présence Panchounette* sera organisée et présentée dans divers lieux sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Il est précisé que le co-commissaire qui prête ses œuvres en est le propriétaire exclusif.

L'exposition sera présentée du 13 juin au 31 août 2008.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission confiée à chacune des parties est une mission de co-commissariat.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la préparation, montage et démontage de l'exposition.

La logistique sera assurée en collaboration avec l'équipe scientifique, administrative et technique du CAPC musée d'art contemporain.

La mission consistera pour chacune des parties et conjointement en :

la recherche et la sélection des œuvres qui seront présentées pendant l'exposition ; la liste des œuvres est annexée à la présente convention ;

la recherche et la sélection des archives qui seront publiées dans le catalogue de l'exposition ;

la sélection des emplacements pour l'exposition des œuvres sur le territoire de la Ville de Bordeaux ; la liste des emplacements est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de co-commissariat confiée à chacune des parties, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin du démontage de l'exposition fixée au 7 septembre 2008.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Préparation et présentation de l'exposition

La Ville de Bordeaux assurera toutes les tâches relatives à la préparation et à la présentation de l'exposition :

réception des œuvres et supervision des constats d'état des œuvres à leur arrivée et au départ de leurs lieux d'exposition ;

mise en place et démontage de l'exposition ;

organisation des transports des œuvres AR des prêteurs jusqu'à leurs lieux d'exposition ;

opérations de relations publiques au moment de l'inauguration (vernissage, visites des personnalités et de la presse, dîner...).

4-2 Personnel

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des parties le personnel scientifique, administratif et technique du CAPC musée d'art contemporain pour la préparation, le montage, la présentation et le démontage de l'exposition.

4-3 Obligations financières

La Ville de Bordeaux prendra en charge tous les frais liés à l'organisation, la présentation, le transport et l'emballage des œuvres AR, le montage et le démontage de l'exposition.

4-4 Assurance

La Ville de Bordeaux assurera l'exposition de « clou à clou », par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux de Bordeaux.

4-5 Sécurité

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

4-6 Contrôle technique

Le plan définitif de l'exposition sera remis par le CAPC musée d'art contemporain au Bureau de contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité des installations et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

4-7 Conditions de présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux devra identifier les œuvres en extérieur par un cartel comprenant les indications suivantes :

titre et date de l'œuvre

technique de l'œuvre

mention obligatoire sur la provenance de l'œuvre

La fabrication de ces cartels sera à la charge de la Ville de Bordeaux.

4-8 Frais de mission

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements ou aux séjours du Co-commissaire dans le cadre de sa mission définie en article 2 durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'exposition, seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CO-COMMISSAIRE

5-1 Cession de droits d'auteurs

Par la présente convention, le Co-commissaire cède à la Ville de Bordeaux les droits de reproduction et de représentation suivants : le droit d'enregistrement, de reproduction, de représentation et de diffusion des œuvres du collectif « Présence Panchounette » listées dans l'annexe de la présente convention, sur toute forme de support réalisé ou édité par la Ville de Bordeaux et diffusé à titre gracieux ou payant, quels que soient le nombre, le format ou la norme de son support.

Les droits d'auteur ainsi cédés emportent le droit non exclusif d'exploiter dans tout lieu public ou privé, les oeuvres :

a – en reproduisant les Créations, associées ou non à d'autres créations, sur tout support, notamment et non limitativement minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites – notamment et limitativement papier ou assimilé (quotidiens, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, prospectus, notices, mailings, PLV – publicité dans l'intégralité des points de vente-, dossiers publicitaires ou promotionnels y compris de presse et de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques ou de cassettes, tirages photographiques, photo-maquettes), métal ou assimilé, plastique ou assimilé, tissu ou matière en fibres naturelles, de synthèse ou mélangées, cuir ou assimilé, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, tirages), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films d'entreprise ou promotionnels ou publicitaires, vidéo-clips, spots), électronique, numérique ou optonumérique (disques durs, bases de données, sites web, CD-R, DVD, disquettes, etc.) ; et ce, par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie et tout autre procédé des arts graphiques, plastiques et

appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques ;

b – en représentant, aux mêmes fins que celles visées au a-, les Créations par tout moyen et notamment non limitativement par présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, de photographies, de documents, de données, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non payante, cryptée ou non, bornes interactives, système de transmission sur écran de téléphones mobiles, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel que internet, intranet, extranet, etc...

Les droits, objets du présent article, sont cédés à titre gratuit par le Co-commissaire à la Ville de Bordeaux pour la durée de l'exposition, prolongée d'une période de 6 mois.

5-2 Jouissance des droits d'auteurs

Le Co-commissaire garantit à la Ville de Bordeaux la jouissance des droits cédés contre tout trouble revendication, ou éviction quelconque. Il déclare jouir sur les images de l'ensemble des droits patrimoniaux et moraux.

5-3 Désistement

Si le Co-commissaire décide, pour quelque raison que ce soit et après signature de la présente convention, de ne plus participer à la mission, objet de la présente, il ne pourra en aucun cas retirer les œuvres dont il a la propriété et présentées dans l'exposition, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de faire appliquer l'article 9 de la présente, et de réclamer des dommages et intérêts à l'encontre du Co-commissaire démissionnaire.

Il est précisé que la restitution des œuvres appartenant au Co-commissaire démissionnaire se fera à ses frais.

5-4

Le co-commissaire s'interdit d'élever une quelconque réclamation judiciaire envers les autres co-commissaires tenant à l'exploitation patrimoniale des dites œuvres.

ARTICLE 6 – HONORAIRES

Le Co-commissaire percevra une rémunération nette et forfaitaire de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS).

Le paiement s'effectuera soit sur présentation de facture, soit par établissement d'un contrat à durée déterminée par la Ville de Bordeaux, selon les pourcentages et échéances suivants :

50 % pour le 30 avril 2008

50 % pour le 30 juin 2008.

ARTICLE 7 – CATALOGUE

Si la Ville de Bordeaux décide d'éditer le catalogue de l'exposition, celui-ci fera l'objet d'un contrat séparé avec le Co-commissaire.

Si la Ville de Bordeaux a décidé d'éditer le catalogue de l'exposition, le tirage sera fixé à 1 000 exemplaires.

ARTICLE 8 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

8-1 Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication y afférent : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

8-2 Les parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9-1 Résiliation sous délai

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date du vernissage de l'exposition pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Co-commissaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 seront suspendus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-2 Résiliation hors délai

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date du vernissage, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, et quelque soit le délai avant la date prévue du vernissage, elle devra avertir le Co-commissaire par lettre recommandée avec AR. Elle s'engage en outre à verser au Co-commissaire le montant des honoraires selon les conditions énoncées en article 6, ainsi que des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des honoraires versés.

9-4 Désistement partiel de la Ville de Bordeaux

Dans le cas où la Ville de Bordeaux, après signature de la présente convention, opposerait une fin de non-recevoir à l'une des interventions dont la liste est jointe en annexe, le Co-commissaire se réserve le droit de résilier la présente convention ; il devra en avertir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec AR. La Ville de Bordeaux s'engage à lui verser, à titre de dédommagement, la somme forfaitaire de 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS), sans remettre en cause le versement des honoraires tels que définis en article 6. La décision du Co-commissaire ne pourra empêcher les autres co-commissaires de poursuivre leur mission.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

Soit pour la Ville de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex
Soit pour Monsieur Jean Yves Gros	176, rue d'Ornano F 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

Po/la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Jean Yves Gros
--	----------------

**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION
D'ORGANISATION ET DE PRESENTATION
DE L'EXPOSITION PRESENCE PANCHOUNETTE
A BORDEAUX**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée, *la Ville de Bordeaux*

D'UNE PART

Et

Monsieur Michel Ferrière

ci-après désigné, *le Co-commissaire*

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux présente du 13 juin au 31 août 2008 une rétrospective *Présence Panchounette*.

Pour éviter d'institutionnaliser l'art et les idées des personnalités formant l'ancien collectif *Présence Panchounette*, la Ville de Bordeaux se propose d'exposer leurs œuvres dans différents endroits sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Cette exposition sera conjointement organisée et présentée par Charlotte Laubard, Directrice du CAPC musée d'art contemporain, et Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullilou, Co-commissaires.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exposition *Présence Panchounette* sera organisée et présentée dans divers lieux sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Il est précisé que le co-commissaire qui prête ses œuvres en est le propriétaire exclusif.

L'exposition sera présentée du 13 juin au 31 août 2008.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission confiée à chacune des parties est une mission de co-commissariat.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la préparation, montage et démontage de l'exposition.

La logistique sera assurée en collaboration avec l'équipe scientifique, administrative et technique du CAPC musée d'art contemporain.

La mission consistera pour chacune des parties et conjointement en :

la recherche et la sélection des œuvres qui seront présentées pendant l'exposition ; la liste des œuvres est annexée à la présente convention ;

la recherche et la sélection des archives qui seront publiées dans le catalogue de l'exposition ;

la sélection des emplacements pour l'exposition des œuvres sur le territoire de la Ville de Bordeaux ; la liste des emplacements est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de co-commissariat confiée à chacune des parties, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin du démontage de l'exposition fixée au 7 septembre 2008.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Préparation et présentation de l'exposition

La Ville de Bordeaux assurera toutes les tâches relatives à la préparation et à la présentation de l'exposition :

réception des œuvres et supervision des constats d'état des œuvres à leur arrivée et au départ de leurs lieux d'exposition ;

mise en place et démontage de l'exposition ;

organisation des transports des œuvres AR des prêteurs jusqu'à leurs lieux d'exposition ;

opérations de relations publiques au moment de l'inauguration (vernissage, visites des personnalités et de la presse, dîner...).

4-2 Personnel

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des parties le personnel scientifique, administratif et technique du CAPC musée d'art contemporain pour la préparation, le montage, la présentation et le démontage de l'exposition.

4-3 Obligations financières

La Ville de Bordeaux prendra en charge tous les frais liés à l'organisation, la présentation, le transport et l'emballage des œuvres AR, le montage et le démontage de l'exposition.

4-4 Assurance

La Ville de Bordeaux assurera l'exposition de « clou à clou », par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux de Bordeaux.

4-5 Sécurité

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

4-6 Contrôle technique

Le plan définitif de l'exposition sera remis par le CAPC musée d'art contemporain au Bureau de contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité des installations et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

4-7 Conditions de présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux devra identifier les œuvres en extérieur par un cartel comprenant les indications suivantes :

titre et date de l'œuvre

technique de l'œuvre

mention obligatoire sur la provenance de l'œuvre

La fabrication de ces cartels sera à la charge de la Ville de Bordeaux.

4-8 Frais de mission

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements ou aux séjours du Co-commissaire dans le cadre de sa mission définie en article 2 durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'exposition, seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CO-COMMISSAIRE

5-1 Cession de droits d'auteurs

Par la présente convention, le Co-commissaire cède à la Ville de Bordeaux les droits de reproduction et de représentation suivants : le droit d'enregistrement, de reproduction, de représentation et de diffusion des œuvres du collectif « Présence Panchounette » listées dans l'annexe de la présente convention, sur toute forme de support réalisé ou édité par la Ville de Bordeaux et diffusé à titre gracieux ou payant, quels que soient le nombre, le format ou la norme de son support.

Les droits d'auteur ainsi cédés emportent le droit non exclusif d'exploiter dans tout lieu public ou privé, les oeuvres :

a – en reproduisant les Créations, associées ou non à d'autres créations, sur tout support, notamment et non limitativement minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites – notamment et limitativement papier ou assimilé (quotidiens, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, prospectus, notices, mailings, PLV – publicité dans l'intégralité des points de vente-, dossiers publicitaires ou promotionnels y compris de presse et de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques ou de cassettes, tirages photographiques, photo-maquettes), métal ou assimilé, plastique ou assimilé, tissu ou matière en fibres naturelles, de synthèse ou mélangées, cuir ou assimilé, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, tirages), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films d'entreprise ou promotionnels ou publicitaires, vidéo-clips, spots), électronique, numérique ou optonumérique (disques durs, bases de données, sites web, CD-R, DVD, disquettes, etc.) ; et ce, par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie et tout autre

procédé des arts graphiques, plastiques et appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques ;

b – en représentant, aux mêmes fins que celles visées au a-, les Créations par tout moyen et notamment non limitativement par présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, de photographies, de documents, de données, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non payante, cryptée ou non, bornes interactives, système de transmission sur écran de téléphones mobiles, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel que internet, intranet, extranet, etc...

Les droits, objets du présent article, sont cédés à titre gratuit par le Co-commissaire à la Ville de Bordeaux pour la durée de l'exposition, prolongée d'une période de 6 mois.

5-2 Jouissance des droits d'auteurs

Le Co-commissaire garantit à la Ville de Bordeaux la jouissance des droits cédés contre tout trouble revendication, ou éviction quelconque. Il déclare jouir sur les images de l'ensemble des droits patrimoniaux et moraux.

5-3 Désistement

Si le Co-commissaire décide, pour quelque raison que ce soit et après signature de la présente convention, de ne plus participer à la mission, objet de la présente, il ne pourra en aucun cas retirer les œuvres dont il a la propriété et présentées dans l'exposition, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de faire appliquer l'article 9 de la présente, et de réclamer des dommages et intérêts à l'encontre du Co-commissaire démissionnaire.

Il est précisé que la restitution des œuvres appartenant au Co-commissaire démissionnaire se fera à ses frais.

5-4

Le co-commissaire s'interdit d'élever une quelconque réclamation judiciaire envers les autres co-commissaires tenant à l'exploitation patrimoniale des dites œuvres.

ARTICLE 6 – HONORAIRES

Le Co-commissaire percevra une rémunération nette et forfaitaire de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS).

Le paiement s'effectuera soit sur présentation de facture, soit par établissement d'un contrat à durée déterminée par la Ville de Bordeaux, selon les pourcentages et échéances suivants :

50 % pour le 30 avril 2008

50 % pour le 30 juin 2008.

ARTICLE 7 – CATALOGUE

Si la Ville de Bordeaux décide d'éditer le catalogue de l'exposition, celui-ci fera l'objet d'un contrat séparé avec le Co-commissaire.

Si la Ville de Bordeaux a décidé d'éditer le catalogue de l'exposition, le tirage sera fixé à 1 000 exemplaires.

ARTICLE 8 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

8-1 Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication y afférent : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

8-2 Les parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9-1 Résiliation sous délai

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date du vernissage de l'exposition pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Co-commissaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 seront suspendus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-2 Résiliation hors délai

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date du vernissage, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, et quelque soit le délai avant la date prévue du vernissage, elle devra avertir le Co-commissaire par lettre recommandée avec AR. Elle s'engage en outre à verser au Co-commissaire le montant des honoraires selon les conditions énoncées en article 6, ainsi que des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des honoraires versés.

9-4 Désistement partiel de la Ville de Bordeaux

Dans le cas où la Ville de Bordeaux, après signature de la présente convention, opposerait une fin de non-recevoir à l'une des interventions dont la liste est jointe en annexe, le Co-commissaire se réserve le droit de résilier la présente convention ; il devra en avertir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec AR. La Ville de Bordeaux s'engage à lui verser, à titre de dédommagement, la somme forfaitaire de 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS), sans remettre en cause le versement des honoraires tels que définis en article 6. La décision du Co-commissaire ne pourra empêcher les autres co-commissaires de poursuivre leur mission.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

Soit pour la Ville de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex
Soit pour Monsieur Michel Ferrière	20, rue Bernard Carmouze – Bât B F-33200 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

Po/la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Michel Ferrière
--	-----------------

**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION
D'ORGANISATION ET DE PRESENTATION
DE L'EXPOSITION PRESENCE PANCHOUNETTE
A BORDEAUX**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée, *la Ville de Bordeaux*

D'UNE PART

Et

Monsieur Pierre Cocrelle

ci-après désigné, *le Co-commissaire*

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux présente du 13 juin au 31 août 2008 une rétrospective *Présence Panchounette*.

Pour éviter d'institutionnaliser l'art et les idées des personnalités formant l'ancien collectif *Présence Panchounette*, la Ville de Bordeaux se propose d'exposer leurs œuvres dans différents endroits sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Cette exposition sera conjointement organisée et présentée par Charlotte Laubard, Directrice du CAPC musée d'art contemporain, et Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullillou, Co-commissaires.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exposition *Présence Panchounette* sera organisée et présentée dans divers lieux sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Il est précisé que le co-commissaire qui prête ses œuvres en est le propriétaire exclusif.

L'exposition sera présentée du 13 juin au 31 août 2008.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission confiée à chacune des parties est une mission de co-commissariat.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la préparation, montage et démontage de l'exposition.

La logistique sera assurée en collaboration avec l'équipe scientifique, administrative et technique du CAPC musée d'art contemporain.

La mission consistera pour chacune des parties et conjointement en :

la recherche et la sélection des œuvres qui seront présentées pendant l'exposition ; la liste des œuvres est annexée à la présente convention ;

la recherche et la sélection des archives qui seront publiées dans le catalogue de l'exposition ;

la sélection des emplacements pour l'exposition des œuvres sur le territoire de la Ville de Bordeaux ; la liste des emplacements est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de co-commissariat confiée à chacune des parties, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin du démontage de l'exposition fixée au 7 septembre 2008.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Préparation et présentation de l'exposition

La Ville de Bordeaux assurera toutes les tâches relatives à la préparation et à la présentation de l'exposition :

réception des œuvres et supervision des constats d'état des œuvres à leur arrivée et au départ de leurs lieux d'exposition ;

mise en place et démontage de l'exposition ;

organisation des transports des œuvres AR des prêteurs jusqu'à leurs lieux d'exposition ;

opérations de relations publiques au moment de l'inauguration (vernissage, visites des personnalités et de la presse, dîner...).

4-2 Personnel

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des parties le personnel scientifique, administratif et technique du CAPC musée d'art contemporain pour la préparation, le montage, la présentation et le démontage de l'exposition.

4-3 Obligations financières

La Ville de Bordeaux prendra en charge tous les frais liés à l'organisation, la présentation, le transport et l'emballage des œuvres AR, le montage et le démontage de l'exposition.

4-4 Assurance

La Ville de Bordeaux assurera l'exposition de « clou à clou », par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux de Bordeaux.

4-5 Sécurité

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

4-6 Contrôle technique

Le plan définitif de l'exposition sera remis par le CAPC musée d'art contemporain au Bureau de contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité des installations et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

4-7 Conditions de présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux devra identifier les œuvres en extérieur par un cartel comprenant les indications suivantes :

titre et date de l'œuvre

technique de l'œuvre

mention obligatoire sur la provenance de l'œuvre

La fabrication de ces cartels sera à la charge de la Ville de Bordeaux.

4-8 Frais de mission

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements ou aux séjours du Co-commissaire dans le cadre de sa mission définie en article 2 durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'exposition, seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CO-COMMISSAIRE

5-1 Cession de droits d'auteurs

Par la présente convention, le Co-commissaire cède à la Ville de Bordeaux les droits de reproduction et de représentation suivants : le droit d'enregistrement, de reproduction, de représentation et de diffusion des œuvres du collectif « Présence Panchounette » listées dans l'annexe de la présente convention, sur toute forme de support réalisé ou édité par la Ville de Bordeaux et diffusé à titre gracieux ou payant, quels que soient le nombre, le format ou la norme de son support.

Les droits d'auteur ainsi cédés emportent le droit non exclusif d'exploiter dans tout lieu public ou privé, les oeuvres :

a – en reproduisant les Créations, associées ou non à d'autres créations, sur tout support, notamment et non limitativement minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites – notamment et limitativement papier ou assimilé (quotidiens, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, prospectus, notices, mailings, PLV – publicité dans l'intégralité des points de vente-, dossiers publicitaires ou promotionnels y compris de presse et de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques ou de cassettes, tirages photographiques, photo-maquettes), métal ou assimilé, plastique ou assimilé, tissu ou matière en fibres naturelles, de synthèse ou mélangées, cuir ou assimilé, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, tirages), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films d'entreprise ou promotionnels ou publicitaires, vidéo-clips, spots), électronique, numérique ou optonumérique (disques durs, bases de données, sites web, CD-R, DVD, disquettes, etc.) ; et ce, par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie et tout autre procédé des arts graphiques, plastiques et appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques ;

b – en représentant, aux mêmes fins que celles visées au a-, les Créations par tout moyen et notamment non limitativement par présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, de photographies, de documents, de données, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non payante, cryptée ou non, bornes interactives, système de transmission sur écran de téléphones mobiles, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel que internet, intranet, extranet, etc...

Les droits, objets du présent article, sont cédés à titre gratuit par le Co-commissaire à la Ville de Bordeaux pour la durée de l'exposition, prolongée d'une période de 6 mois.

5-2 Jouissance des droits d'auteurs

Le Co-commissaire garantit à la Ville de Bordeaux la jouissance des droits cédés contre tout trouble revendication, ou éviction quelconque. Il déclare jouir sur les images de l'ensemble des droits patrimoniaux et moraux.

5-3 Désistement

Si le Co-commissaire décide, pour quelque raison que ce soit et après signature de la présente convention, de ne plus participer à la mission, objet de la présente, il ne pourra en aucun cas retirer les œuvres dont il a la propriété et présentées dans l'exposition, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de faire appliquer l'article 9 de la présente, et de réclamer des dommages et intérêts à l'encontre du Co-commissaire démissionnaire.

Il est précisé que la restitution des œuvres appartenant au Co-commissaire démissionnaire se fera à ses frais.

5-4

Le co-commissaire s'interdit d'élever une quelconque réclamation judiciaire envers les autres co-commissaires tenant à l'exploitation patrimoniale des dites œuvres.

ARTICLE 6 – HONORAIRES

Le Co-commissaire percevra une rémunération nette et forfaitaire de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS).

Le paiement s'effectuera soit sur présentation de facture, soit par établissement d'un contrat à durée déterminée par la Ville de Bordeaux, selon les pourcentages et échéances suivants :

50 % pour le 30 avril 2008

50 % pour le 30 juin 2008.

ARTICLE 7 – CATALOGUE

Si la Ville de Bordeaux décide d'éditer le catalogue de l'exposition, celui-ci fera l'objet d'un contrat séparé avec le Co-commissaire.

Si la Ville de Bordeaux a décidé d'éditer le catalogue de l'exposition, le tirage sera fixé à 1 000 exemplaires.

ARTICLE 8 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

8-1 Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication y afférent : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

8-2 Les parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9-1 Résiliation sous délai

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date du vernissage de l'exposition pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Co-commissaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 seront suspendus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-2 Résiliation hors délai

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date du vernissage, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, et quelque soit le délai avant la date prévue du vernissage, elle devra avertir le Co-commissaire par lettre recommandée avec AR. Elle s'engage en outre à verser au Co-commissaire le montant des honoraires selon les conditions énoncées en article 6, ainsi que des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des honoraires versés.

9-4 Désistement partiel de la Ville de Bordeaux

Dans le cas où la Ville de Bordeaux, après signature de la présente convention, opposerait une fin de non-recevoir à l'une des interventions dont la liste est jointe en annexe, le Co-commissaire se réserve le droit de résilier la présente convention ; il devra en avertir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec AR. La Ville de Bordeaux s'engage à lui verser, à titre de dédommagement, la somme forfaitaire de 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS), sans remettre en cause le versement des honoraires tels que définis en article 6. La décision du Co-commissaire ne pourra empêcher les autres co-commissaires de poursuivre leur mission.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

Soit pour la Ville de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex
Soit pour Monsieur Pierre Cocrelle	35, rue Marcel Sembat F-33130 Bègles

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

Po/la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Pierre Cocrelle
--	-----------------

Convention de partenariat

entre

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée : "le CAPC"

D'UNE PART

et

La Société Générale, Société Anonyme au capital de 583 228 241, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 120 222, ayant son siège social à Paris (75009), 29 boulevard Haussmann, représentée par M. Thierry DEHESDIN, en qualité de Directeur du mécénat et du sponsoring,

ci-après dénommée «la Société Générale »,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC présente du 13 juin au 14 septembre 2008 un programme de trois expositions « Présence Panchounette », « less is less, more is more, that's all » et « Collection Société Générale ».

Dans le cadre de ses activités de mécénat culturel, la Société Générale qui participe notamment au soutien et à la création d'œuvres d'artistes ou d'expositions dans les institutions publiques ou privées, a souhaité s'associer à cette programmation en soutenant financièrement ce projet et en acceptant de prêter ses œuvres constituant l'exposition « Collection Société Générale ».

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la présentation de l'exposition « Collection Société Générale » au CAPC et du soutien financier de la Société Générale.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PRESENTATION ET CONTENU DE L'EXPOSITION « COLLECTION SOCIETE GENERALE »

Le commissariat de l'exposition est confié à Charlotte Laubard, Directrice du CAPC.

2-1 Le CAPC accepte de présenter dans ses espaces les œuvres constituant l'exposition "Collection Société Générale" du 13 juin au 14 septembre 2008 d'une manière respectueuse et en un lieu convenable afin de protéger et prendre soin des œuvres d'art suivant les conditions énoncées par la Société Générale.

2-2 L'exposition sera constituée de 20 oeuvres dont la liste est jointe à la présente convention (annexe 1).

2-3 Une fiche de prêt sera rédigée par le CAPC pour chaque œuvre prêtée et envoyée à la Société Générale qui la retournera au CAPC, avant le 20 mai 2008 dûment remplie.

2-4 Le CAPC se conformera à toutes les instructions spéciales exposées par écrit par la Société Générale ainsi qu'aux notes de recommandation accompagnant l'exposition pour ce qui concerne les précautions de manutention, d'installation, de présentation et de protection des œuvres.

2-5 Les œuvres exposées seront identifiées par un cartel comprenant les indications suivantes fournies par la Société Générale :

- auteur
- titre et date de l'œuvre
- technique de l'œuvre
- mention obligatoire de la provenance de l'œuvre
- numéro d'inventaire

2-6 Tous les frais relatifs à la présentation des œuvres (scénographie, cimaises, vitrines, estrades, socles...) seront à la charge du CAPC, les frais de production d'œuvre restant à la charge de la Société Générale comme indiqué à l'article 4.

2-7 L'installation de l'exposition se fera avec l'équipe technique et scientifique du CAPC sous la responsabilité du Commissaire de l'exposition.

ARTICLE 3 - INTERVENTIONS SUR LES ŒUVRES POUR LEUR PRESENTATION A BORDEAUX

3-1 Au cas où des œuvres constituant l'exposition nécessiteraient des travaux de restauration avant leur départ des lieux de leur enlèvement, il est convenu que ces travaux seront effectués par la Société Générale sous sa responsabilité et à ses frais.

3-2 Dans le cas où l'existence même d'une ou de plusieurs œuvres serait menacée dans l'enceinte même de leur lieu d'exposition à Bordeaux, le CAPC est autorisé à intervenir en urgence pour éviter une dégradation supplémentaire. Toute autre intervention sera soumise à l'accord préalable et écrit de la Société Générale et des artistes ou de leurs ayant-droit. De même, en cas de sinistre, aucune intervention de restauration et d'encadrement ne pourra être effectuée sans l'autorisation écrite et préalable de la Société Générale. Tous les frais engagés pour ces interventions d'urgence seront à la charge du CAPC.

ARTICLE 4 - TRANSPORTS - CONVOYAGE

4-1 Les frais de transport routier et de convoyage des œuvres des lieux de leur enlèvement au lieu de leur arrivée, aller-retour, seront à la charge du CAPC.

La liste des lieux d'enlèvement des œuvres ainsi que la liste des œuvres pour chaque lieu d'enlèvement sont jointes à la présente convention (Annexes 2 et 3).

Le CAPC informera la Société Générale du jour de l'enlèvement et du jour du retour des œuvres un mois avant la date prévue.

4-2 L'organisation et les frais de chargement et de déchargement des œuvres seront à la charge du CAPC.

4-3 Les œuvres, dont la liste est jointe en annexe 1 devront impérativement être réceptionnées au CAPC le 20 mai 2008 au plus tard et être de retour dans les locaux de la Société Générale le 15 octobre 2008 au plus tard.

ARTICLE 5 - CONSTAT D'ETAT DES ŒUVRES

Un constat contradictoire d'état des œuvres sera effectué :

. au départ des œuvres des lieux d'enlèvement de la Société Générale, au moment de l'emballage, par le Service RESG/IMM/ING, régisseur de la collection de la Société Générale et un personnel scientifique du CAPC ;

- à l'arrivée des œuvres au CAPC, au moment du déballage, par un personnel scientifique du CAPC;

- à la fin de l'exposition à Bordeaux, avant le ré-emballage des œuvres par le Service RESG/IMM/ING, régisseur de la collection de la Société Générale et un personnel scientifique du CAPC.

ARTICLE 6 - EMBALLAGE - CAISSES

Il est convenu que toutes les œuvres prêtées au CAPC devront être emballées par le CAPC, à ses frais, en tenant compte des conditions spécifiques de chacune des œuvres.

Toutes les instructions de déballage et d'emballage fournies par la Société Générale devront être respectées par le personnel du CAPC. Le déchargement, le déballage, la manutention, le réemballage et le rechargement des œuvres devront être exécutés sous la supervision du Service RESG/IMM/ING, régisseur de la collection de la Société Générale, et avec l'aide du personnel scientifique et technique du CAPC.

ARTICLE 7 - LES ASSURANCES

Le CAPC souscrira une assurance dite « de clou à clou » couvrant l'ensemble des œuvres de l'exposition. Cette assurance garantira l'exposition du jour de son enlèvement au jour de son retour contre tous les dommages qu'elle pourrait subir par suite de négligences, fausses manœuvres ou accident sauf usure et déchirure, détériorations progressives, et contre tous les risques de perte ou de dommage matériel venant de toute cause extérieure et autres exclusions standard mentionnées dans les polices d'assurance relatives aux œuvres d'art.

Le CAPC fournira un certificat d'assurance prouvant la couverture citée et désignant le CAPC comme assuré.

Le CAPC sera tenu responsable de tout dommage qui résulterait d'une lourde négligence ou d'un défaut de respect des instructions et consignes de la Société Générale relatives à la sécurité, au déballage, ré-emballage, manutention, installation et transport.

ARTICLE 8 - PARTENARIAT DE LA SOCIETE GENERALE

La Société Générale soutient financièrement le programme d'expositions citées en préambule de la présente convention pour un montant total TTC de QUARANTE MILLE EUROS (40 000).

Cette somme sera créditée, sur présentation de factures :
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

selon les échéances suivantes :

- 20 000 € (VINGT MILLE) à verser pour le 29 mai 2008 ;
 - 20 000 € (VINGT MILLE) à verser à la restitution des œuvres de la « Collection Société Générale », dans ses locaux, soit le 15 octobre 2008 au plus tard.
- Après encaissement du dernier versement, le CAPC adressera à la Société Générale le justificatif fiscal correspondant à son don de 40 000 €.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION - VERNISSAGE

9-1 Exclusivité partenariat

Le CAPC pourra accepter des soutiens d'autres mécènes ou parrains que la Société Générale, sous quelque forme que ce soit, qu'à la condition qu'ils soient hors champ des secteurs de la banque, de la finance et de l'assurance et ce pendant toute la durée de la présente convention.

Cette clause d'exclusivité ne vaut que pour le programme cité en préambule de la présente convention.

9-2 Publicité

Le CAPC de Bordeaux mentionnera le soutien de la Société Générale et fera figurer le logo de la Société Générale sur toutes ses publications et supports publicitaires liés au programmes d'expositions citées en préambule (affiches, cartons d'invitation, encarts, annonces presse, annonces à l'entrée du CAPC de Bordeaux, site Internet etc...).

Tous les frais de communication du programme d'expositions liées à la présente convention (presse, relations publiques, affichage, publicité) seront à la charge du CAPC.

Dans le cas où la Société Générale souhaiterait faire insérer, dans le dossier de presse, un document publicitaire sur l'exposition « Collection Société Générale » à Bordeaux, elle devra en avertir le CAPC et soumettre le projet à un BAT validé par les deux parties. Tous les frais liés à cette édition seront à la charge de la Société Générale.

Quelque soit le document édité à l'occasion de l'exposition « Collection Société Générale », la Société Générale devra faire figurer le logo ou la mention CAPC.

9-3 Dans le cadre de la présente convention le CAPC autorise la Société Générale à se prévaloir de son soutien sur tous ses documents de communication, internes et/ou externes, et ce sur tous supports.

Après la fin de l'exposition, la Société Générale pourra se prévaloir du soutien du CAPC, dans le cadre de la présente convention, aux seules fins documentaires, historiques et illustratives.

9-4 Droits de reproduction

La Société Générale reconnaît être titulaire des droits de reproduction des œuvres prêtées à l'occasion de l'exposition au CAPC.

En tant que titulaire de ces droits, elle autorise, à titre gracieux, le CAPC à reproduire, en France et dans le monde, les œuvres prêtées à l'occasion de l'exposition au CAPC, sur tous supports papier, numérique et/ou vidéo et ceci pendant toute la durée de l'exposition à Bordeaux.

9-5 Vernissage

Le vernissage de l'exposition « Collection Société Générale » sera commun au vernissage du programme d'expositions citées en préambule.

Le CAPC insérera, dans son mailing vernissage, un carton d'invitation spécifique au vernissage de l'exposition « Collection Société Générale » : ce document devra faire l'objet d'un BAT validé par les deux parties.

Le CAPC remettra TRENTE (30) invitations au vernissage public et 30 invitations au vernissage VIP à la Société Générale.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU CAPC ET DE LA SOCIETE GENERALE

10-1 A l'occasion du vernissage des expositions mentionnées, la Société Générale pourra éditer son propre carton d'invitation à condition d'en soumettre le BAT au CAPC.

Tous les frais relatifs à la création, l'impression et l'envoi de ce document seront à la charge du CAPC.

10-2 La Ville de Bordeaux mettra à la disposition de la Société Générale, selon un calendrier à définir entre les deux parties, un des espaces du CAPC pour que la Société Générale puisse organiser, à ses frais (cocktail et/ou dîner, gardiennage, honoraires des conférenciers, nettoyage selon la nature de la soirée), auprès de sa clientèle, deux réceptions privées, pour une centaine de personnes par soirée, précédées d'une visite commentée des expositions citées en préambule.

Le CAPC pourra organiser dans ses ateliers de pratiques artistiques, selon un calendrier à définir entre les deux parties, un atelier destiné aux enfants (15 maximum) des clients et des salariés de la Société Générale. La Société Générale prendra en charge les frais de matériel pédagogique et les frais d'honoraires de l'artiste intervenant.

Enfin, le CAPC de Bordeaux remettra à la Société Générale cent (100) entrées gratuites valables pour les expositions citées en préambule (invitations personnalisées Société Générale à présenter à l'entrée du CAPC pour l'émission d'un billet gratuit).

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux contractants pour expirer à la date du retour des œuvres dans les locaux de la Société Générale.

ARTICLE 12 - DENONCIATION DU CONTRAT

Dans le cas où l'une des deux parties ne pourrait plus présenter l'exposition, elles disposent d'un délai de un mois avant la date prévue du vernissage pour prévenir l'un des deux contractants par lettre recommandée avec accusé de réception..

D'autre part, les deux parties auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est soumise au droit français. A défaut d'accord amiable entre les parties, tous litiges, différends ou contestations, relatifs à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes et pouvant naître entre les parties seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

soit pour la Ville de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville place Pey Berland F-33077 Bordeaux cedex
soit pour la Société Générale	29, boulevard Haussman F-75009 Paris

Fait à Bordeaux, le
en 5 exemplaires

po/la Ville de Bordeaux son Maire Alain Juppé	po/la Société Générale son Directeur du mécénat et du sponsoring Thierry Dehesdin
---	--

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080228

Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPC Musée d'Art Contemporain. Mécénat de l'Association des Amis du CAPC. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC présente, du 07 février au 1er juin 2008, une exposition sur l'urbaniste, constructeur, concepteur d'espace mais aussi artiste-dessinateur, Yona Friedman.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC souhaite présenter, le samedi 31 mai et le dimanche 1er juin 2008, la série de films d'animation, réalisés par Yona Friedman lui-même entre 1960 et 1963.

Ces courts métrages, commandés par Pierre Schaeffer et le service de la recherche de l'ORTF, illustrent des contes africains, dont le rythme saccadé suit la musique originale.

Présentés maintes fois, ces films sont aujourd'hui invisibles et nécessitent, pour leur présentation à Bordeaux, une restauration de grande ampleur.

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions culturelles innovantes du CAPC, a souhaité aider le musée en finançant, pour un montant de 15 000 €, la restauration des 13 films dont les deux exceptionnelles projections clôtureront l'exposition « Yona Friedman » à Bordeaux.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Monsieur, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 euros sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7488, enveloppe 011669
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6228, enveloppe n° 013546
- à signer la convention

**Convention de mécénat
Entre la Ville de Bordeaux
(CAPC musée d'art contemporain)
et l'Association des Amis du CAPC**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «le CAPC»,

D'UNE PART

et

l'Association des Amis du CAPC, représentée par son Président, Jérôme Perrottet, ci-après dénommée «l'Association»,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC présente, du 07 février au 1er juin 2008, une exposition de l'urbaniste, constructeur, concepteur d'espace mais aussi artiste, dessinateur, Yona Friedman.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC a souhaité présenter, le samedi 31 mai et le dimanche 1er juin 2008, la série de films d'animation, réalisés par Yona Friedman lui-même entre 1960 et 1963.

Ces courts métrages, commandés par Pierre Schaeffer et le service de la recherche de l'ORTF, illustrent des contes africains, dont le rythme saccadé suit la musique originale.

Présentés maintes fois, ces films sont aujourd'hui invisibles et nécessitent, pour leur présentation à Bordeaux, une restauration de grande ampleur.

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions culturelles innovantes du CAPC, a souhaité aider le musée en finançant la restauration des 13 films dont les deux exceptionnelles projections clôtureront l'exposition « Yona Friedman » à Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la projection des films de Yona Friedman au CAPC, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 – BUDGET DU PROJET - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La restauration des films de Yona Friedman est estimée à 15 000 €.

L'Association a souhaité financer la totalité du projet pour permettre la projection des 13 films de Yona Friedman au CAPC les 31 mai et 1er juin 2008.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux d'une somme de 15 000 € net (QUINZE MILLE EUROS) selon les modalités de versement détaillées en article 5.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3-1 Le CAPC devra faire restaurer les 13 films de Yona Friedman auprès d'un professionnel de l'audio-visuel reconnu et selon les recommandations dictées par Yona Friedman.

En aucun cas, la restauration des films ne pourra être engagée sans l'accord écrit de Yona Friedman.

3-2 Le soutien de l'Association sera mentionné sur tous les documents édités à l'occasion des deux projections du 31 mai et 1er juin 2008 .

sur le générique de chaque film ;

à l'occasion de toute présentation ultérieure (diffusion en salle, exposition éditions...).

ARTICLE 4 – DROITS - UTILISATION

Yona Friedman est l'unique détenteur des droits de ses 13 films.

Une copie unique de chaque film restauré sera remise gracieusement au CAPC et intégrée à sa vidéothèque.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Association d'un montant de 15 000 euros sera versée en une seule fois avant le 30 avril 2008 sur présentation d'une facture en 2 exemplaires émise par le CAPC.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 6- RESILIATION

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux renoncerait à faire restaurer tout ou partie des films de Yona Friedman, et quelque soit le délai avant la date prévue de la projection, elle devra avertir l'Association par lettre recommandée avec AR. Dans ce cas, la Ville de Bordeaux devra reverser à l'Association la totalité du mécénat dans un délai de un mois suivant la date d'envoi de la lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 7 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

pour le Maire de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
pour l'Association des Amis du Musée	7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain Juppé	Po/l'Association des Amis du CAPC Son Président, Jérôme Perrottet
---	---

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080229

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de partenariat entre le Musée d'Aquitaine et la
Société CMB. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Société C.M.B. (Copie Micro Bureautique) souhaitent s'associer pour acquérir une œuvre d'art réalisée par l'artiste bordelais Pascal Daudon intitulée « Aquitaine » (peinture allégorique représentant l'Aquitaine) afin d'enrichir la section Histoire Contemporaine des collections régionales du musée d'Aquitaine.

A cette occasion, le musée d'Aquitaine mettra à la disposition de la Société C.M.B. l'Auditorium du musée d'Aquitaine pour une journée professionnelle prévue le mercredi 9 avril 2008.

En contrepartie, la Société C.M.B. s'engage à acquérir pour le musée d'Aquitaine une œuvre de l'artiste bordelais Pascal Daudon intitulée « Aquitaine », pour un montant de 1067,14 €.

Une convention de partenariat stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser
Monsieur
le Maire à :

- signer ce document.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE MUSÉE D'AQUITAINE ET
LA SOCIÉTÉ C.M.B.**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

La Société C.M.B., 6 rue Pablo Neruda – 33140 Villenave d'Ornon, représentée par son directeur
M. Jean VERNHÉS.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Société C.M.B. ont décidé de s'associer pour acquérir une œuvre d'art réalisée par l'artiste bordelais Pascal Daudon intitulée « Aquitaine »
(peinture allégorique représentant l'Aquitaine) afin d'enrichir la section Histoire Contemporaine des collections régionales du musée d'Aquitaine.

Article 1 - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet la collaboration entre la Société C.M.B. et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) dont ce document décrit les principales caractéristiques.

Article 2 – Obligations de la Société C.M.B. :

La Société C.M.B. s'engage :

- à acquérir pour le musée d'Aquitaine l'œuvre de l'artiste
- Pascal DAUDON intitulée « Aquitaine » pour un montant de 1067,14 €.

Article 3 – Obligations de la mairie de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

La ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage :

- à mettre à la disposition de la Société C.M.B., l'Auditorium du musée d'Aquitaine pour la manifestation prévue le mercredi 9 avril 2008

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 5 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

Article 6 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
- Pour la Société C.M.B., 6 rue Pablo Neruda – 33140 Villenave d'Ornon

Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Société C.M.B.
Po/ Le Maire	Le Directeur
L'Adjoint au Maire	Jean VERNHÉS

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080230

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux/Musée
d'Aquitaine et la Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Ecomusée de Marqueze à Sabres. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (Ecomusée de Marquèze) et la Mairie de Bordeaux (musée d'Aquitaine) ont prévu de réaliser ensemble une exposition de photographies consacrée à Emile Vignes.

Né à Castets en 1896, Il décide, après avoir été réformé lors de la guerre de 14, d'apprendre la photographie.

De 1927 à 1935, ses tirages photographiques sur des papiers de qualité sont primés dans toute l'Europe et aux Etats-Unis. Son nom devient une référence pour les éditeurs et les journalistes cherchant de nouvelles illustrations.

Après la deuxième guerre mondiale, Emile Vignes participe à de nombreux concours nationaux, puis il devient correspondant du journal Sud Ouest.

L'exposition sera tout d'abord présentée à l'Ecomusée de Marquèze, du 5 mai au 30 novembre 2008, puis au musée d'Aquitaine en 2009 ou 2010.

Une convention a été établie entre la Ville de Bordeaux et Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne afin de définir les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA MAIRIE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)
ET
LE PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
(L'ECOMUSEE DE LA GRANDE LANDE)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Maison du Parc, représenté par son Président, Dominique COUTIERE – 33, route de Bayonne – 33830 Belin Beliet,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (Ecomusée de la Grande Lande Marquèze) ont décidé de s'associer pour la réalisation d'une exposition de photographies consacrées à Emile Vignes (1896-1983). Cette manifestation sera présentée tout d'abord à l'Ecomusée de la Grande Lande à Sabres du 5 mai au 30 novembre 2008 puis au musée d'Aquitaine à l'automne 2009.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (Ecomusée de la Grande Lande).

Article 2 – Obligations du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne s'engage :
à prêter environ 250 images
à assurer le commissariat de l'exposition.

Article 3 – Obligations de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

La ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage :
- à prendre à sa charge les encadrements des photos.

Article 4 : Assurances

Lors de leur exposition au Musée d'Aquitaine, les œuvres seront assurées par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) « clou à clou » pour le montant des valeurs d'assurance indiqué par le musée prêteur.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin après le démontage de l'exposition au musée d'Aquitaine et le retour des œuvres présentées.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
- Pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne – Maison du Parc – 33, route de Bayonne à 33830 Belin Beliet.

Fait à Bordeaux, le
en quatre exemplaires

Po/ la Ville de Bordeaux	Po/le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
L'Adjoint au Maire	Le Président,
Dominique DUCASSOU	Dominique COUTIERE

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080231

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux (Musée
d'Aquitaine) et la Société H&A Location. Acquisition d'une
oeuvre d'art. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et la Société H&A Location ont décidé de s'associer dans le cadre d'un partenariat.

La Société H&A Location s'engage à acquérir une œuvre d'art réalisée par l'artiste bordelais Etienne Meneau intitulée « Pulse » d'une valeur de 2 134,29 €. Cette carafe à vin, sculpture en verre évoquant les plants de vignes apportés par les romains sur les terres d'Aquitaine, viendra enrichir la section viticole des collections régionales du musée d'Aquitaine.

En contrepartie, le Musée d'Aquitaine mettra à la disposition de la Société H&A Location l'Auditorium et le hall d'accueil du musée d'Aquitaine le jeudi 19 juin 2008, pour l'organisation d'un concert suivi d'un buffet et proposera une visite commentée des collections permanentes sous la conduite de trois conservateurs.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE D'AQUITAINE ET LA SOCIÉTÉ H&A LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

La Société H&A Location, représentée par son président M. Richard HARDILLIER, Immeuble Pont d'Aquitaine, rue Cantelaudette – 33310 Lormont.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Société H&A Location ont décidé de s'associer pour acquérir une œuvre d'art réalisée par l'artiste bordelais Etienne Meneau intitulée « Pulse ».

Cette carafe à vin, sculpture en verre évoquant les plants de vignes apportés par les romains sur les terres d'Aquitaine viendra enrichir la section viticole des collections régionales du musée d'Aquitaine.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'établir les caractéristiques de la collaboration entre la Société H&A Location et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

Article 2 – Obligations de la Société H&A Location

La Société H&A Location s'engage :

- à acquérir pour le musée d'Aquitaine l'œuvre de l'artiste
- Etienne Meneau intitulée « Pulse » pour un montant de 2 134,29 €.

Article 3 – Obligations de la mairie de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

La ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage :

- à mettre à la disposition de la Société H&A Location, l'Auditorium du musée d'Aquitaine pour l'organisation d'un concert prévu le jeudi 19 juin 2008 suivi d'un buffet présenté dans le hall d'accueil du musée d'Aquitaine

- à proposer quatre visites commentées du parcours permanent proposées par M. François Hubert, Mmes Annick Bruder et Josette Moinet, M. Daniel Gonzalez

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 5 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

Article 6 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour la Société H&A Location., Immeuble Pont d'Aquitaine, rue Cantelaudette – 33310 Lormont

Fait à Bordeaux, le
en quatre exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Société H&A Location
Po/ Le Maire	Le Président
L'Adjoint au Maire	
Dominique DUCASSOU	Richard HARDILLIER

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080232

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de dépôt d'une collection de l'Age de Bronze, issue
du site de fouilles du grand bois entre la Mairie de Bordeaux et
la Mairie de St Germain d'Esteuil. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Commune de ST GERMAIN D'ESTEUIL a proposé de laisser en dépôt à la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) une collection de l'Âge de Bronze dont elle est propriétaire :

- Ce dépôt de bronze a été découvert fortuitement fin août 1999 à l'occasion de travaux de débroussaillage au lieu-dit du Grand Bois à St Germain d'Esteuil. Il s'agit d'une première urne restaurée depuis au musée d'Aquitaine- contenant des haches en bronze, des bracelets et des fragments d'objets destinés à la refonte. Un sauvetage urgent a ensuite été mené par Madame Julia Roussot-Larroque sur autorisation du conservateur régional de l'archéologie. Lors de cette fouille, un deuxième vase a été découvert, prélevé « en motte » et fouillé en laboratoire, au musée d'Aquitaine.

Il s'agit, pour la Gironde et au-delà pour l'Aquitaine, d'un matériel archéologique tout à fait exceptionnel, dont la rareté permet de mieux connaître le passage néolithique - Age du bronze en Gironde.

La mairie de Saint Germain d'Esteuil a donc décidé de déposer au Musée d'Aquitaine l'ensemble de ce matériel archéologique remarquable qu'elle ne peut pas exposer et conserver dans de bonnes conditions.

Cette collaboration devrait se concrétiser par la réalisation d'une exposition sur « le Médoc à l'Age du Bronze » qui sera présentée à la Maison du Patrimoine de Saint Germain d'Esteuil en septembre 2008 et ensuite au Musée d'Aquitaine en 2009.

Une convention a été établie entre la Mairie de Saint Germain d'Esteuil et la Ville de Bordeaux, stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

**53 Convention de dépôt
d'une collection de l'Age de Bronze issue du site de
fouilles du Grand Bois
entre la Mairie de Bordeaux et la Mairie de St Germain d'Esteuil**

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
et reçue à la Préfecture de la Gironde le

désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

d'une part,

et

La Mairie de Saint Germain d'Esteuil, représentée par Jean Jacques Corsan, son Maire,
27 rue Bourg 33340 St Germain d'Esteuil,

Désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La Commune de St Germain d'Esteuil a proposé de laisser en dépôt à la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) une collection de l'Age de Bronze provenant du site de fouilles du Grand Bois :

Une urne, contenant des haches en bronze, des bracelets et des fragments d'objets destinés à la refonte, a été découverte fin août 1999, au lieu-dit « Le Grand Bois », à l'occasion de travaux de débroussaillage.

Lors d'une seconde fouille, un deuxième vase a été découvert et fouillé en laboratoire, au musée d'Aquitaine (cf. annexe 1).

Article 2 – Obligations du dépositaire

Le DEPOSITAIRE (Musée d'Aquitaine) s'engage à conserver et protéger cette collection et pourra éventuellement l'utiliser à des fins d'expositions permanentes et temporaires.

Article 3 – Durée du Dépôt

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période de dépôt initiale, ou en cas de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. Cet avenant pourra prendre la forme d'un simple échange de lettres entre le DEPOSANT et le DEPOSITAIRE.

Le DEPOSANT devra signifier la non-reconduction du dépôt par lettre de notification adressée au Musée d'Aquitaine au plus tard six mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 4 - Restitution

Pendant la durée du dépôt, le Musée d'Aquitaine s'engage à prêter cette collection à la Commune de St Germain d'Esteuil lorsqu'elle souhaitera la présenter dans des expositions locales. La demande devra parvenir au musée d'Aquitaine au moins trois mois avant l'ouverture de la manifestation.

Article 5 - Assurance

La Mairie de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

Article 6 – Transport

Les frais de transport de l'œuvre aller-retour seront pris en charge par le DEPOSITAIRE.

Article 7 - Reproduction/Droit à l'image du bien

Le DEPOSITAIRE pourra effectuer et utiliser sans restriction, notamment à des fins commerciales, toute reproduction des œuvres déposées sous forme de clichés photographiques ou toute autre forme de support, avec l'accord exprès du DEPOSANT.

Article 8 - Modification du Contrat

La présente convention ne pourra être modifiée, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

Article 9 - Juridictions compétentes

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente seront en tant que de besoin, déférées aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 - Election de domicile

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux,

pour la Mairie de Saint-Germain-d'Esteuil, 27 rue Bourg – 33340 St Germain d'Esteuil.

Fait à Bordeaux,
En cinq exemplaires,
Le

P/le Maire de Bordeaux	Le Maire de St-Germain-d'Esteuil
L'Adjoint au Maire, Dominique Ducassou	Jean-Jacques Corsan

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080233

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de dépôt-vente de catalogues pendant l'exposition :
humain très humain du 11 avril au 17 août 2008. Signature.
Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Humain très Humain » que nous avons déjà eu l'occasion de présenter lors des conseils municipaux précédents et qui aura lieu au Musée d'Aquitaine du 11 avril au 17 août 2008, plusieurs éditeurs ont apporté une collaboration scientifique au musée d'Aquitaine. En contrepartie, le musée d'Aquitaine a accepté de mettre en dépôt-vente pendant la durée de l'exposition les livres suivants :

« La Forteresse, préface de Bernard Manciet », de Jürgen Nefzger/Delphine Trentacosta, éditions William Blake & CO/CRL d'Aquitaine. Prix de vente public : 13.70 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 33 %, soit 9.17 €.

« Industrie du Bois l'épreuve du Regard », de Bruno Lasnier, éditions l'Atelier des Brisants. Prix de vente public : 25 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 17.50 €.

« Un voyage fantôme – un bac sur l'estuaire de la Gironde », de Bruno Lasnier, éditions Le Festin. Prix de vente public 15 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 9.96 €.

« Des Cinémas.... », de Jean-Christophe Garcia, éditions Le Festin. Prix de vente public 22.70 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 15.07 €.

« Sur les traces de Félix Arnaud. Les Landes 1857-2007 », de Jean-Joël Le Fur et Charles Daney, éditions Confluences. Prix de vente public 29 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 20.30 €.

« Aux indiens... », de Pierre Bidart, éditions Confluences. Prix de vente public 14 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 9.80 €.

« Le magazine Atlantica de Jacques Darrigrand, éditions Atlantica. Prix de vente public 4 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine 30 %, soit 2.80 €

« Les numéros 48, 49 et 50 de la revue Photos Nouvelles d'Isabelle Darrigrand, éditions Atlantica. Prix de vente public 5.50 € le numéro ; réduction pour le musée d'Aquitaine 30 %, soit 3.85 € l'unité.

« Sala de espera » livre de Gabriel Martinez, éditions Atlantica. Prix de vente public 20 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine 30 %, soit 14 €.

« Vols » de Yannick Lavigne, Editions de l'Attente, Prix de vente public 12 €, réduction de 30 % pour le musée d'Aquitaine, soit prix d'achat de 8.40 €

Séance du lundi 19 mai 2008

« TeQTonicK, Amnésies Ambiantes et scénarios souterrains » réalisé avec une trentaine de collectifs bordelais, dont Monsieur Loïc Le Loët, Editions Dissensus, prix de vente public 10 €, réduction de 30 %, soit un prix d'achat de 7 €.

« La Lunette » revue bordelaise qui a publié de longues séquences du travail de Gaëlle Déléfie, Christophe Goussard, Pierre Bidard, Atelier de la BD la Lunette, prix de vente public de 6 €, remise de 16.8 %, soit un prix d'achat de 5 €.

10 conventions stipulant les obligations de toutes les parties ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ces tarifs
- à signer ces documents.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur ROSAN – Editions Le Festin – Quai Armand-Lalande – Bât G2 – 33300
BORDEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008 les Editions Le Festin ont proposé un dépôt-vente du livre de Jean-Christophe Garcia « Des Cinémas....» au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions Le Festin

Les Editions Le Festin mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 22,70 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur le prix HT (21,52 €) une remise de 30 % (6,45 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 15,07 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Le Festin un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions Le Festin – Quai Armand-Lalande – Bât G2 – 33300 BORDEAUX

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/les Editions Le Festin
L'Adjoint au Maire	M. ROSAN

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Christophe Dabitch, rédacteur en chef de l'atelier de BD La Lunette - 36, rue de Labrède - 33800 Bordeaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, l'atelier de BD La Lunette a proposé un dépôt vente de la revue bordelaise « La Lunette » qui a publié de longues séquences du travail de Gaëlle Déléfie, Christophe Goussard, Pierre Bidard.....au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Ateliers La Lunette

L'atelier de BD La Lunette mettra en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires La Lunette n° 2, 20 exemplaires du n° 5, 20 exemplaire du n° 6 et 10 exemplaires du n° 7 (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 6 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 16.8 % (1.00 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 5 €

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement à l'atelier de BD La Lunette, un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour l'atelier de BD La Lunette - 36, rue de Labrède - 33800 Bordeaux,

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/l'atelier de BD La Lunette
L'Adjoint au Maire	Christophe Dabitch

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Thierry Vandenberg – Editions Dissensus. Chez Monsieur François Goy, 207 rue Ste Catherine - 33000 Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, Les Editions Dissensus, ont proposé un dépôt vente de l'ouvrage «TeQToniK, Amnésies Ambiantes et scénarios souterrains » numéro d'ISBN : 2-9594524-0-7, réalisé avec une trentaine de collectifs bordelais, dont Monsieur Loïc Le Loët, au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions Dissensus

Les Editions Dissensus, mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 16 exemplaires de l'ouvrage (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 10 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (3 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 7 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte ce dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Dissensus un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions Dissensus, chez Monsieur François Goy, 207 rue Ste. Catherine – 33000 Bordeaux.

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/les Editions Dissensus
L'Adjoint au Maire	Thierry VandenBerg

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Jacques DARRIGRAND – Editions Atlantica – 18, allée Marie Politzer – B. P. 90041 –
64201 Biarritz Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, les Editions Atlantica ont proposé un dépôt-vente des ouvrages suivants :
Le magazine Atlantica n° 158 de Jacques Darrigrand,
Les numéros 48, 49 et 50 de la revue Photos Nouvelles d'Isabelle Darrigrand,
Et le livre de Gabriel Martinez «Sala de espera»,
au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions Atlantica

Les Editions Atlantica mettront en dépôt au musée d'Aquitaine (avec possibilité de renouvellement de chaque stock) :
20 exemplaires du magazine Atlantica de Jacques Darrigrand au prix de vente public : 4 € à l'unité.
L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (1.20 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 2.80 €
20 exemplaires des 3 numéros de la revue Photos Nouvelles d'Isabelle Darrigrand au prix de vente public : 5.50 € le n°.
L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (1.65 €) soit un prix d'achat pour le musée de 3.85 € l'unité.
50 exemplaires du livre de Gabriel Martinez, au prix de vente public de 20 €.
L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (6 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14 €

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte ces dépôts-ventes et fera parvenir mensuellement aux Editions Atlantica un état des ventes.
Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

- Pour les Editions Atlantica – 18, allée Marie Politzer – B. P. 90041 – 64201 Biarritz Cedex

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	P/les Editions Atlantica
--	--------------------------

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Eric AUDINET – Editions Confluences – 13, rue de la Devise, 33000 BORDEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008 les Editions Confluences ont proposé un dépôt-vente du livre de Pierre Bidart « aux indiens..... » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions confluences

Les Editions Confluences mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 20 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 14 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (4.20 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 9.80 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions confluences un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions confluences – 13, rue de la Devise – 33000 Bordeaux

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire	P/les Editions confluences Eric Audinet
--	--

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Eric AUDINET – Editions Confluences – 13, rue de la Devise, 33000 BORDEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, les Editions Confluences ont proposé un dépôt-vente du livre de Jean-Joël LE FUR et Charles DANÉY « Sur les traces de Félix Arnaud. Les Landes 1857-2007 » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions confluences

Les Editions Confluences mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 20 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 29 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (8.70 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 20.30 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions confluences un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les Editions confluences – 13, rue de la Devise – 33000 Bordeaux

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/les Editions confluences
L'Adjoint au Maire	Eric Audinet

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Jean-Paul MICHEL – Editions William Blake & Co. / C.R.L. d'Aquitaine – B.P. 4 –
33037 Bordeaux Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, Les Editions William Blake&Co/C.R.L. d'Aquitaine ont proposé un dépôt-vente du livre de Jürgen Nefzger / Delphine Trentacosta « La Forteresse, préface de Bernard Manciet » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions William Blake & Co/C.R.L. d'Aquitaine

Les Editions C.R.L. d'Aquitaine mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires du livre de William Blake & Co (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 13.70 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur le prix HT (12.98 €) une remise de 33 %, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 9.17 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions William Blake & Co/C.R.L. d'Aquitaine un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les Editions William Blake & Co/C.R.L. d'Aquitaine – B.P. 4 – 33037 Bordeaux cedex

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/les Editions C.R.L. d'Aquitaine
L'Adjoint au Maire	Jean-Paul Michel

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Franck Pruja – Editions de l'Attente – 249 rue Ste Catherine, 33000 Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, les Editions de l'Attente ont proposé un dépôt-vente du livre de Yannick Lavigne «Vols » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions de l'Attente

Les Editions de l'Attente mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires du livre + CD (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 12 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (3.60 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 8.40 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions de l'Attente un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions de l'Attente- 249 rue Ste Catherine, 33000 Bordeaux

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/les Editions de l'Attente
L'Adjoint au Maire	

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur ROQUE Antoine – Editions L'Atelier des Brisants – 8 rue du IV septembre – 40000
Mont de Marsan

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, les Editions L'Atelier des Brisants ont proposé un dépôt-vente du livre de Bruno Lasnier « Industrie du Bois l'épreuve du Regard » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions L'Atelier des Brisants

Les Editions L'Atelier des Brisants mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 25 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 25 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 20 % (7.5 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 17,50 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions L'Atelier des Brisants un état des ventes.
Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les Editions l'Atelier des Brisants- 8 rue du IV septembre - 40000 Mont de Marsan

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire	P/les Editions l'Atelier des Brisants Antoine Roque
--	---

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur ROSAN – Editions Le Festin – Quai Armand-Lalande – Bâtiment G2 – 33300
BORDEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008 les Editions Le Festin ont proposé un dépôt-vente du livre de Bruno Lasnier « Un voyage fantôme - un bac sur l'estuaire de la Gironde » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions Le Festin

Les Editions Le Festin mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 15 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur le prix HT (14.22 €) une remise de 30 % (4.26 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 9.96 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Le Festin un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions Le Festin – Quai Armand-Lalande – Bâtiment G2 – 33300 BORDEAUX

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/les Editions Le Festin
L'Adjoint au Maire	M. ROSAN

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080234

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Avenant à la convention de partenariat avec l'association
nationale pour la formation professionnelle des adultes.
Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 janvier 2001, la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) a confié à l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) la réalisation de copies de plusieurs œuvres du musée.

Dans ce cadre et par avenant en date du 30 mai 2005, une copie de la Fontaine des Egyptiennes leur avait été commandée pour permettre l'aménagement du Cours Victor Hugo. Celle-ci ayant été vandalisée, une nouvelle copie de cette œuvre leur a été confiée.

L'AFPA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette copie dans le cadre de la formation de ses élèves, à l'exception de la matière première nécessaire, du transport et de l'installation de celle-ci, qui seront pris en charge par la ville.

La globalité des travaux de remise en état de cette fontaine est estimée à environ 15 000 euros TTC, dont 5000 euros TTC environ de fourniture de pierre à l'AFPA et 10 000 euros TTC de reprises des autres parties de l'ouvrage (bassin, fontainerie,...etc), lesquelles ne relèvent pas du champ de la convention avec l'AFPA

Un nouvel avenant à la convention doit donc être établi.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

AVENANT A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, représentée par Monsieur Régis Lajonie, Directeur du Centre AFPA de Bordeaux-Caudéran, région Aquitaine, 44 rue Bréau - 33073 Bordeaux Cedex.

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 janvier 2001, la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) a confié à l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) la réalisation de copies de plusieurs œuvres du musée.

Dans ce cadre, et par avenant en date du 30 mai 2005 une copie de la Fontaine des Egyptiennes leur avait été commandée pour permettre l'aménagement du Cours Victor Hugo. Celle-ci ayant été vandalisée, une nouvelle copie de cette œuvre leur a été confiée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique :

Le présent avenant complète le dernier paragraphe de l'article 1 de la convention comme suit :

La liste des reproductions d'œuvres d'Art confiées à l'AFPA est complétée par une nouvelle copie de la fontaine des Egyptiennes, la première ayant été vandalisée et entièrement détruite après l'aménagement du cours Victor Hugo

Les autres dispositions de la convention de dépôt initiale et de l'avenant cités dans le préambule, ne sont pas modifiées et restent en vigueur.

Fait à Bordeaux, le

Alain Juppé	Régis Lajonie
Maire de Bordeaux	Directeur du Centre AFPA

M. DUCASSOU. -

On peut faire un regroupement de toute une série de délibérations concernant les musées. Il y a en a 14 plus précisément. Elles concernent des fixations de tarifs de catalogues, des prêts d'œuvres à d'autres musées, des accords de partenariat de la Société Générale avec le Conseil Australien pour les Arts.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des questions sur ces délibérations qui ne posent pas de problèmes particuliers ?

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

On traite globalement le reste des délibérations ?

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU ça va jusqu'ou ? Jusqu'à la 234.

MME DIEZ. -

Je voulais faire une intervention assez brève qui englobe plusieurs délibérations que présentent M. DUCASSOU, en l'occurrence la 227 et la 221, et une autre délibération qui concernait M. CAZABONNE, sur la 212, par le fait que nous sommes appelés à délibérer sur des présentations soit de manifestations, soit de subventions attribuées à des associations ou à des centres spécifiques alors que ces manifestations sont souvent passées, comme pour la 227 où l'on attribue 50% au 30 avril, alors que nous avons à nous pencher sur cette délibération le 19 mai.

J'aimerais quand même que chaque chose soit replacée dans le contexte avec une convocation du Conseil Municipal, une présentation des délibérations, un vote, et après, un assentiment qui fait que l'on verse ou que l'on présente les manifestations dans les bons délais.

M. LE MAIRE. -

Votre remarque est parfaitement fondée, Madame. J'y adhère pleinement. Je rappelle souvent à nos services qu'il faut qu'ils s'y prennent suffisamment à l'avance pour que le Conseil Municipal puisse délibérer avant que les manifestations n'aient lieu.

Oui. Vous allez m'expliquer que ce n'est pas possible, mais c'est la logique qui le veut.

M. DUCASSOU. -

Je suis tout à fait d'accord avec la remarque si ce n'est que la délibération à laquelle vous faites référence n'est pas la bonne délibération car la manifestation n'a pas encore eu lieu.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, on ne va pas « chipouiller ». Nous voyons des délibérations qui s'appliquent à des événements qui ont déjà eu lieu. Lorsque c'est le cas Mme DIEZ a raison. Donc on va essayer d'y mettre de l'ordre.

M. DUCASSOU. -

Oui, oui.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Est-ce qu'il y a des oppositions jusqu'à la 234 ?

Cela me permet d'ailleurs de saluer l'excellente opération de la « Nuit des Musées » qui a eu lieu samedi soir qui a amené beaucoup de monde dans nos musées, beaucoup de familles en particulier, beaucoup de jeunes enfants, aussi bien au Musée d'Aquitaine qu'au CAPC, au Musée des Beaux Arts ou dans d'autres encore.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080235

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des droits d'inscription. Année scolaire 2008/2009. Autorisation. Décision

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 avril 2007, vous avez bien voulu fixer les tarifs du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Pour l'année scolaire 2008/2009, nous pourrions fixer le tarif normal à 329 euros, soit une augmentation de 3%.

Je sou mets également à votre approbation la reconduction des dispositions relatives aux réductions tarifaires et aux conditions d'exonération, qui s'établissent comme suit :

- Un tarif réduit de 173 euros est accordé :

- aux élèves habitant Bordeaux ou dont les familles acquittent une contribution fiscale à la Ville de Bordeaux (sur présentation d'un justificatif),
- aux agents de la Mairie de Bordeaux, employés à titre permanent ainsi qu'à leurs enfants et conjoints (sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif).
- aux agents du Centre Communal d'Action Sociale et de l' Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs enfants et conjoints (sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif).

- Un tarif spécifique de 125 euros est accordé :

- aux élèves auditeurs qui assistent aux cours sans bénéficier d'un enseignement individuel ou collectif,
- aux élèves des ensembles de pratiques collectives vocales et instrumentales qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des cursus d'études proposés par l'établissement,
- aux élèves hors cursus qui ne sont pas déjà inscrits en tant qu'élève dans l'un des cursus d'études proposés par l'établissement.

L'exonération complète est accordée :

- aux élèves habitant Bordeaux non imposables ou dont les familles sont non imposables (sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'avis de non imposition de l'année 2007).

La gratuité est accordée :

- aux élèves des classes à horaires aménagés et des classes de préparation au baccalauréat TMD des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ces cursus d'études,
- aux personnels du Conservatoire inscrits dans une discipline au titre de leur formation continue, après validation par la Direction du Conservatoire.
- aux élèves ou étudiants d'autres établissements invités ou en stage, après validation de leur présence par la Direction du Conservatoire dans la limite d'un semestre par an,

Séance du lundi 19 mai 2008

- aux élèves ou étudiants inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux suivant les modalités des conventions en cours.

Les droits d'inscription sont exigibles à réception de la facture à l'issue des épreuves des concours d'admission et ne peuvent être calculés prorata temporis.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe du paiement en deux échéances doit être reconduit suivant les modalités définies comme suit :

le dispositif est ouvert aux familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 173 € au titre des droits d'inscription pour l'année scolaire de référence,

le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au **15 décembre** et au **15 février** de l'année scolaire en cours,

Enfin, les droits d'inscription restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé à compter du 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2008/2009.

**TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2007/ 2008
AUTRES CONSERVATOIRES**

<u>VILLE</u>	<u>MINI.</u>	<u>MAXI.</u>	<u>MOYENNE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
ANGERS	116 €	689 €	402, 50 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi. ✦ Gratuité pour éveil musical et danse initiation, cycle 1 et cycle 2.
BAYONNE	87 €	327 €	207 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul selon résidence et cursus suivi. ✦ Exonération selon Q.F. après étude de dossiers.
NANTES	89 €	694€	391, 50€	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul selon résidence et cursus suivi. ✦ Tarif dégressif selon nombre d'enfants inscrits par famille.
POITIERS	85, 60 €	402 €	243, 80€	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi.
RENNES	20 €	518 €	269 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon le niveau du cursus suivi. ✦ Effort particulier en matière de tarif en ce qui concerne le 1^{er} cycle

Séance du lundi 19 mai 2008

STRASBOURG	184 €	738 €	461 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Tarif selon résidence et cursus suivi. ✦ Tarifs maximums pour cycles supérieurs. ✦ Calculs selon revenus imposables pour horaires Aménages avec gratuité dès le 4^{ème} enfant. ✦ Système de bourses grâce à 'un budget alloué par la municipalité
TOULOUSE	54 €	743 €	398,50 €	✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi.
Moyenne	90,80 €	587,28 €	339,04 €	-

**CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD
TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION**

<u>ANNÉE SCOLAIRE</u>	<u>TARIF NORMAL</u>	<u>TARIF RÉDUIT</u>	<u>TARIF SPÉCIFIQUE</u>
2003/2004	268 €	134 €	100 €
2004/2005	290 €	145 €	100 €
2005/2006	305 €	160 €	115 €
2006/2007	312 €	164 €	118 €
2007/2008	319 €	168 €	121 €
2008/2009	329 €	173 €	125 €

M. DUCASSOU. -

Il s'agit de la révision de droits d'inscription pour l'année 2008 / 2009 avec une augmentation de 3%, ce qui nous situe tout à fait dans la moyenne nationale.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une remarque. Bien évidemment nous voterons cette délibération, mais quand même je souhaiterais que pour l'avenir les choses soient présentées plus clairement.

Cette comparaison qu'on nous propose avec d'autres villes manque selon moi de lisibilité, ou alors je ne comprends pas, ce qui après tout est possible.

En effet, on nous détaille les critères qui apparaissent différents – je suis prudent – entre les autres villes et Bordeaux. Pour les autres villes on nous propose une notion de minimum de droits, de maximum de droits, et de moyenne. Pour Bordeaux on nous propose une notion de tarif normal, de tarif réduit et de tarif spécifique.

Donc plusieurs questions se posent.

Est-ce que le tarif minimum des autres villes correspond au tarif réduit ou au tarif spécifique de Bordeaux ? On ne le voit pas.

Quel est le tarif « réduit » de Bordeaux ? On ne le voit pas.

Or c'est sans doute le critère de moyenne qui serait le plus intéressant et qui serait le véritable révélateur de la politique bordelaise en la matière, car, peut-être – je caricature – n'applique-t-on pas les tarifs réduits et spécifiques à Bordeaux mais uniquement le tarif normal. Je sais que je suis volontiers dans la caricature en disant ça.

Je crois qu'à l'avenir il est bon pour la transparence et la clarté de faire apparaître le tarif moyen de Bordeaux comme c'est fait pour les autres villes afin que les élus et bien au-delà des élus, la population, aient des critères lisibles, cohérents et équivalents. Merci.

M. DUCASSOU. -

C'est bien noté. On l'a représenté comme les autres années, mais je suis d'accord avec vous.

M. LE MAIRE. -

Mais moi pas, pour une fois. Parce que j'avais l'impression, je suis en train de le rechercher, que le tarif moyen de Bordeaux, il y est quelque part. Non ? Il n'y est pas ?

M. DUCASSOU. -

Non. Le tarif qui est mentionné au niveau de la Ville de Bordeaux est le tarif alloué normalement, et associées à cela il y a des réductions qui sont précisées : un tarif réduit à 173 euros est accordé pour un certain nombre de personnes ou de groupes et un tarif spécifique de 125 euros pour d'autres.

M. LE MAIRE. -

Ce qui ressort c'est que le tarif spécifique chez vous c'est le tarif minimum et que le tarif normal c'est le tarif maximum. Ce qui manque c'est la moyenne.

M. DUCASSOU. -

Le tarif moyen, en fait, est certainement inférieur à celui-là.

M. LE MAIRE. -

Si on le calculait ça apparaîtrait de manière encore plus éclatante. Voilà. Donc on va le calculer la prochaine fois.

M. DUCASSOU. -

Tout à fait.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080236

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Concours l'Oxygène du trottoir : quand la nature reprend ses droits. Mise en place du règlement du concours. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque municipale (Bibliothèque du Grand-Parc), à l'occasion de la manifestation de sensibilisation à l'environnement, prévue en septembre 2008, souhaite organiser un concours photographique dont le thème serait « l'oxygène du trottoir : quand la nature reprend ses droits »

Chaque participant devra produire avant le samedi 30 août 2008 à 17h un tirage d'une photographie dont il est l'auteur (argentique ou numérique) en noir et blanc ou en couleurs, et d'un format minimum 18 x 24 cm, maximum 30 x40 cm.

Le règlement sera affiché dans l'ensemble des bibliothèques de Bordeaux.

Ce concours débutera le mardi 3 juin 2008 et sera clos le samedi 30 août 2008 à 17h. Il sera doté d'un prix récompensant la meilleure photo. La photographie gagnante et les vingt cinq meilleures photographies sélectionnées par le jury seront exposées au public du mardi 8 septembre au samedi 4 octobre 2008 à la bibliothèque du Grand Parc.

En conséquence, je vous demande, de bien vouloir autoriser la bibliothèque municipale à organiser le concours « l'oxygène du trottoir : quand la nature reprend ses droits » et valider le règlement annexé à la présente délibération.

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE « L'oxygène du trottoir : quand la nature reprend ses droits »

Préambule

A l'occasion de la manifestation de sensibilisation à l'environnement, prévue en septembre 2008 la bibliothèque du Grand- Parc organise un concours photographique dont le thème est

« L'oxygène du trottoir : quand la nature reprend ses droits »

Article 1 : Durée

Ce concours débutera le mardi 3 juin 2008 et sera clos le samedi 30 août 2008 à 17h. Le dossier contenant le règlement sera à la disposition des participants dans le réseau des Bibliothèques de Bordeaux.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux adultes à partir de 18 ans.

Chaque participant devra produire avant le 30 août 2008 à 17h un tirage d'une photographie dont il est l'auteur (argentique ou numérique) en noir et blanc ou en couleurs, et d'un format minimum 18 x 24 cm, maximum 30 x40 cm, sur le thème « l'oxygène du trottoir : quand la nature reprend ses droits ».

Chaque tirage devra porter au verso la mention lisible des nom, prénom, adresse ou courriel et téléphone du concurrent, et être accompagné d'un texte court (moins de 300 caractères) portant sur l'environnement et la ville.

La photographie devra être déposée ou envoyée par courrier à :
Bibliothèque du Grand-Parc

Concours photo « l'oxygène du trottoir: quand la nature reprend ses droits »
34 rue Pierre Trébod
33300 BORDEAUX

Article 3 : Jury - désignation du gagnant

Le jury sera composé de photographes, bibliothécaires et de personnalités locales.

Il se réunira entre le 1^{er} et le 6 septembre 2008 pour choisir la photographie gagnante et les vingt cinq photographies destinées à l'exposition à la bibliothèque du Grand Parc.

Les concurrents seront évalués selon des critères de qualité technique, d'intérêt artistique et littéraire.

Le gagnant ainsi que les auteurs des autres photographies sélectionnées seront avisés par la bibliothèque du Grand Parc par téléphone ou courriel.

Article 4 : Prix

Le concours est doté d'un prix récompensant la meilleure photo.

La photographie gagnante et les vingt cinq meilleures photographies seront exposées au public

Du mardi 8 septembre au samedi 4 octobre 2008 à la bibliothèque du Grand Parc.

Leurs auteurs autorisent la bibliothèque à utiliser à titre gratuit les œuvres en vue de l'exposition.

Article 5 : Droit à l'image

Les concurrents devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. La bibliothèque décline toute responsabilité dans le cas de non respect de cette procédure.

Article 6 : Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché le temps du concours dans les bibliothèques de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080237

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Comodat Bibliothèque de Montesquieu. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les documents du fonds Montesquieu, constitué de la bibliothèque du philosophe et de ses archives, ont été déposés de son vivant à la Bibliothèque de Bordeaux par Madame la Comtesse de Chabannes décédée le 3 octobre 2004. Ce fonds est constitué de trois parties :

- une première partie concerne les 10 lots de dations acceptés par l'Etat entre 1997 et 2004,
- une seconde partie constituée par l'ensemble des livres conservés dans la bibliothèque du château de La Brède non encore passés en dations et léguée directement à la Ville de Bordeaux par Madame de Chabannes par testament,
- une troisième partie constituée par les archives et documents accompagnant la bibliothèque et léguée à Messieurs d'Ivernois et Desfilis, légataires universels.

C'est en cette qualité que ces derniers ont l'intention de proposer en dation à l'Etat avec délégation à la Ville de Bordeaux lesdits documents, considérant qu'ils constituent un complément indispensable à la Bibliothèque elle-même.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure de dation, les parties se sont rapprochées et ont signé le 2 juin 2007 un comodat. Celui-ci arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de le renouveler.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la présente convention de comodat.

COMMODAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur d'IVERNOIS demeurant à PARIS (75011) 2 rue de la Roquette, né à Paris (75016) le

5 septembre 1936, Monsieur José DESFILIS, Avocat à la Cour, domicilié de droit à PARIS (75008)

6 rue Clément Marot, né à Paris (75018) le 20 août 1946.

En leur qualité de légataires universels de Madame Jacqueline de CHABANNES,

Ci-après dénommés "les prêteurs"

D'UNE PART,

ET

La Ville de Bordeaux pour la Bibliothèque Municipale de Bordeaux Mériadeck, sise à BORDEAUX (33), 85 Cours du Maréchal Juin, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en préfecture le

Ci-après dénommée "l'emprunteur"

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les documents du fonds Montesquieu, constitué de la bibliothèque du philosophe et de ses archives ont été déposés par Madame de Chabannes à la bibliothèque de Bordeaux. Ce fonds est constitué de trois parties :

- une première partie concerne les 10 lots de dations acceptés par l'Etat entre 1997 et 2004

- une seconde partie constituée des livres de la bibliothèque de Montesquieu au château de La Brède non encore passés en dations et léguée directement à la Ville de Bordeaux par Madame de Chabannes par testament

- une troisième partie constituée par les archives et documents accompagnant la bibliothèque a été léguée à messieurs d'Ivernois et Desfilis, légataires universels.

C'est en cette qualité que ces derniers sont convenus de proposer en dation à l'Etat avec délégation à la Ville de Bordeaux lesdits documents considérant qu'ils constituent un complément indispensable à la Bibliothèque elle-même.

Dans l'attente de cette procédure de dation les parties se sont rapprochées et ont signé le 2 juin 2007 un commodat. Celui-ci arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de le renouveler:

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - PRET A USAGE

Les prêteurs consentent un prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 à 1891 du Code Civil, à l'emprunteur qui accepte, les biens comportant les documents et archives complémentaires de la Bibliothèque de Montesquieu, désignés en annexe, ci-après désignés "les biens prêtés".

Article 2 - USAGE DES BIENS PRETES

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant :

1) Les biens prêtés devront rester dans les locaux du principal établissement de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux Meriadec.

Ils ne pourront être consultés par le public que dans le cadre strict du règlement intérieur de l'emprunteur.

La consultation des documents précieux, qui ne pourra avoir lieu que dans le service des documents anciens, sera réservée aux usagers détenant une carte d'inscription spéciale décernée après enquête sur leur qualité.

2) L'exposition des biens prêtés aura un caractère exceptionnel et devra présenter toutes les garanties de qualité, tant pour le transport que pour la conservation des documents.

Article 3 – DUREE

Le présent prêt est consenti pour une durée d'un an, à compter de la signature des présentes.

Cette durée est destinée à permettre la mise en place de la procédure de dation.

A l'issue de ce délai, et pour le cas où la procédure de dation n'aboutirait pas, les prêteurs se réservent le droit :

- soit de mettre fin au présent prêt,
- soit de proroger ce dernier pour une nouvelle durée d'un an,
- soit encore de procéder à la donation de tout ou partie des biens prêtés.

Dans le cas où il serait mis fin aux présentes ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, l'emprunteur s'oblige à rendre aux prêteurs les biens prêtés. La restitution aura alors lieu au domicile de l'un des prêteurs qui sera fixé d'un commun accord aux seuls frais de l'emprunteur.

Article 4 - LIVRAISON, JOUISSANCE

Les prêteurs s'obligent à livrer à l'emprunteur les biens prêtés à la signature des présentes et celui-ci en aura la jouissance, à compter de ce même jour.

La livraison aura lieu au domicile de l'emprunteur.

Les frais de livraison, quels qu'ils soient, seront à la charge de l'emprunteur.

Article 5 – CONDITIONS

Le présent prêt est fait sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions particulières suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages intérêts et même de résiliation immédiate du prêt, si bon semble aux prêteurs à savoir :

- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état et vices apparents ou cachés.
- Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés.
- Il se servira personnellement des biens prêtés; il ne pourra les confier à des tiers et ne devra les utiliser que pour l'usage ci-dessus défini.
- Il restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourra se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- A l'expiration de la durée convenue, il restituera en nature les biens prêtés eux-mêmes.
- Il ne devra aucune indemnité à raison de l'usure des biens prêtés résultant de leur usage normal et sans faute de sa part; par contre, dans le cas où la valeur des biens prêtés se trouverait diminuée par suite d'accident ou autre cause, sans aucune faute de l'emprunteur, celui-ci devra tenir compte de cette diminution de valeur au prêteur; à ce sujet, les parties estiment les biens prêtés à la somme de 601 490 €.

De leur côté, les prêteurs s'interdisent de demander la restitution des biens prêtés avant l'expiration du terme convenu, quand bien même il leur surviendrait un besoin pressant et imprévu de ces biens et ce, par dérogation à l'article 1889 du Code Civil.

Article 6 - GRATUITE DU PRET

Par application des dispositions de l'article 1876 du Code Civil, le présent commodat est consenti par les prêteurs à l'emprunteur à titre purement gratuit.

Article 7 - MISE À DISPOSITION DE LA FONDATION JACQUELINE DE CHABANNES

Les biens prêtés pourront faire l'objet d'une mise à disposition pour copie ou publication de la Fondation Jacqueline de Chabannes afin de permettre à cette dernière d'assurer pleinement les buts de cette Fondation.

Article 8 – FRAIS

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés et acquittés par l'emprunteur qui s'y oblige.

Article 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile

- pour les prêteurs : en leur domicile respectif;
- pour la Ville de Bordeaux en sa Bibliothèque sise 85 cours du Maréchal Juin à Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

en six exemplaires

Monsieur d'IVERNOIS	Monsieur José DESFILIS
Monsieur Alain JUPPE Maire de la Ville de Bordeaux	

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080238

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation de documents. Cession à l'École Notre-Dame et à l'association Rêve mon enfant. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation des documents mentionnés sur les listes ci-annexées, répondant aux critères ci-dessus,
- le don des documents désaffectés à :
 - Ecole Notre-Dame (250 documents)
 - Association « Rêve mon enfant » (300 documents)

La signature des conventions correspondantes dont les projets figurent en annexe.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
(BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION
« Rêve mon enfant »
RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et l'association « Rêve mon enfant », domiciliée à Bordeaux, 101 rue de l'Abbé de l'Epée, représentée par son Président, Monsieur Thierry Sasso, dûment habilité,

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder à l'association « Rêve mon enfant » un lot de 300 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés à l'association « Rêve mon enfant » figure en annexe à la présente convention.

Article 4 : Obligations de l'association « Rêve mon enfant »

L'association « Rêve mon enfant » s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

Article 5 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par l'association « Rêve mon enfant ».

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX
CEDEX

Pour l'association « Rêve mon enfant », à Bordeaux, 101 rue de l'Abbé de l'Epée

Fait à Bordeaux le

En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association « Rêve mon enfant »,
Le Maire,	Le Président,

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ECOLE NOTRE DAME RELATIVE AU DON DE LIVRES

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et l'Ecole Notre-Dame, domiciliée à Bordeaux, 2 rue Toulouse Lautrec, représentée par sa Directrice, Madame M Vieusses, dûment habilitée,

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder l'Ecole Notre-Dame un lot de 250 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés à l'Ecole Notre-Dame figure en annexe à la présente convention.

Article 4 : Obligations de l'Ecole Notre-Dame

L'Ecole Notre-Dame s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

Article 5 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par l'Ecole Notre-Dame

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX
CEDEX

Pour l'Ecole Notre-Dame, à Bordeaux, 2 rue Toulouse Lautrec

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Ecole Notre-Dame,
Le Maire,	La Directrice,

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION de M. PAPADATO

D -20080239

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Modification du stock des catalogues : le livre en son jardin. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition consacrée à Linné, « Le Livre en son Jardin », la Bibliothèque municipale a fait éditer un catalogue en 500 exemplaires, dont 100 réservés à des dons et 400 mis en vente.

Aujourd'hui, le flux de vente est assez faible, même si près de la moitié du stock a été vendu.

Il semble raisonnable de conserver une cinquantaine d'exemplaires et il conviendrait donc d'en désaffecter 150, afin que les ouvrages puissent être distribués gracieusement à des visiteurs, partenaires, etc...

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation de 150 exemplaires du catalogue de l'exposition « Le Livre en son Jardin » afin d'en disposer pour des dons.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080240

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et vente de documents. Fixation prix de vente. Adoption. Règlement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

La destruction des ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, fait régulièrement, depuis le début de l'année 2005, l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Je vous propose aujourd'hui, comme cela s'est fait en 2006 et 2007, où près de 12 000 documents avaient été mis en vente, d'organiser une vente aux particuliers de documents exclus des collections.

Ils présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « exclu des collections de la bibliothèque ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix. Ainsi les ventes précédentes ont-elles obtenu un grand succès, puisque l'ensemble des documents a quasiment été vendu.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés seront proposés à la vente et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment de documents en double, voire triple exemplaire, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

Séance du lundi 19 mai 2008

Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la Bibliothèque sont bien entendu exclus de ce processus.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber.

Cette année, compte tenu des expériences passées, la Bibliothèque propose de :

- organiser cette vente le samedi 7 juin 2008 pour le public, et la faire précéder d'une vente faisant office de test d'organisation réservée au personnel de la bibliothèque le jeudi 5 juin de 10h00 à 12h00.
- mettre en vente environ 12 000 documents dont la liste est annexée à la présente délibération, ainsi que 3 000 boîtiers plastique pour CD issus d'anciens stocks et inutilisés aujourd'hui.
- fixer un prix unique de 1€ le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD et cassettes audio), et à 1€ les 5 boîtiers CD.
- estampiller ces documents « exclu des collections de la BM de Bordeaux » et rayer le code à barres qui y est apposé.
- réaffecter les sommes collectées au budget de la bibliothèque pour l'achat de nouveaux documents et renforcer la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la bibliothèque.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- la désaffectation des ouvrages et boîtiers CD répondant aux critères ci-dessus et dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal;
- la vente à des particuliers des ouvrages et boîtiers CD désaffectés dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint en annexe à la présente délibération ;
- l'adoption du règlement annexé à la présente ;
- la réaffectation des sommes collectées sur le budget de la bibliothèque, tant en dépenses qu'en recettes.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la Bibliothèque, et les sommes seront imputées à l'article 7078.

BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX
Vente de documents
7 juin 2008

Règlement

La Bibliothèque municipale de Bordeaux organise, le 7 juin 2008 une vente de documents retirés de ses collections.

Cette vente concerne les documents qui ne sont plus utiles dans les collections de la bibliothèque, à savoir :

- des documents défraîchis (mais dont l'intégralité est contrôlée),
- des documents remplacés par des éditions réactualisées,
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD, cassettes audio. Il est ainsi proposé des ouvrages pour tous les âges, tous les goûts.

Le prix est fixé à 1€ le volume quel que soit le type de document. Les séries ne seront pas fractionnables. Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Seront également en vente des boîtiers pour CD au prix de 1€ les 5.

Horaires: Samedi 7 juin de 10h00 à 19h00

Lieu : Bibliothèque municipale
85 cours du Maréchal Juin
salle d'exposition – niveau –1

Un réapprovisionnement régulier des tables de vente sera assuré jusqu'à épuisement du stock.

La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la bibliothèque, résidents bordelais ou non.

Les achats sont limités à 10 documents (dont 2 documents sonores maximum) par personne et la revente est interdite.

Les recettes de la vente seront reversées à la bibliothèque pour l'achat de nouveaux documents.

Contacts :
M.Claude Julié, Directrice ou Monique Lièbe

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080241

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 5 881 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois des mois de janvier, février et mars 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés

M. DUCASSOU. -

6 délibérations sur les bibliothèques :

La Bibliothèque du Grand Parc organise un concours photographique en septembre dans le cadre d'une manifestation autour de la sensibilisation à l'environnement.

Le renouvellement du commodat établi en attente de l'aboutissement de la procédure de dation à l'Etat avec délégation à la Ville de Bordeaux des archives et documents en rapport avec la Bibliothèque de Montesquieu.

Les délibérations qui suivent concernent des désaffectations et désherbages avec soit des destructions de documents, soit des donations à certaines associations.

M. LE MAIRE. -

On désherbe beaucoup.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Juste une question sur la 238 par rapport à la cession de livres à l'école Notre-Dame.

J'ai demandé en commission des précisions. Il semblerait que l'école Notre-Dame soit légèrement favorisée par rapport aux autres écoles. En 2004 et 2005, M. GAÜZERE et M. DUCASSOU peuvent le certifier, il est passé une note dans toutes les écoles de Bordeaux publiques et privées pour leur demander si elles étaient intéressées pour recevoir des livres dans le cadre de ce désherbage. Il se trouve que bon nombre d'écoles ont répondu. On en a distribué à peu près 14.000, voire même environ 18.000 avec 2005, qui ont été répartis entre toutes les écoles à la fois publiques et privées.

Visiblement aujourd'hui l'école Notre Dame est légèrement favorisée. J'aurais aimé savoir la raison pour laquelle cette école a la chance d'avoir un désherbage uniquement réservée à elle. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ma question va un peu recouper celle de M. PAPADATO.

D'une manière générale je m'interroge sur les critères d'attribution. Effectivement, on voit que l'école Notre-Dame apparaît, mais également une association. Donc ce que je souhaiterais savoir c'est quels sont les critères d'attribution et à quel moment les associations intéressées – dans ma question je pense surtout aux associations – peuvent-elles faire la demande ?

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il a été communiqué à M. PAPADATO dans un courrier en date du 15 mai la liste des bénéficiaires depuis 2003 de ces donations par la bibliothèque. Il y a essentiellement des établissements publics, comme vous avez pu le constater.

Deuxièmement, il n'y a pas de publicité mais uniquement une réception de dossiers lorsqu'il y a des demandes qui sont formulées auprès de la bibliothèque qui émanent d'associations ou d'écoles. Toutes les demandes qui ont été formulées auprès de la bibliothèque ont été satisfaites. Mais vu le nombre d'écoles et le nombre d'associations qu'il y a, ne serait-ce que sur la Ville de Bordeaux, il n'a pas été fait de publicité sur la possibilité de pouvoir bénéficier d'ouvrages.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, juste pour des précisions. En 2004 et 2005 une note de service de la Direction de l'Éducation est passée dans toutes les écoles de Bordeaux en disant : si vous êtes intéressées par le désherbage qui va avoir lieu à la Bibliothèque de Bordeaux dites-le nous et nous vous rentrerons dans la liste. Donc ça s'est très bien passé en 2004 et 2005.

Depuis 2005 visiblement il n'y a plus de notes qui passent et il semblerait, à la réponse de M. DUCASSOU, qu'il faille en faire la demande sans en avoir eu la publicité. C'est-à-dire qu'en fait il faut être dans le réseau des services de l'éducation pour connaître qu'effectivement il y a un désherbage et qu'une école peut être concernée et intéressée par ce désherbage.

Si vous me le permettez, Monsieur DUCASSOU, je trouve qu'autant le fonctionnement en 2004 et 2005 avait été limpide, clair et équitable, autant il semblerait que depuis 2008 ce soit le flou le plus complet.

M. DUCASSOU. -

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Il y a eu des demandes qui ont été formulées et qui ont été satisfaites. Qu'il y ait eu à un moment, à l'initiative du service de l'éducation, une sensibilisation des écoles primaires de la Ville de Bordeaux, de toutes les façons cette note d'information n'est pas annuelle. Et, je les ai sous les yeux - vous les avez vous-même - le nombre d'écoles qui ont demandé à la bibliothèque de bénéficier d'ouvrages a augmenté progressivement de 2003 à 2008.

M. LE MAIRE. -

En tout cas il serait de bonne méthode que l'ensemble des écoles de Bordeaux soient informées de ces opérations quand il y en a.

M. DUCASSOU. -

Elles ne sont pas chaque année.

M. LE MAIRE. -

Elles ne sont pas annuelles, mais a fortiori c'est plus facile si elles sont périodiques. Je pense qu'il faudrait une procédure d'information pour que chacun puisse se manifester.

M. DUCASSOU. -

Comme vous le souligniez il y a un instant cela fait quelques mois qu'il y a un désherbage assez systématique pour permettre le renouvellement des collections, et il y a eu une information globale de cette période entreprise de désherbage lorsqu'elle a été entreprise.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des oppositions sur les délibérations qui vous sont soumises ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080242

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Base Sous Marine .
Dépôt Vente. Convention. Tarifs. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Villes et Paysages » présentée à la Base sous marine du 25 mars au 4 mai 2008, l'éditeur i see books propose pendant toute la durée de l'exposition, le dépôt-vente d'un ouvrage intitulé « Ciudades y paisajes » .

Le prix de vente public est de 33 € ; une réduction pour la Base sous marine de 20 % est prévue. Le prix d'achat sera donc de 26,40€.

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ce tarif
- à signer ce document.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

carlos minuesa
moya coordinador de actividades

editorial i see books, s.l.calle don generoso hernández, 1 - 1
46001 valencia, spain

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Villes et paysages, regards croisés, Plossu Fuentes » organisée du 25 mars au 04 mai 2008, la société I see Books a proposé un dépôt-vente du livre « Ciudades y paisajes » à la Base sous marine, pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations d'I see Books

La société I see Books mettra en dépôt à la Base sous marine 100 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement) au prix de vente public de 33 € l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 20 % (6.60 €), soit un prix d'achat pour La Base sous-marine de 26,40 €.

ARTICLE 3 : Obligations de la Base sous-marine

La Base sous-marine accepte le dépôt-vente et fera parvenir à son issue un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par La Base sous-marine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour le i see books à calle don generoso hernández, 1 - 146001 valencia, spain

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

I SEE BOOKS
Le Coordinateur

Dominique Ducassou

Carlos Minuesa Moya

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080243

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Base sous marine.
Concert Ibrahim Maalouf. Convention avec la Société Boutique
Productions. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Fête de la Musique qui se tiendra le 21 juin prochain, la Base Sous-Marine proposera un concert de la formation de jazz d'Ibrahim Maalouf Sextet.

Lauréat des plus grands concours de trompette classique du monde, Ibrahim Maalouf est aussi le seul trompettiste au monde à jouer la musique arabe avec la trompette à quart de tons inventée par son père dans les années 60.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie, une convention a été rédigée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire :

- à signer ces documents.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

Article 279.B du CGI

Code de la Saisie :

ENTRE

- Dénomination sociale de l'entreprise : La Boutique Productions
dont le siège social est situé au 14, rue Jean Macé 75011 PARIS
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le n°423 175 256
titulaire de la licence n°75 01 182
n°tél : 01 40 09 28 82 n°télécopie : 01 40 09 10 50
e-mail : JLPERRIER@wanadoo.fr
site : www.laboutiqueproductions.com
site de Ibrahim Maalouf : www.ibrahimmaalouf.com

Représenté par JEAN LOUIS PERRIER agissant en qualité de GERANT,

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR"
d'une part,

ET

- Dénomination sociale de l'entreprise : Commune de Bordeaux
dont le siège social est situé place Pey Berland 33077 Bc
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
sous le n°
titulaire des licences n°331597 / 331598 / 331599
n°tél : 05 56 11 11 50 n°télécopie : 05 56 39 94 45
e-mail : j.poupot@mairie-bordeaux.fr
site internet :

Représenté par M. Alain Juppé, en qualité de Maire agissant aux fins
des présentes par délibération du

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR"
d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

Séance du lundi 19 mai 2008

1. LE PRODUCTEUR dispose du droit exclusif de représentation, dans le monde entier, du spectacle suivant :

IBRAHIM MAALOUF

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

L' ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

2. L' ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité de la salle ci-dessous désignée :

nom de la salle : **Base sous marine**
adresse complète : **Boulevard Alfred Daney 33 300 BORDEAUX**

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par L'ORGANISATEUR.

3. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci après 1 représentation du spectacle susnommé :

Pays: France
Date: 21 juin 2008
Heure: 22h00
Ville: Bordeaux
Lieu: Ancienne base sous marine
Durée: 1h30

1ère partie (en accord avec le producteur) : Dans un lieu différent, Frédéric Couderc Quartet
Heure limite à ne pas dépasser (s'il y a lieu) :

Heure de la balance : à définir entre 14h et 19h
Durée de la balance : 2 heures

L' horaire des balances sera communiqué dans les meilleurs délais. En tout état de cause, 2H00 seront nécessaires à partir de l'arrivée de l'équipe technique. Aucune restriction ne sera admise quant au volume sonore durant la balance.

Nom de la personne chargée de l'accueil et numéro de téléphone :
Jean poupot

Tel: 05 56 11 11 50
Portable : 06 86 38 45 69

Nom du directeur technique et numéro de téléphone :
Yvan Bérégi

Tel: 06 20 33 08 15

N° de téléphone de la salle de spectacle 05 56 11 11 50

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1- BILLETTERIE

Le prix des places est fixé à : euros (tarif plein) / euros (tarif réduit) **entrée libre**
L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût.
Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette.
Dans l'hypothèse où l'image de l'artiste serait reproduite sur le billet, l'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR (bon à tirer).

ARTICLE 2 - PRIX

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR une somme hors taxes de 7000,00 euros, majorée de 385,00 euros représentant le montant de la TVA à 5,5%, soit un montant toutes taxes comprises de 7385,00 euros.
Ce montant TTC sera majoré de 10% en raison du mode de paiement par mandat administratif et l'absence de versement d'un acompte.
Le prix total et toutes charges comprises du présent contrat est de 8123,50 €

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 2, sera effectué de la façon suivante :

- 8123,50 euros TTC correspondant au montant global du contrat.

Le paiement ne pourra excéder le délais de 45 jours à compter de la réalisation du contrat, soit au plus tard le 5 aout 2008.

Le règlement se fera par mandat administratif à l'ordre de la Boutique Productions, sur présentation de la facture n°8082 d'un montant de 8 123,50 € TTC.

Du règlement par mandat administratif :

1. Délais de paiement

Article 98 du Décret n°2006-975 du 1er aout 2006 portant code des marchés publics.

Le délais global de paiement d'un marché public ne peut excéder 45 jours.

Le dépassement du délais de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délais.

2. Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est le trésorier Municipal, en Mairie.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental en Conseil Général.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Transport

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour.

Transferts

Si le groupe utilise les liaisons aériennes ou ferroviaires L'ORGANISATEUR assurera le transfert du groupe, entre le lieu d'arrivée le lieu du spectacle, l'hôtel à l'aller comme au retour.

Les dates d'arrivée et de retour seront respectivement fixées le 21 juin et le 22 juin.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES (SUITE)

Hebergement

L'ORGANISATEUR prendra en charge l'hébergement du groupe le soir de la prestation.
Le logement du groupe se fera en hôtel *** min NN , 8 singles
Tout le groupe (musiciens et équipe technique) doit être logé dans le même hôtel.
Si le concert a lieu en été, à savoir entre le 20 juin et le 20 septembre de l'année en cours,
ou si la prestation se déroule dans un pays dit chaud, l'ORGANISATEUR se devra de réserver
des chambres d'hôtel climatisées.

Restauration

L' ORGANISATEUR fournira 8 repas chauds (boissons et café inclus) le soir du concert,
près de la salle définis comme suit : 1 entrée, 1 plat chaud, fromage, dessert et café.

Loges

LES LOGES DOIVENT POUVOIR ETRE FERMEES A CLEF, L'ORGANISATEUR
DONNERA UN DOUBLE DES CLEFS AU REPRESENTANT DE LA PRODUCTION
AFIN D'EVITER VOLS ET VANDALISME.

Loges pouvant accueillir en tout confort 8 personnes avec toilettes, douches, ainsi que
6 serviettes de toilettes.

Les loges devront être prêtes avec un catering à l'arrivée du groupe.

Catering

Un catering pour 9 personnes personnes fourni par L' ORGANISATEUR, sera à la disposition
du groupe au moment de la balance, à proximité de la scène ou dans les loges.

Composition du catering en quantité suffisante pour 8 personnes :

- . Assiettes, couverts (pas de plastique)
- . Salades composées fraîches
- . Fruits frais & fruits secs
- . Tartes de légumes
- . Plateau de charcuterie pour 8 personnes
- . Roti de porc / bœuf
- . Plateau de fromages
- . Petits gâteaux
- . Yaourts
- . Pain, beurre
- . Jus de fruits, thé, café, sucre
- . 20 bouteilles d'eau minérale
- . 1 bonne bouteille de vin de pays
- . 24 bières (bouteilles)

Une bouteille de whisky Lagavulin ou Jack Daniel ou une bouteille de rhum blanc du père Labat.

BACKLINE A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR

1 vibraphone MUSSER 3 octaves

1 ampli basse AMPEG B15

1 ampli Fender Twin Reverb (à l'exclusion de tout modèle approchant à savoir Twin Amp ou The Twin)

1 batterie Pearl ou Yamaha : Grosse Caisse : 18" avec 2 peaux Remo Ambassador

Tom Alto : 10 " , Tom Medium : 12" , Tom Basse sur pied : 14" , Caisse claire en bois : 14" (le tout avec
des peaux Remo Ambassador sablées), 4 pieds de cymbales avec perche « system uni-lock », 1 pied
de caisse claire « gyro-lock panier ajustable » (réglage en hauteur et en angle gauche/droite), 1 pied de
charleston, 1 tabouret de batterie, 1 pédale de grosse caisse

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

a) LE PRODUCTEUR fournira le spectacle d' une durée d' environ 90 minutes entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Sous réserve des traités et accords internationaux, il est rappelé que les salaires versés par le PRODUCTEUR sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établie en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira les éléments de décors, costumes et accessoires, et d' une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation.

b) LE PRODUCTEUR fournit en annexe au présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle. Ces conditions définissent entre autres :

- . les caractéristiques dimensionnelles de l'espace scénique et de la scène nécessaires
- . le nombre de techniciens
- . le nombre de loges et locaux nécessaires
- . les équipements particuliers (poursuites, régies...).

Cette annexe définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle fait partie intégrante du contrat.

c) LE PRODUCTEUR fournira avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et notamment :

- . affiches (70X100) à définir
- . affiches (40x60) à définir
- 2 . dossiers de presse
- 2 . biographies
- . Photographies
- 3 . supports audio

Les affiches supplémentaires seront facturées respectivement 0,61 Euros H.T (40X60) et 0,81 € H.T (70X100)

Dans la mesure où les affiches supplémentaires sont expédiées en même temps que celles fournies gratuitement, elles ne feront pas l'objet d'une facturation postale supplémentaire.

Dans le cas contraire, les frais postaux seront à la charge de L'ORGANISATEUR.

Les affiches seront livrées à l'adresse suivante :

d) LE PRODUCTEUR s' engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

e) LE PRODUCTEUR s' engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité.

f) LE PRODUCTEUR atteste que les salariés employés par lui le sont régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du code du travail ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés.

ARTICLE 6 - MERCHANDISING

LE PRODUCTEUR se réserve le droit de vendre tout matériel publicitaire et promotionnel

(disques, cassettes, posters, tee-shirts, etc...) à son profit exclusif, à condition d'en assurer lui-même la vente.

ARTICLE 7-INVITATIONS

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du producteur un quota de 18 invitations. Ainsi que 5 backstages, pour le jour de la prestation.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

a) L'ORGANISATEUR s'engage à proposer la salle précitée. Compte tenu des conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe, la capacité de la salle est de..... places. Cette formule de la salle permet d'accueillir 550 personnes assises, personnes debout.

Ce nombre inclut les servitudes de la salle au nombre de places ainsi que les places exonérées au nombre de 18 pour LE PRODUCTEUR et les exonérées de l'organisateur. L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la salle ainsi que le ou les lieux du spectacle sans l'accord écrit du producteur.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. Il communiquera au PRODUCTEUR copie desdites autorisations si celui-ci le lui demande.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR à partir du 21 juin 09 heures à pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, et d'éventuels raccords. Le démontage et rechargement seront effectués le à partir de à l'issue du concert heures.

b) L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle. Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires. L'ouverture des portes, l'extinction et le ré-allumage des lumières de la salle se feront en accord avec l'équipe technique. Extinction de toutes les lumières autres que celles prévues pour le spectacle. L'éclairage de la salle fait partie de l'implantation lumière et peut être utilisé pour celle-ci. L'ingénieur du son sera seul décideur quant à la programmation d'une ambiance musicale avant et après le spectacle; L'ajout d'une première partie ne pourra se faire sans en avoir informé la production et avec son accord.

Sonorisation et lumière:

Voir les fiches techniques jointes avec le présent contrat.

Note : les fiches techniques son et lumière sont susceptible d'être modifiées. (cela vous sera signalé dans les meilleurs délais)

4 postes inter-com: plateau-console lumière-son façade et retour
Régie lumière devant la régie son.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR (SUITE)

Personnel nécessaire au bon déroulement du spectacle :

1 monteur lumière et 1 régisseur lumière connaissant le lieu .

L'Organisateur fournira au minimum:

2 techniciens son.

1 régisseur plateau.

Scène:

Si la scène est modulable une taille de 10 M X 7 est souhaitée.

Les loges auront un accès direct à la scène, elles seront fermées à clef pendant le spectacle.

Un accès pour pouvoir jouer dans le public devra être prévu.

c) L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu du spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente, soit 550 places .

d) L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production.

Il est expressément interdit à L'ORGANISATEUR de faire parrainer le spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

e) Il garantit le producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

f) L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

g) Dans le cas où le spectacle se tiendrait en extérieur ou sous chapiteau, et dans le cas où la surface au sol serait de la terre battue, L'ORGANISATEUR , se devra d'arroser le sol avant la représentation

ARTICLE 9 - DROITS D'AUTEUR - TAXE PARAFISCALE (CNV)

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur. (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins).

Il aura également à sa charge le versement de la taxe billetterie auprès du CNV.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT/DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels, du spectacle objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tout tiers, y compris les

membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si LE PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement. Si L'ORGANISATEUR prévoit de diffuser le concert en direct sur grand écran afin de faciliter la visibilité de celui ci par le public, l'ORGANISATEUR devra prévenir le PRODUCTEUR au minimum 1 mois avant la date de la représentation par fax ET par courrier par recommandé avec accusé de réception, en spécifiant les coordonnées administratives du prestataire de service et en définissant clairement l'utilisation de la captation. A aucun moment ce concert ne peut être capté pour quelques raisons que se soit, avec des caméras chargées, dans le cas d'un accord seule la captation en régie direct pourra être accordée, l'ORGANISATEUR et le prestataire de service devront permettre l'accès au responsable du groupe aux matériels technique, afin de vérifier les modalités de la captation.

ARTICLE 11 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT

Les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, prévu dans le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du code pénal.

LE PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (personnel et matériel du spectacle) pour les risques lui incombant. L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (matériel, annulation de spectacle, spectacles en plein air, responsabilité civile, dommages à salle de spectacle et à ses alentours...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

ARTICLE 13 - RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Toute annulation venant du PRODUCTEUR entraînera l'obligation de verser à

L'ORGANISATEUR le montant des frais engagés.

Ce remboursement se fera dans la limite du montant du contrat et sans pouvoir dépasser le montant du cachet, sur présentation de factures. Toute annulation du fait de L'ORGANISATEUR entraînera l'obligation de verser au PRODUCTEUR une indemnité égale au montant du contrat, ainsi que les remboursements de frais de transports, d'hébergement et de restauration du groupe.

Si L' ORGANISATEUR n'a pas prévu de scène couverte dans le cadre d'un spectacle de plein air, LE PRODUCTEUR aura le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempéries.

En cas d'annulation d'un spectacle en plein air pour des raisons météorologiques, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR l'ensemble des sommes définies à l'article 2.

Si pour quelque raison que ce soit, le lieu ou la date de la représentation devait être modifié, le nouveau lieu ou la nouvelle date ne pourra être décidé qu'en accord avec l'artiste ou son représentant dûment mandaté. Si un désaccord devait subsister, celui-ci entraînerait la résiliation de plein droit du contrat du fait de L' ORGANISATEUR et l'application de l'indemnité définie ci-dessus.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie, outre le cas échéant, le remboursement global du prix des prestations non effectuées, le manque à gagner de la partie victime de l'inexécution et des éventuels frais de dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 15 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 16 - SIGNATURE

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat signé par l'un des deux contractants devra être retourné signé par le second contractant dans les 15 jours suivant la date de la première signature cachet de la poste faisant foi. Au-delà de ce délai, le premier signataire est en droit de se considérer déchargé de toute obligation.

ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de PARIS

Ce contrat est fait en deux exemplaires. un exemplaire devra être retourné, paraphé à

Séance du lundi 19 mai 2008

toutes les pages, signé en dernière page et tamponné du cachet de l'organisateur, ne comporter ni ajout ni rature qui ne soit signé par les deux parties.

Nombre de mots rayés nuls :

Nombre de mots ajoutés :

Fait en double exemplaire,

le 07 avril 2008

à Paris

LE PRODUCTEUR :

L'ORGANISATEUR :

CONTRAT TECHNIQUE - IBRAHIM MAALOUF

Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat. Elle doit être scrupuleusement respectée, le non respect de l'une des clauses peut entraîner l'annulation du spectacle. Tous les éléments de cette fiche technique sont entièrement à la charge de l'organisateur

8 PERSONNES

6 MUSICIENS
1 TECHNICIEN SON
1 ROAD MANAGER

ARRIVEE DU MATERIEL

Les heures d'arrivées vous seront communiquées dans les meilleurs délais.

BALANCE

L'horaire des balances vous sera communiqué dans les meilleurs délais. En tout état de cause, 2H00 seront nécessaires à partir de l'arrivée de l'équipe technique. Aucune restriction ne sera admise quant au volume sonore durant la balance.

SPECTACLE

L'ouverture des portes, l'extinction et le ré-allumage des lumières de la salle se feront en accord avec l'équipe technique. Extinction de toutes les lumières autres que celles prévues pour le spectacle. L'éclairage de la salle fait partie de l'implantation lumière et peut être utilisé pour celle-ci. L'ingénieur du son sera seul décideur quant à la programmation d'une ambiance musicale avant et après le spectacle; L'ajout d'une première partie ne pourra se faire sans en avoir informé la production et avec son accord.

Durée du spectacle : 1h30

SONORISATION ET LUMIERES

Voir les fiches techniques jointes avec le présent contrat.

Note : les fiches techniques son et lumière sont susceptible d'être modifiées. (cela vous sera signalé dans les meilleurs délais)

4 postes inter-com: plateau-console lumière-son façade et retour

Régie lumière devant la régie son.

BACKLINE A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR

1 vibraphone MUSSER 3 octaves

1 ampli basse AMPEG B15

1 ampli Fender 65' Twin Reverb (à l'exclusion de tout modèle approchant à savoir Twin Amp ou The Twin)

1 stand guitare

1 batterie Pearl ou Yamaha : Grosse Caisse : 18" avec 2 peaux Remo Ambassador

Tom Alto : 10 ", Tom Medium : 12", Tom Basse sur pied : 14", Caisse claire en bois : 14" (le tout avec des peaux Remo Ambassador sablées), 4 pieds de cymbales avec perche « system uni-lock », 1 pied de caisse claire « gyro-lock panier ajustable » (réglage en hauteur et en angle gauche/droite), 1 pied de Charleston, 1 tabouret de batterie, 1 pédale de grosse caisse

PERSONNEL

Personnel nécessaire au bon déroulement du spectacle :

1 monteur lumière et 1 régisseur lumière connaissant le lieu .

L'Organisateur fournira au minimum :

2 techniciens son.

1 régisseur plateau.

SCENE

Si la scène est modulable une taille de 10 M X 7 est souhaitée.

Les loges auront au moins un accès direct à la scène, elles seront fermées à clef pendant le spectacle.

Un accès pour pouvoir jouer dans le public devra être prévu.

Dans le cas où le spectacle se tiendrait en extérieur ou sous chapiteau, et dans le cas où la surface au sol serait de la terre battue, L'ORGANISATEUR , se devra d'arroser le sol avant la représentation

LOGES

LES LOGES DOIVENT POUVOIR ETRE FERMEES A CLEF, L'ORGANISATEUR DONNERA UN DOUBLE DES CLEFS AU REPRESENTANT DE LA PRODUCTION AFIN D'EVITER VOLS ET VANDALISME.

Loges pouvant accueillir en tout confort 8 personnes avec toilettes, douches, ainsi que 6 serviettes de toilettes.

Les loges devront être prêtes avec un catering à l'arrivée du groupe.

Composition du catering en quantité suffisante pour 8 personnes :

Assiettes, couverts (pas de plastique)

Salades composées fraîches

Fruits frais

Tartes de légumes

Plateau de charcuterie pour 8 personnes

Roti de porc

Roti de bœuf

Plateau de fromages

Fruits secs

petits gâteaux

yaourts

pain, beurre

jus de fruits, thé, café, sucre

20 bouteilles d'eau minérale

1 bonne bouteille de vin de pays

24 bières (bouteilles)

Une bouteille de whisky Lagavulin ou Jack Daniel ou une bouteille de rhum blanc du père Labat.

REPAS DU SOIR

Un restaurant pour 8 personnes (boissons et café inclus), spécialités locales bienvenues, avant ou après le spectacle en fonction de l'heure du spectacle, définit comme suit :

1 entrée, 1 plat chaud, dessert et café

INVITATIONS

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du producteur un quota de 18 invitations.

Ainsi que 5 backstages, pour le jour de la prestation.

SECURITE

La sécurité sera assurée par un service d'ordre discret et expérimenté (pas de maître chien) qui réservera le meilleur accueil au public. Il ne devra pas, sauf demande expresse de l'artiste ou du régisseur, intervenir pendant le spectacle sur scène;
L'accès aux loges, les loges et le matériel du groupe devront être surveillés.

PRODUCTION

Dans le cas où un représentant de la production est présent lors du spectacle (cela vous sera signalé dans les meilleurs délais), prévoir une chambre single et un repas chaud supplémentaire.

Pour toutes questions concernant ce contrat technique, merci de contacter la production au TEL 01 40 09 28 82 ou FAX 01 40 09 10 50

Ce contrat est envoyé avec une fiche technique qui devra être impérativement retournée et dûment signée par courrier, avec 2 plans d'accès de la ville (indication de la salle, de l'hôtel et du restaurant)

L'ORGANISATEUR
Lu et approuvé,
Signature et cachet

LE PRODUCTEUR
Lu et approuvé,
Signature et cachet

M. DUCASSOU. -

Deux délibérations concernent la Base Sous-Marine, à savoir un dépôt-vente d'ouvrages en faveur de l'exposition qui est en cours à la Base Sous-Marine et un concert de jazz qui sera organisé pour la Fête de la Musique à la Base Sous-Marine.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE